

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sommaire	61
2.1.1. Le cadre physique	63
A. Eléments climatiques	63
B. Topographie	66
C. Géologie et pédologie	67
D. Hydrogéologie	70
E. Un réseau hydrographique complexe et ramifié	72
2.1.2. Le cadre biologique	80
A. Occupation du sol	80
B. Caractérisation des milieux	82
C. Les sites naturels sensibles	90
2.1.3. Les risques majeurs	97
A. Les risques naturels	97
B. Les risques industriels et technologiques	103
2.1.4. Les pollutions et nuisances	105
A. Emissions polluantes	105
B. Inventaire des sites et sols pollués	106
C. Qualité de l'air	108
D. Nuisances sonores	114
2.1.5. La gestion de l'eau et des déchets	116
A. La gestion de l'eau	116
B. La gestion des déchets	118
2.1.6. Les potentialités énergétiques	119
A. L'énergie solaire	119
B. L'énergie éolienne	120
C. La géothermie	121
Synthèse des enjeux	122

Cartographie

23. Topographie	66
24. Contexte géologique	67
25. Périmètre de protection du captage de la Belle Etoile	71
26. Réseau hydrographique	72
27. Occupation du sol	80
28. Cartographie du réseau écologique de la région Centre	85
29. Mouvements migratoires de la grande faune	89
30. Situation de Dhuizon au sein du site Natura 2000 « Sologne »	92
31. Retrait / gonflement d'argiles	97
32. Aléa sismique	99
33. Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe (1950-2000)	100
34. Remontées de nappes	101
35. Risque nucléaire	103
36. Trafic routier	115
37. Lagunage communal	116
38. Assainissement collectif du bourg	117
39. Potentialités solaires en France	119
40. Potentialités éoliennes en région Centre	120
41. Potentialités géothermiques	121

2.1.1. Le cadre physique

A. Eléments climatiques

En l'absence de données météorologiques sur la commune de Dhuizon ou à ses abords directs, les données statistiques sur la climatologie proviennent de la station Météo-France de Blois (aérodrome de Villefrancœur) située à 13 km au nord-ouest de Blois.

La période d'observation pour les températures, les précipitations et l'ensoleillement porte sur les années 1971 à 2000, et pour les vents sur la période 1991 à 2002. Ces durées d'observation sont suffisamment longues pour permettre d'étudier les données météorologiques de façon fiable et significative.

A.1. LES TEMPERATURES

La température annuelle moyenne observée est de 12,3 °C à Blois.

Les températures moyennes s'échelonnent d'un peu moins de 5°C en hiver (janvier) à un peu plus de 20°C en été (juillet et août).

Le climat se caractérise ainsi par la faiblesse de l'amplitude thermique annuelle (15,6°C), liée à la relative proximité de l'océan. Les grandes chaleurs comme les grands froids sont peu marqués.

A.2. LES PRECIPITATIONS

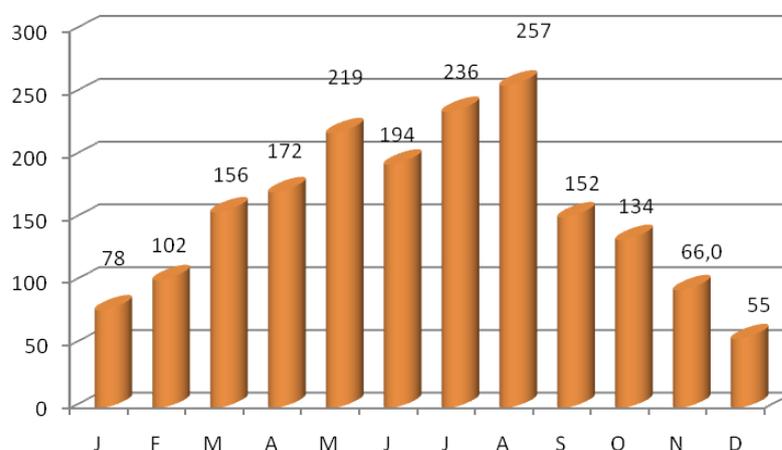
La pluviométrie annuelle moyenne atteint 651 mm à la station de Blois, avec une répartition relativement homogène sur l'ensemble de l'année : il pleut tout au long de l'année, en moyenne 150 jours par an, avec des maxima d'automne et de début d'hiver.

On enregistre chaque année 56 jours de brouillard et 16 jours avec orage. Le Loir-et-Cher est relativement peu touché par les orages (niveau kéraunique de 1,4 coup de foudre par km² et par an sur une échelle variant pour l'hexagone de 0,6 dans le Finistère à 4,4 dans le sud-est). La neige tombe en moyenne une dizaine de jours par an.

A.3. L'ENSOLEILLEMENT

Avec près de 1 850 heures de soleil par an, le Blésois est une des régions les plus ensoleillées du Bassin parisien. Les mois d'août, juillet et mai sont les plus ensoleillés (plus de 200 heures par mois), tandis que décembre et janvier sont les moins bien dotés (20% de la durée du jour).

En heures de soleil.

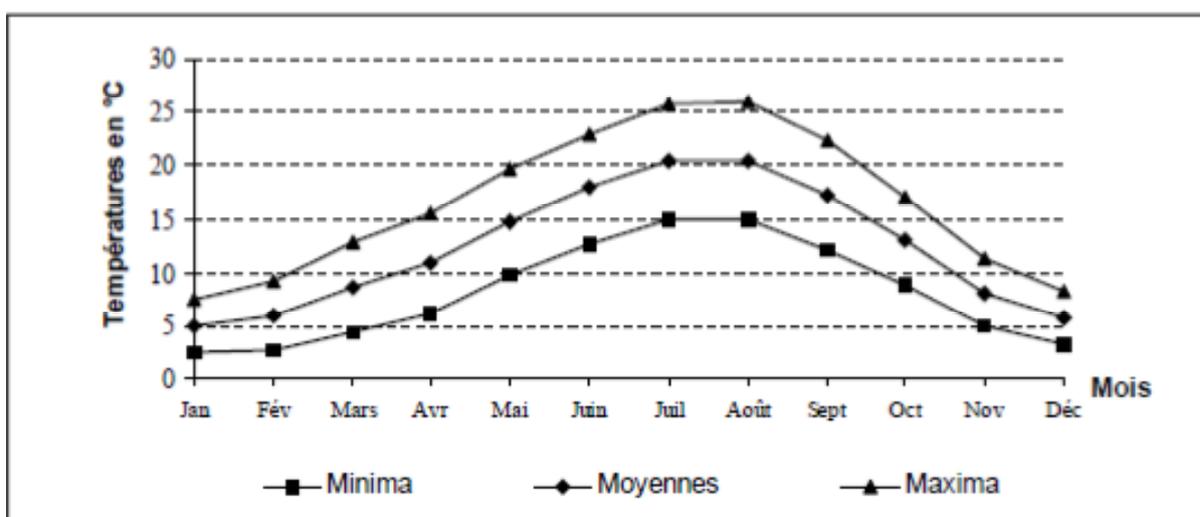


Ensoleillement mensuel moyen à Blois (1971 - 2000)

Poste climatologique de Blois
Période d'observation : 1971 – 2000

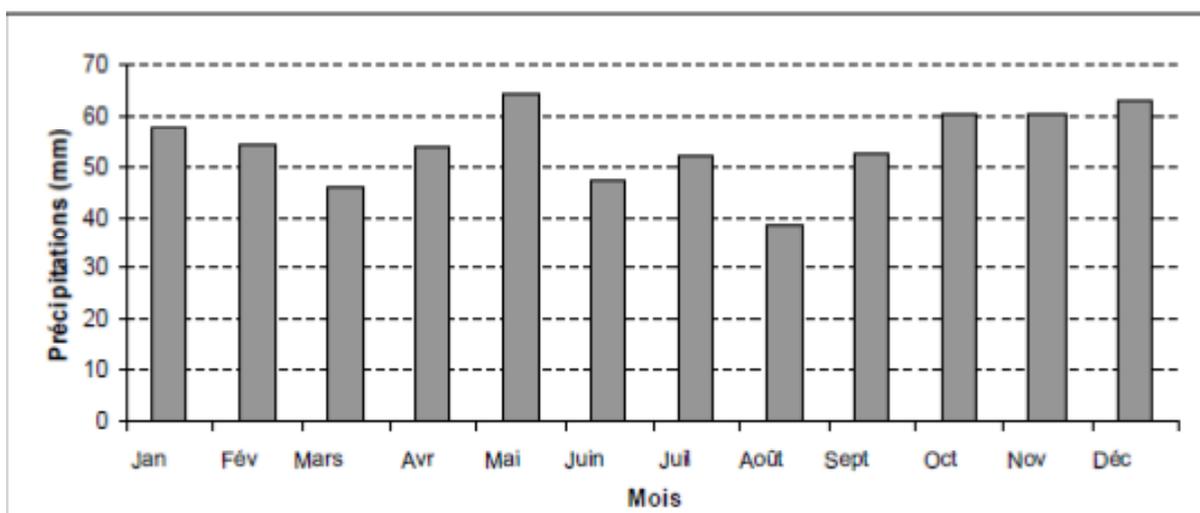
Températures moyennes (en °C)

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Minimum	2,4	2,7	4,4	6,1	9,8	12,7	14,9	14,9	12,1	8,8	4,9	3,3	8,1
Moyenne	4,9	5,9	8,6	10,8	14,7	17,9	20,4	20,5	17,2	12,9	8,1	5,8	12,3
Maximum	7,4	9,1	12,8	15,4	19,6	23,0	25,8	26,0	22,3	17,0	11,3	8,3	16,5



Hauteur moyenne des précipitations (en mm)

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Précipitations	57,8	54,4	46,3	53,6	64,6	47,4	52,3	38,4	52,6	60,5	60,4	63,1	651,4



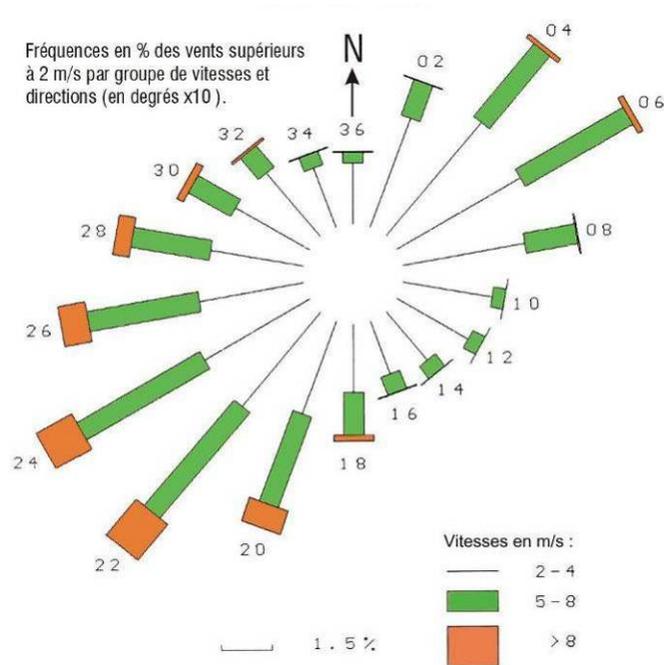
Source : Météo-France

Données météorologiques

A.4. LES VENTS

La rose des vents établie à Villefrancœur (voir figure ci-dessous) indique l'existence de deux directions majeures qui sont sud-ouest (océan Atlantique) et nord-est.

On recense chaque année une cinquantaine de jours avec des vents violents (rafales dépassant les 57 km/h).



Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures

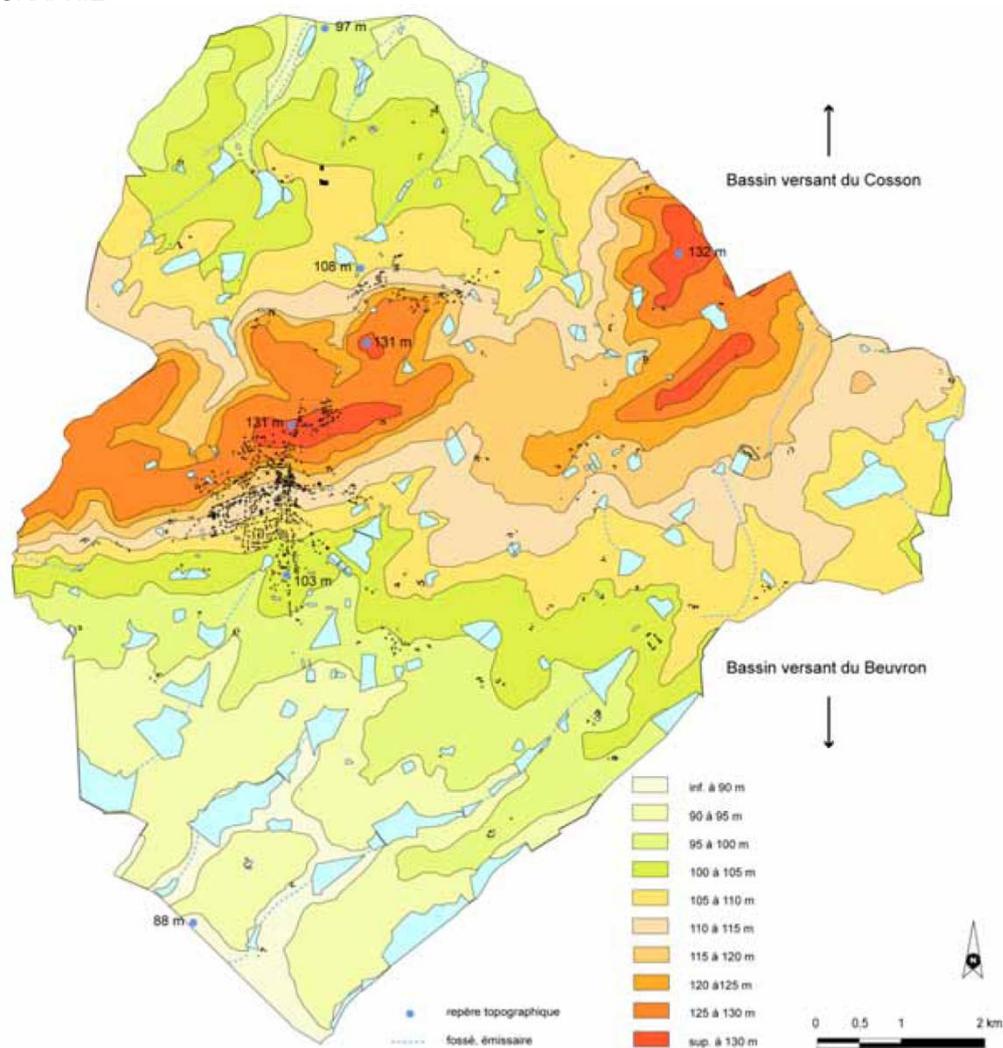
Les vents de vitesse inférieure à 2 m/s représentent 16,6%.

Source : Météo-France

Rose des vents de Blois-Villefrancœur

Le secteur de Dhuizon est soumis à un climat océanique dégradé caractérisé par des températures douces et une pluviométrie modérée.

23. TOPOGRAPHIE



La commune est ancrée dans une région de topographie ondulée. Les altitudes sont peu contrastées. Les points culminants s'établissent au nord du bourg et à l'est (respectivement 131 m et 132 m) :

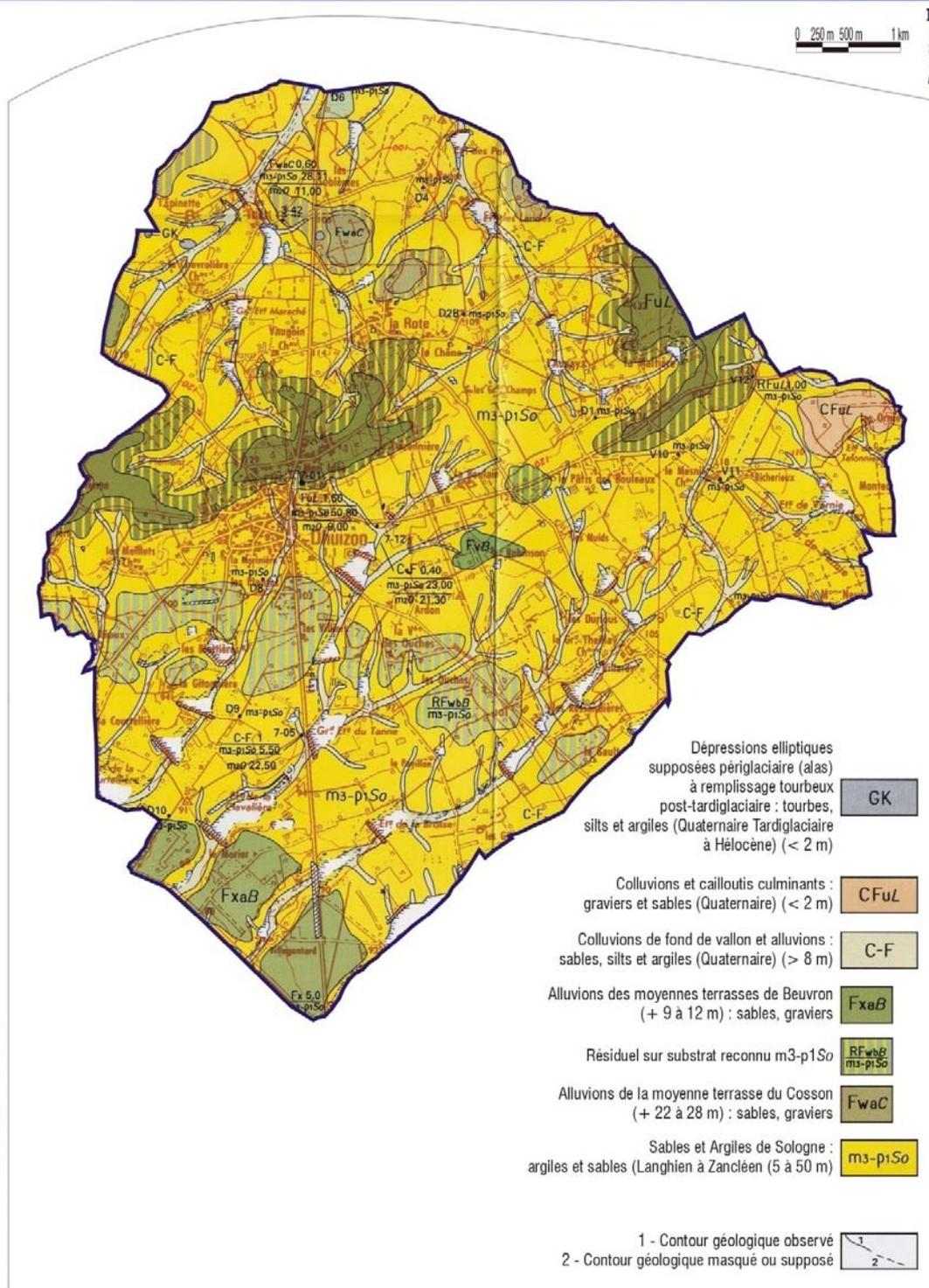
- sur la moitié nord du territoire, les altitudes relevées sont comprises entre 106 m NGF et 97 m NGF en limite communale ;
- sur la partie sud du territoire, les pentes orientent les terrains vers le bassin versant du Beuvron (pente d'orientation nord-sud) depuis le bourg situé entre 110 m NGF et 120 m NGF jusqu'aux limites communales au sud s'établissant à moins de 90 m NGF.

ENJEUX

- Prise en compte des contraintes topographiques locales (insertion paysagère des bâtiments), notamment au niveau de la partie nord du bourg.
- Prise en compte des contraintes de ruissellement, gestion des eaux pluviales.

24. CONTEXTE GEOLOGIQUE

CONTEXTE GÉOLOGIQUE



Source : BRGM

THEMA ENVIRONNEMENT

C.1. GEOLOGIE

Source : Carte géologique de la France à 1/50 000, feuille de Bracieux n°429, BRGM.

La moitié nord du territoire communal de Dhuizon est située sur le plateau de Dhuizon-Vouzon, limitée au sud par une ligne de relief assez nette et marquée par la présence de placages souvent importants des glacis culminants de la Sologne (ancien « Miocène culminant », en réalité Villafranchien).

Par certains traits, ses caractéristiques annoncent déjà les glacis alluviaux de la Loire.

Au sud de cette limite débute la « Sologne des étangs », zone plus hétérogène, aux sols variables. S'agissant des matériaux de constitution, les sables argileux « granitiques » de Sologne composent les sols au niveau du territoire communal. Les sols en résultant correspondent à des sols lessivés planosoliques et pénéplanosoliques (autrement nommés sols glossiques).

Plus précisément, on retrouve :

- La formation de Sologne : cette formation est composée du sable feldspathique typique, plus ou moins argileux et contenant des lentilles argileuses parfois en proportion importante ;
- Les cailloutis culminants du plateau Dhuizon-Vouzon : ce matériau est analogue à la formation de Sologne, qu'il coiffe. Cependant, il contient une importante quantité de graviers de quartz sur le sommet du plateau.

Le tableau suivant recense l'ensemble des formations géologiques présentes sur le territoire de Dhuizon.

Formations quaternaires

Formations d'origine périglaciaire

GK – Dépressions elliptiques supposées périglaciaires (alás) à remplissage tourbeux post-tardiglaciaires : tourbes, silts et argiles (Quaternaire Tardiglaciaire à Holocène) (< 2 m)

Colluvions

CFuL – Colluvions et cailloutis culminants : graviers et sables (Quaternaire) (< 8 m)

C-F – Colluvions de fond de vallon et alluvions : sables, silts et argiles (Quaternaire) (< 2 m)

Alluvions anciennes des moyennes terrasses

FXaB – Alluvions des moyennes terrasses du Beuvron (+ 9 à 12 m) : sables, graviers

RFxaB / m3-p1So – Résiduel d'alluvions des moyennes terrasses du Beuvron sur substrat reconnu de Sables et argiles de Sologne, Marnes et Sables de l'Orléanais et Calcaire de Pithiviers.

FwaC – Alluvions de la moyenne terrasse du Cosson (+ 22 à 28 m) : sables, graviers

Alluvions anciennes des hautes terrasses

FvB – Alluvions de la haute terrasse du Beuvron (+ 25 à 35 m) : sables, graviers

Formations tertiaires

M3-p1 So – Sables et Argiles de Sologne : argiles et sables (Langhien à Zancéen) (5 à 50 m)

- ENJEUX
- Sols parfois peu perméables.
 - Sols argileux support de zones humides.

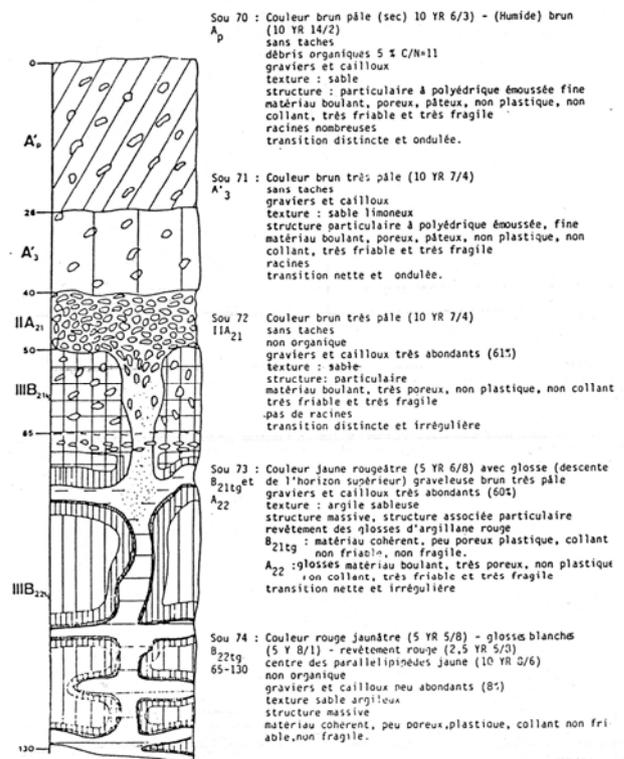
C.2. PEDOLOGIE

D'après la carte « Description pédologique » du département du Loir-et-Cher (*Source : DDAF 41, octobre 1999*), le territoire communal se caractérise par deux types principaux de sols :

- les cailloutis culminant,
- les sables humides.

D'une manière générale, le sol est relativement riche. En revanche, il est affecté d'un immense problème de différenciation texturale. Par ailleurs, les cultures souffrent d'un régime hydrique extrêmement contrasté avec des périodes de ressuyage brutal (capacité de drainage naturel d'un sol).

Source : Rapport de présentation, POS de Dhuizon



Coupe pédologique

- ENJEUX
- Sols hétérogènes.
 - Sols favorables à l'établissement de zones humides.

D.1. LES EAUX SOUTERRAINES

Les ressources en eaux souterraines présentes sur le secteur se répartissent dans quatre formations :

- les Calcaires de Beauce ;
- les Calcaires lacustres de Sologne ;
- la Craie du Sénonien-Turonien ;
- les Sables du Cénomaniens.

L'AQUIFERE DES CALCAIRES

Les Calcaires de Beauce affleurent au Nord de la Loire. Intensément fissurés, ils renferment la principale nappe de la région. Au Sud de la Loire, ils sont recouverts par les formations détritiques de Sologne et s'enfoncent vers le Centre de la fosse de Sologne, jusqu'à la cote + 60 m soit à 30 m de profondeur dans la vallée du Beuvron.

Sur la frange nord de la Sologne, les Calcaires de Beauce se différencient nettement en deux parties : le Calcaire de Pithiviers affleurant et le Calcaire d'Étampes, séparés par la Molasse du Gâtinais qui joue un rôle de filtre. Sous la Sologne, la nappe captive s'écoule globalement vers l'Ouest, drainée directement ou non par la Loire et par les deux rivières du Cosson et du Beuvron.

L'alimentation de cette nappe est assurée uniquement par drainance au travers des formations supérieures. De ce fait, les eaux de cette nappe sont anciennes.

La productivité des calcaires est élevée, avec des débits spécifiques variant de 2 à 100 m³/h/m. A Chambord, le deuxième forage d'alimentation en eau potable a fourni en pompage un débit de 240 m³/h. En domaine captif, quel que soit le niveau capté, l'eau est de bonne qualité.

L'AQUIFERE DE LA CRAIE

La Craie du Sénonien-Turonien est rencontrée en forage à relativement faible profondeur sur la frange nord de la Sologne. La Craie est séparée du Calcaire de Beauce par une vingtaine de mètres d'Argile à silex. Près de la Loire, la productivité de cet aquifère est élevée (100 m³/h à Mer).

SABLES DU CENOMANIEN

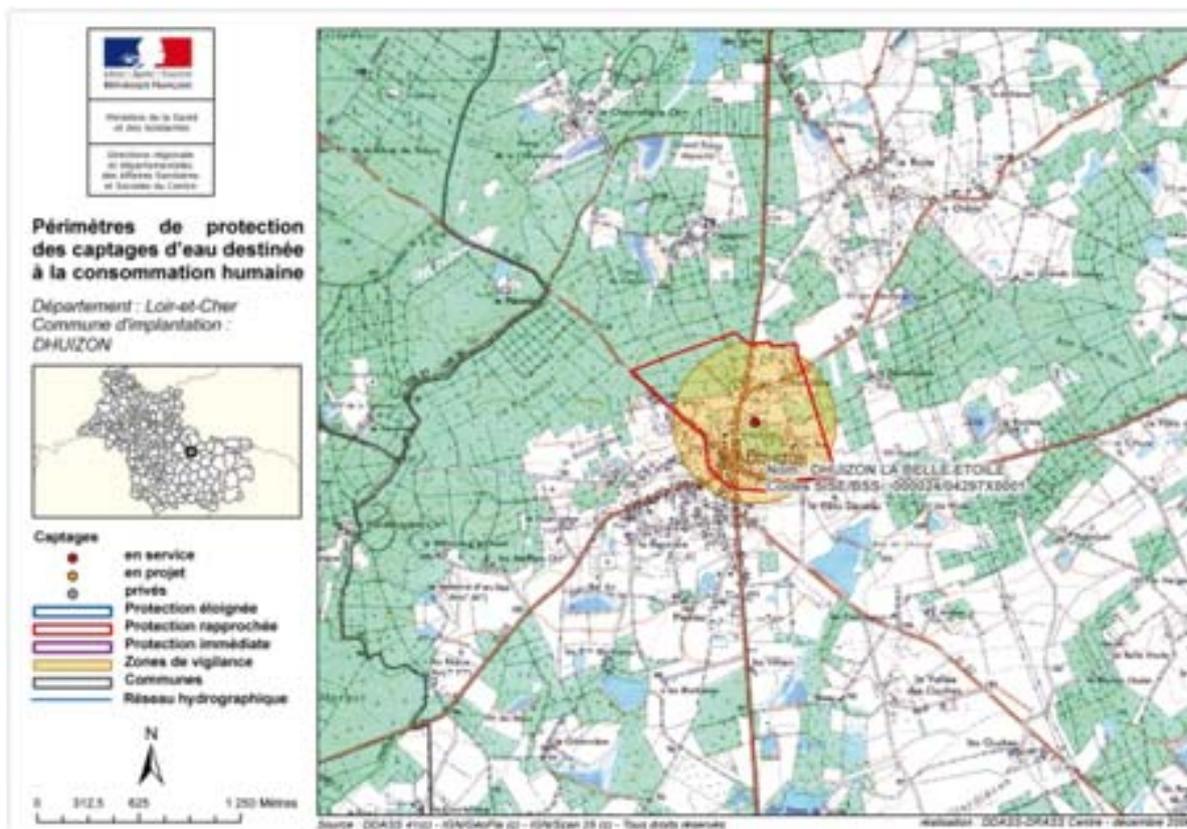
Les sables du Cénomaniens se rencontreraient de 200 m à l'Ouest à plus de 300 m vers Dhuizon : leur épaisseur est de 60 m.

D.2. CAPTAGES D'EAU POTABLE

D'après la DRASS Centre, la commune de Dhuizon est dotée d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable : Le forage dénommé « Belle Etoile », réalisé en juin 1958, est situé sur la parcelle de référence cadastrale section AE n°130. Il est d'une profondeur de 110 mètres et capte **l'aquifère des calcaires de Beauce sous Sologne**. La gestion est réalisée en régie communale.

Les dispositions de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du captage en date du 9 mars 2006 valent tant que l'exploitation du forage n'entraîne pas un prélèvement supérieur à 35 m³/h , 700 m³/j (sur 20 heures) et 130 000 m³/an.

25. PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA BELLE ETOILE



Source : DRASS Centre, 2011

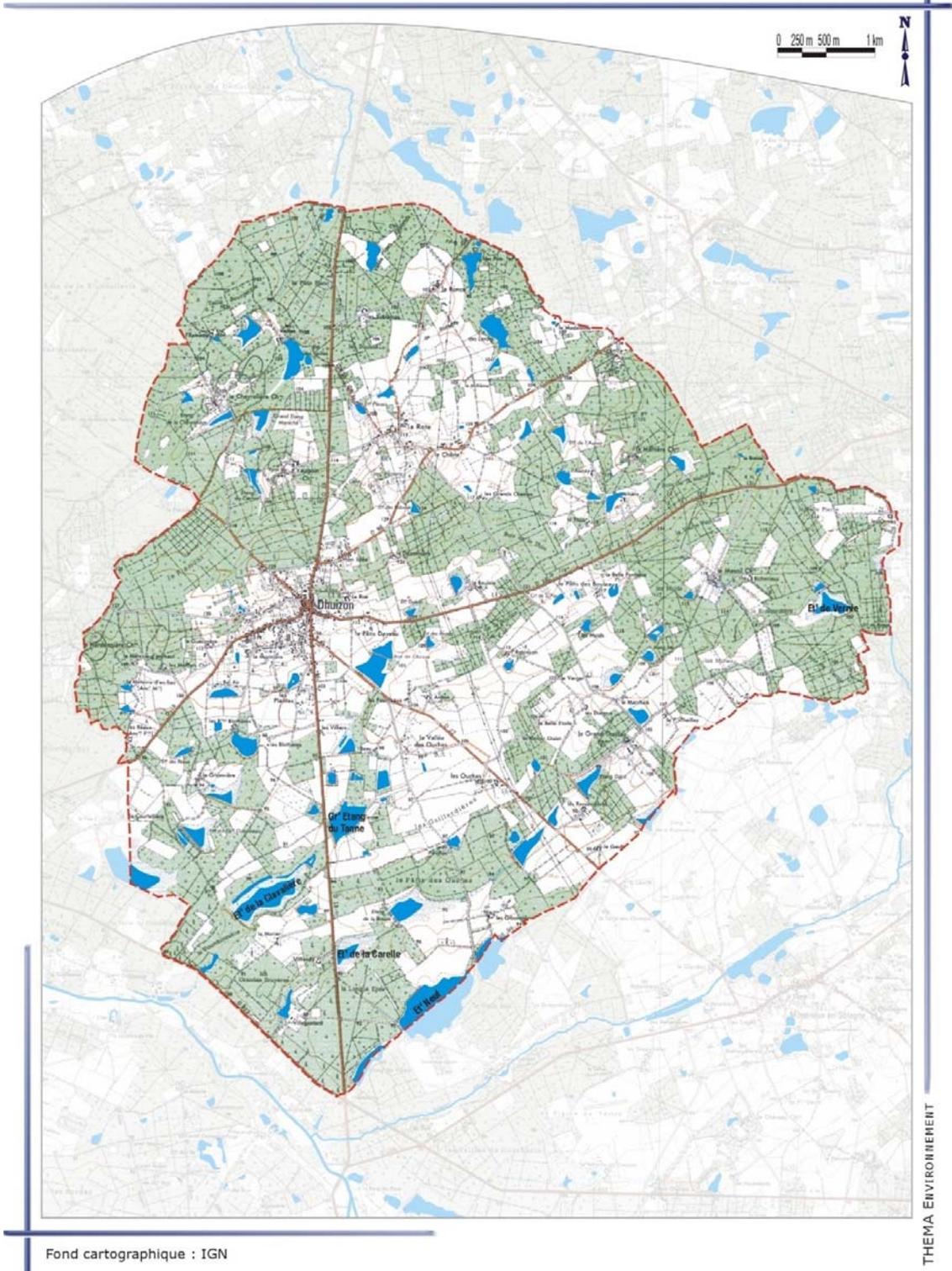
Les périmètres du captage d'eau potable :

- Un périmètre de protection immédiate est établi autour du captage concerné. Il correspond à une partie de la parcelle de référence cadastrale section AE n°130 (rectangle de 40 mètres sur 28 mètres d'emprise) ;
- Un périmètre de protection rapprochée s'étend sur une surface de 0,64 km² autour du captage ;
- Une « zone de vigilance » d'un rayon de 500 m est définie autour du captage.

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect des dispositions de l'arrêté du captage de « Belle Etoile ». ■ Protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. ■ Adéquation de l'alimentation en eau potable avec les besoins actuels et futurs du PLU.
--------	--

26. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



E.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

D'après les courbes de niveau de la carte IGN, la commune de Dhuizon est composée de deux bassins versants principaux. Le premier correspond au Beuvron au sud, le second, au nord, au Cosson.

Le Cosson est un affluent rive gauche de la Loire et constitue le principal affluent du Beuvron, avec lequel il conflue à environ 1 km avant que celui-ci ne rejoigne la Loire (confluence à la Loire à Candé-sur-Beuvron).

En revanche, le réseau hydrographique de la commune de Dhuizon ne montre aucun cours d'eau à écoulement permanent.

A contrario, des écoulements temporaires irriguent le territoire communal reliant la majorité des nombreux étangs également présents.

Le territoire communal est marqué par le nombre (plus de 90 mares et plans d'eau) et l'importance en terme de surface des plans d'eau (« Sologne des étangs »).



Etang des Veillas, au nord de la commune

Cet ensemble de plan d'eau superficiel traduit sur la commune de Dhuizon une trame bleue identitaire de la région de Sologne dans laquelle elle s'inscrit.

- | | |
|--------|---|
| ENJEUX | <ul style="list-style-type: none">■ Préservation de la qualité des eaux superficielles.■ Préservation des zones humides.■ Préservation et mise en valeur de la trame bleue communale. |
|--------|---|

E.2. HYDROLOGIE

HYDROLOGIE DU COSSON

Il n'existe pas de mesures sur le Cosson aux abords de la Ferté Saint-Cyr (commune la plus proche de Dhuizon où passe le Cosson). La seule station de référence sur ce cours d'eau se situe à environ 30 km en aval, sur la commune de Chailles.

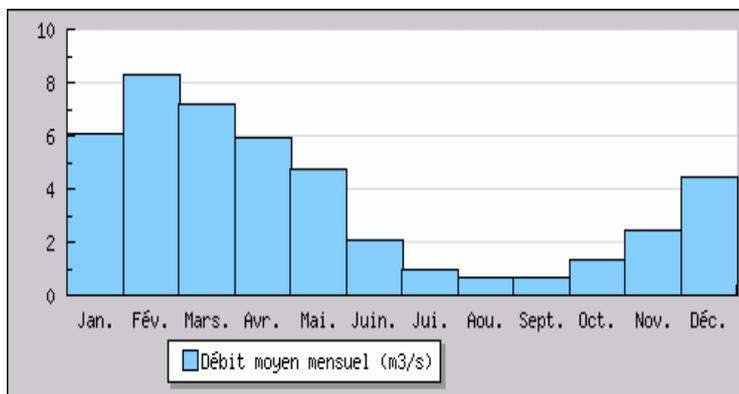
Le Cosson est une rivière de deuxième catégorie piscicole. C'est l'affluent le plus important du Beuvron. Dix-sept ouvrages hydrauliques ont été répertoriés sur son cours d'une longueur totale de 120 km. En amont de Vineuil, le Cosson a un débit très lent, presque stagnant et présente les caractéristiques des rivières de Sologne (massifs forestiers, pinèdes).

Dans son cours aval, c'est une rivière de type ligérien avec un environnement de plaines (élevage extensif) et de grandes cultures (maïs). Après Vineuil, son débit s'accélère car il n'y a plus de barrage. Puis, intervient une dilution importante par la nappe alluviale de la Loire. Il a été recalibré dans les années 70 et curé ensuite dans les années 80 sur la totalité de son cours.

Les débits caractéristiques du Cosson relevés à la station hydrologique de Chailles sont les suivants (période : 1968-2011, bassin versant concerné : 740 km²) :

- débit moyen interannuel (module): 3,6 m³/s,
- débit d'étiage quinquennal (QMNA5): 0,34 m³/s,
- débit journalier de crue décennale: 45 m³/s,
- débit journalier maximal: 52,5 m³/s (le 15 mai 1985).

Au niveau de la station hydrologique de Chailles, les débits moyens mensuels interannuels sont répartis de la manière suivante :



Source : Banque Hydro.

L'évolution mensuelle des débits montre un régime assez régulier :

- des étiages marqués (le débit moyen mensuel descend en août jusqu'à 0,677 m³/s avec une lame d'eau de 2 mm) s'étendant sur une longue période allant de juin à octobre (moins de 2 m³/s durant 5 mois) ;
- des hautes eaux relativement importantes en hiver (autour de 8 m³/s en février) ;
- un régime pluvial océanique de plaine : le bassin du Cosson est largement ouvert à l'influence océanique qui conditionne presque entièrement la pluviométrie.

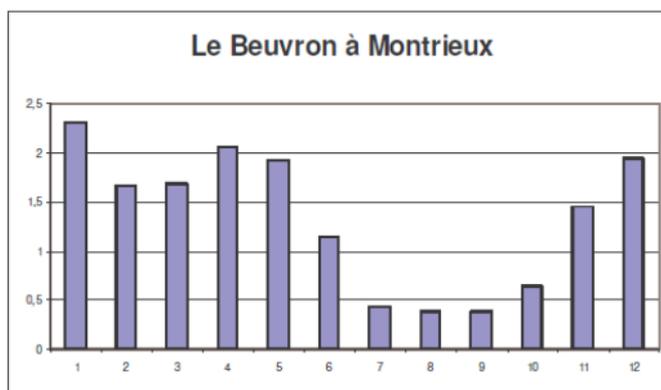
HYDROLOGIE DU BEUVRON

Le Beuvron est classé en deuxième catégorie piscicole. Ce cours d'eau, affluent en rive gauche de la Loire, prend sa source près de Coulons dans le Loiret. Il reçoit le Cosson sur sa rive droite à 700 m de son embouchure, près de Candé-sur-Beuvron. Il a une longueur de 125 km et une pente générale de 0,0009 m/m.

La station de mesures hydrologiques la plus proche de Dhuizon se situe à Montrieux-en-Sologne, commune située en limite sud de Dhuizon.

Les débits caractéristiques du Beuvron relevés à la station de Montrieux-en-Sologne sont les suivants (période : 1997-2004, bassin versant concerné : 516 km²) :

- débit moyen interannuel (module): 2,32 m³/s,
- débit d'étiage quinquennal (QMNA5): 0,132 m³/s,
- débit journalier de crue décennale: 36 m³/s,
- débit réservé: 0,232 m³/s.



Au niveau de la station de Montrieux-en-Sologne, les débits moyens mensuels interannuels sont répartis de la manière suivante :

Source : DDAF 41 - Modules interannuels - Contrat de Bassin du Beuvron

Etant alimenté essentiellement par des écoulements superficiels, le comportement hydrologique du Beuvron revêt deux caractéristiques fondamentales :

- Le Beuvron n'observe de fortes crues que si les précipitations sont fortes et durables (par exemple, 2001) ;
- La faible pluviométrie estivale peut provoquer des étiages préoccupants. En outre, l'irrigation peut être réglementée en période d'étiage.

E.3. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

OBJECTIFS DE QUALITE

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la directive cadre sur l'eau (directive CE n°2000/60 du 23 octobre 2000) impose aux états membres de parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux de surface européennes.

Les objectifs de qualité de chaque cours d'eau ont été définis en 2007 par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Pour le Cosson, les objectifs de qualité fixés sur le tronçon présent aux abords de la commune de Dhuizon sont :

- Un bon état chimique à l'horizon 2015 ;
- Un bon état écologique à l'horizon 2021.

Pour le Beuvron, les objectifs de qualité fixés sur le tronçon présent aux abords de la commune de Dhuizon sont :

- Un bon état chimique à l'horizon 2015 ;
- Un bon état écologique à l'horizon 2021.

Appréciation de la qualité au moyen du SEQ-Eau

L'appréciation des altérations de la qualité des cours d'eau est un élément essentiel de la connaissance de l'état et de l'évaluation des milieux aquatiques.

Les données du Réseau de Bassin de Données sur l'Eau (RBDE) et du Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau) permettent d'apprécier l'évolution dans le temps de la qualité des cours d'eau.

En effet, le SEQ-Eau sert de référence pour mesurer la qualité des eaux superficielles. Sa spécificité est de permettre un classement des cours d'eau en fonction des concentrations des différents paramètres. Le SEQ-Eau est donc fondé sur la notion d'altération qui regroupe les paramètres

physico-chimiques de même effet et de même nature en “famille”, permettant de décrire les principaux types de dégradation de la qualité des eaux.

Cet outil présente la qualité des eaux superficielles selon 5 classes :

Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
------------	-------	---------	----------	----------

La qualité des eaux est établie pour les cinq altérations décrites ci-après grâce au logiciel SEQ-Eau (deuxième version) :

Paramètres	Définition
Matières organiques et oxydables (MOOX)	Altération prenant en compte la présence de matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer de l’oxygène du cours d’eau.
Matières azotées (hors nitrates)	Altération prenant en compte la présence de nutriments (NH_4^+ , NJK et NO_2) de type matières azotées susceptibles d’augmenter le développement des végétaux aquatiques.
Nitrates	Altération prenant en compte la présence de nitrates participant en tant que nutriments au processus d’eutrophisation des cours d’eau et gênant la production d’eau potable.
Matières phosphorées	Altération prenant en compte la présence de nutriments de type matières phosphorées (PO_4 , phosphore total) constituant des nutriments pour la croissance des végétaux et étant considérés comme des facteurs de maîtrise de la croissance du phytoplancton.
Phytoplancton ou Effets des proliférations végétales	Altération prenant en compte, à travers les teneurs en chlorophylle, le développement des micro-algues en suspension dans l’eau. La prolifération des algues, entraînant une dégradation de la qualité de l’eau, est liée à un excès de nutriments (phosphore et azote).

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

Le tableau suivant présente la qualité des eaux du Cosson et du Beuvron, d’après les cartes linéaires de qualité des eaux réalisées par l’Agence de l’eau Loire-Bretagne, pour la période 2006-2008. Les données retenues sont celles existantes au niveau de la Ferté-Saint-Cyr pour le Cosson, et au niveau de Montrieux-en-Sologne pour le Beuvron.

Données 2006-2008	Le Cosson	Le Beuvron
MOOX	Bonne	Bonne
Matières azotées	Moyenne	Moyenne
Nitrates	Bonne (< 10 mg/l)	Moyenne (< 25 mg/l)
Matières phosphorées	Moyenne	Bonne
Phytoplancton	Bonne	Bonne

Le Cosson présente une qualité globalement bonne sur les paramètres physico-chimiques, avec cependant une dégradation par les matières azotées et les matières phosphorées.

Le Beuvron présente également de manière générale une bonne qualité. Celle-ci est toutefois dégradée par les paramètres matières azotées et nitrates (qualité moyenne sur ces deux paramètres).

Il est à noter que la commune de Dhuizon est située en zone sensible à l'eutrophisation, telle que définie en application de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 9 janvier 2006).

QUALITE BIOLOGIQUE DES EAUX

La qualité d'un cours d'eau peut être évaluée à l'aide de différents indicateurs biologiques :

- Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) reposant sur l'analyse de macro-invertébrés benthiques ;
- Indice Biologique Diatomées (IBD) basé sur la polluo-sensibilité des espèces recensées (diatomées) ;
- Indice Poissons en Rivières (IPR) donné pour la composition et la structure des peuplements piscicoles.

Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

L'indice IBGN permet d'évaluer la qualité biologique générale d'un cours d'eau par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés benthiques vivant sur divers habitats. Il constitue une expression synthétique de la qualité du milieu, toutes causes confondues, à la fois en terme de qualité physico-chimique des eaux et en terme de diversité des habitats. Son évaluation repose sur le nombre total de taxons recensés (variété taxonomique) mais également sur la présence ou l'absence de taxons choisis en fonction de leur sensibilité à la pollution (groupe faunistique indicateur).

Les résultats de l'indice IBGN sur le Cosson et le Beuvron pour la période 2006-2008 sont :

Données 2006-2008	Le Cosson	Le Beuvron
IBGN	Très bon en 2007 et 2008	Bon en 2007

D'après l'indice IBGN, la qualité des eaux du Cosson au niveau de la Ferté-Saint-Cyr est très bonne sur les derniers prélèvements. Cette qualité est bonne pour le Beuvron au niveau de Montrieux-en-Sologne.

Indice Biologique Diatomées (IBD)

Les diatomées sont des algues brunes microscopiques, unicellulaires, au squelette siliceux, représentant une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau, considérée comme la plus sensible aux conditions environnementales. Dans les eaux douces, les diatomées sont connues pour réagir, entre autres, aux pollutions organiques. Elles représentent un complément intéressant aux macro-invertébrés qui renseignent essentiellement sur la qualité du milieu (qualité et diversité des habitats). L'analyse de ces populations de diatomées benthiques permet de déterminer l'Indice Biologique Diatomée (IBD). Cet indice est essentiellement sensible aux pollutions organiques, azotées, phosphorées, salines et thermiques.

Les résultats de l'indice IBD sur le Cosson et le Beuvron pour la période 2006-2008 sont :

Données 2006-2008	Le Cosson	Le Beuvron
IBD	Bon en 2007, Moyen en 2008	Moyen en 2007

D'après l'indice IBD, la qualité des eaux du Cosson au niveau de la Ferté-Saint-Cyr est moyen sur les derniers prélèvements. Il en est de même pour le Beuvron au niveau de Montrieux-en-Sologne.

Indice Poissons en Rivières

Les cours d'eau et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles :

- la première catégorie comprend ceux où l'on devrait retrouver naturellement des salmonidés (comme la truite) ainsi que des espèces dites d'accompagnement (loches, vairons, chabots...);
- la seconde catégorie regroupe tous les autres cours d'eau et plans d'eau où l'on retrouve les cyprinidés (gardon, brème, carpe...) ainsi que la plupart des carnassiers (brochet, sandre, perche...).

Le Cosson et le Beuvron sont des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (à dominance des cyprinidés).

L'Indice Poissons en Rivières (IPR) est un indice multimétrique basé sur la composition et la structure des peuplements piscicoles (richesse spécifique, abondance des espèces regroupées suivant leurs traits biologiques et leur sensibilité aux pressions anthropiques). La méthode consiste à mesurer, sur un linéaire de cours d'eau, l'écart entre la composition du peuplement en un endroit donné, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendu en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

L'indice est évalué au travers de treize paramètres fondés sur des critères écologiques avérés (richesse spécifique, abondance des espèces regroupées suivant leurs traits biologiques et leur sensibilité aux pressions anthropiques). L'état du peuplement est défini selon un découpage en 5 classes (excellent, bon, moyen, mauvais et très mauvais).

Les peuplements piscicoles sont suivis sur le Cosson et sur les affluents du Beuvron (notamment la Tharonne). Les résultats de l'indice IPR indiquent un peuplement piscicole classé moyen pour l'année 2008 sur le Cosson, et médiocre pour la même année sur le Beuvron.

Données 2006-2008	Le Cosson	Le Beuvron
IPR	Moyen en 2008	Médiocre en 2008 sur la Tharonne, affluent du Beuvron

A l'heure actuelle, le Cosson, sur le tronçon étudié, présente un bon état chimique de ses eaux (à noter toutefois le faible niveau de confiance de la donnée). Il présente un état écologique moyen (à un niveau de confiance moyen).

Sur le tronçon situé sur le territoire de Montrieux-en-Sologne, le Beuvron présente un bon état chimique de ses eaux (à noter toutefois le faible niveau de confiance de la donnée). Il présente un état écologique médiocre (à un niveau de confiance élevé).

E.4. LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009.

C'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre :

- il définit les **orientations fondamentales** d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe les **objectifs** de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- il détermine les **dispositions** nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est complété par un **programme de mesures** qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs fixés.

Les préconisations du SDAGE s'articulent autour des objectifs suivants :

- 1- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
- 2- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- 3- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
- 4- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides et la biodiversité
- 9- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin
- 12- Réduire le risque d'inondations
- 13- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 14- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 15- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

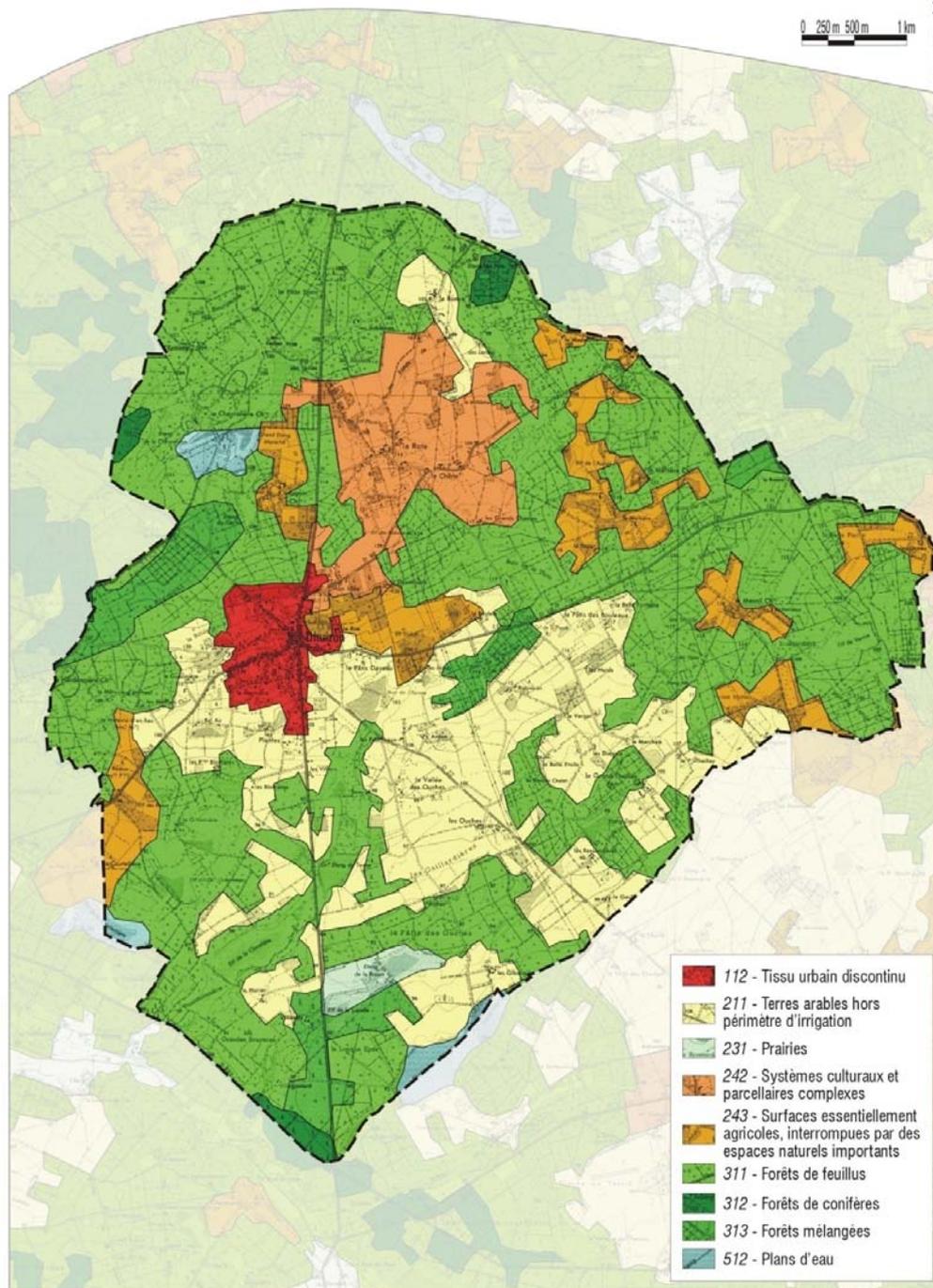
L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2015 contre un quart seulement aujourd'hui. Des objectifs de bonne qualité écologique et physico-chimique ont été fixés pour le Cosson depuis la confluence de la Canne jusqu'à Vineuil pour atteindre un bon état global de la qualité de ses eaux à l'échéance de 2021. L'échéance pour atteindre une bonne qualité sur la section depuis Vineuil jusqu'à sa confluence avec le Beuvron est repoussée à 2027.

Le SDAGE stipule qu'« *en l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement* ».

- | | |
|--------|--|
| ENJEUX | <ul style="list-style-type: none">■ Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (2010-2015).■ Le SDAGE impose notamment la prise en compte des zones humides dans les PLU.■ Objectif de bon état écologique des eaux superficielles et souterraines en 2015, 2021 et 2027 pour le Beuvron et le Cosson selon les sections considérées (Directive-Cadre Européenne). |
|--------|--|

27. OCCUPATION DU SOL

OCCUPATION DU SOL - CORINE LAND COVER



Fond cartographique : IGN / Source : Corine Land Cover 2006

La diversité des milieux présents sur la commune de Dhuizon est représentée selon la typologie CORINE Land Cover sur la figure ci-contre. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000^{ème}), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur la commune de Dhuizon. Elles sont listées dans le tableau présenté ci-après.

Le paysage local est fortement marqué par les espaces boisés (forêts de feuillus, forêts de conifères et forêts mélangées). Ces espaces boisés représentent près de 60 % de la surface du territoire communal.

Les espaces cultivés occupent la seconde place en termes de rapport surfacique (38 %). Ils prennent la forme de terres arables principalement dans la moitié sud du territoire communal, et de systèmes culturels et parcellaires complexes étroitement liés aux espaces naturels au nord et à l'est du territoire. Les prairies sont très peu représentées au sein de la commune.

Les plans d'eau sont représentés au nord au niveau du Château de La Chevrolière, au sud-ouest l'étang de La Courtellière, et au sud les étangs de La Brosse et de La Carelle et le chapelet formé par l'étang des Villiers, l'étang Neuf et l'étang Viez en limite communale.

Quant au tissu urbain, représentant près de 23 % du territoire communal, il est principalement présent au centre de la commune et s'est construit autour des voiries majeures de Dhuizon, entre espaces agricoles et espaces forestiers.

Les paragraphes suivants s'attachent à présenter de manière succincte les différents types de milieux (habitats naturels et/ou anthropiques) rencontrés sur le terrain lors des investigations menées par les chargés d'études de THEMA Environnement. Les visites sur des sites particuliers de la commune de Dhuizon, notamment le site des Veillas, ont été mises à profit pour établir la description des composantes de faune et de flore de la commune de Dhuizon.

Les différentes visites menées permettent de dresser des listes d'espèces végétales caractéristiques de ces milieux et des espèces animales observées ou susceptibles de les fréquenter au vu des potentialités mises en évidence.

Les différentes visites menées sur la commune de Dhuizon sont listées ci-dessous :

- 18/01/2007 : site des Veillas,
- 07/05/2007 : site des Veillas et secteurs boisés alentours,
- 14/06/2007 : site des Veillas,
- 16/06/2009 : commune de Dhuizon, secteurs périurbains,
- 23/05/2011 : commune de Dhuizon, secteurs périurbains, secteurs urbains.
- 12/01/2012 : sites pressentis pour l'urbanisation,
- 23/02/2012 : sites pressentis à l'urbanisation (Le pavillon, Les Maupas...).
- 18/02/2013 : étude pour la définition de zones humides selon le critère pédologique sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation.

B.1. LES BOISEMENTS

LES BOISEMENTS SPONTANES

La commune est largement occupée par les formations boisées. On y retrouve des bois de Chêne pédonculé et de Bouleau, des bois de Tremble sur les faciès frais à humides, des bois marécageux d'Aulnes en terrains humides (talweg, bordure d'étangs...), saussaies marécageuses (queue d'étangs par exemple). Ces formations boisées de feuillus sont diversifiées et supportent une biodiversité importante (oiseaux, mammifères...).



Boisements mixtes de feuillus et de conifères, au nord du bourg (au premier plan une friche post-culturale)



Boisements de feuillus, au nord du bourg : Chênaie acidiphile et sous-bois de Charme

LES BOISEMENTS D'ORIGINE ANTHROPIQUES

Ces boisements correspondent le plus souvent à des plantations de Pins maritime (*Pinus maritimus*). La biodiversité y est généralement moindre. Néanmoins, ces formations boisées apportent une diversité favorable au groupe des insectes notamment en offrant des niches écologiques diversifiées.



Plantations de Conifères (Pins maritimes en alignement, au nord de la commune)

L'ensemble des boisements présents sur la commune de Dhuizon constitue une trame verte de toute première importance (en terme surfacique). En relais de la trame bleue marquée par les nombreux étangs présents sur la commune, le réseau écologique (trame verte et bleue) identifié sur la commune représente des surfaces conséquentes et revêt de fait un intérêt majeur en terme de biodiversité et de *continuum* de circulation.

ENJEUX

- Préservation des entités boisées.
- Préservation des activités sylvicoles associées.
- Potentialités énergétiques (énergie renouvelable - filière bois).

B.2. LES PRAIRIES

Les prairies sont relativement discrètes à l'échelle communale. Elles occupent les terrains à proximité du bourg notamment.

Le plus souvent mésophiles, elles revêtent un caractère thermophile sur sols sableux lorsqu'elles s'établissent en lisière forestière. Les prairies sont le plus souvent pâturées (équins) ou fauchées (fauche d'entretien).

Leur composition floristique est marquée par le cortège des graminées et des plantes à fleurs. Elles présentent à ce titre un fort intérêt pour les insectes et notamment le groupe des Lépidoptères (notamment les papillons de jour – rhopalocères trouvant un intérêt à butiner les plantes mellifères).



Prairie mésophile – dent creuse à l'ouest du bourg, rue de Chambord



Prairie mésophile – dent creuse à l'ouest du bourg, rue de Blois



Prairie mésophile – pâturée au nord du bourg, rue de Bonneville



Zygène de la Filipendule (*Zygaena filipendulae*)



Procris (*Coenonympha pamphilus*)

B.3. LES PLANS D'EAU

Les étangs sont nombreux sur le territoire communal, ils abritent des communautés végétales singulières telles des végétations flottantes à Lentilles, des communautés amphibiennes... et sur les zones de transition, des groupements de végétation humide (roselière, groupement à Reine des Prés, jonchaie, cariçaie...).



Groupement de nénuphars au nord de la commune



Cariçaie en touradons caractéristique des ceintures des plans d'eau



Agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*)



Ponte de Foulque macroule (*Fulica atra*)



Grenouille rieuse [*Pelophylax ridibundus* (Pallas, 1771)]

Ces milieux humides abritent une faune diversifiée inféodée à ces milieux naturels humides comme en témoignent les photographies ci-dessus. Les groupes des Odonates, des Amphibiens et des oiseaux d'eau y sont bien représentés.

Les boisements humides se rencontrent également en arrière des végétations herbacées humides : les saussaies marécageuses et les aulnaies marécageuses se rencontrent fréquemment, notamment au niveau des queues d'étangs et/ou sur les ripisylves. Ces formations végétales humides qu'elles soient herbacées, arbustives ou arborées revêtent un intérêt patrimonial certain sur le plan floristique et constituent des habitats d'espèces importants pour un grand nombre de groupes faunistiques.

B.4. LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces cultivés sont pauvres en espèces, mais ces espaces peuvent néanmoins abriter une flore spécifique (espèces messicoles - espèces compagnes des cultures) sur les terrains peu impactés par les traitements phytosanitaires.

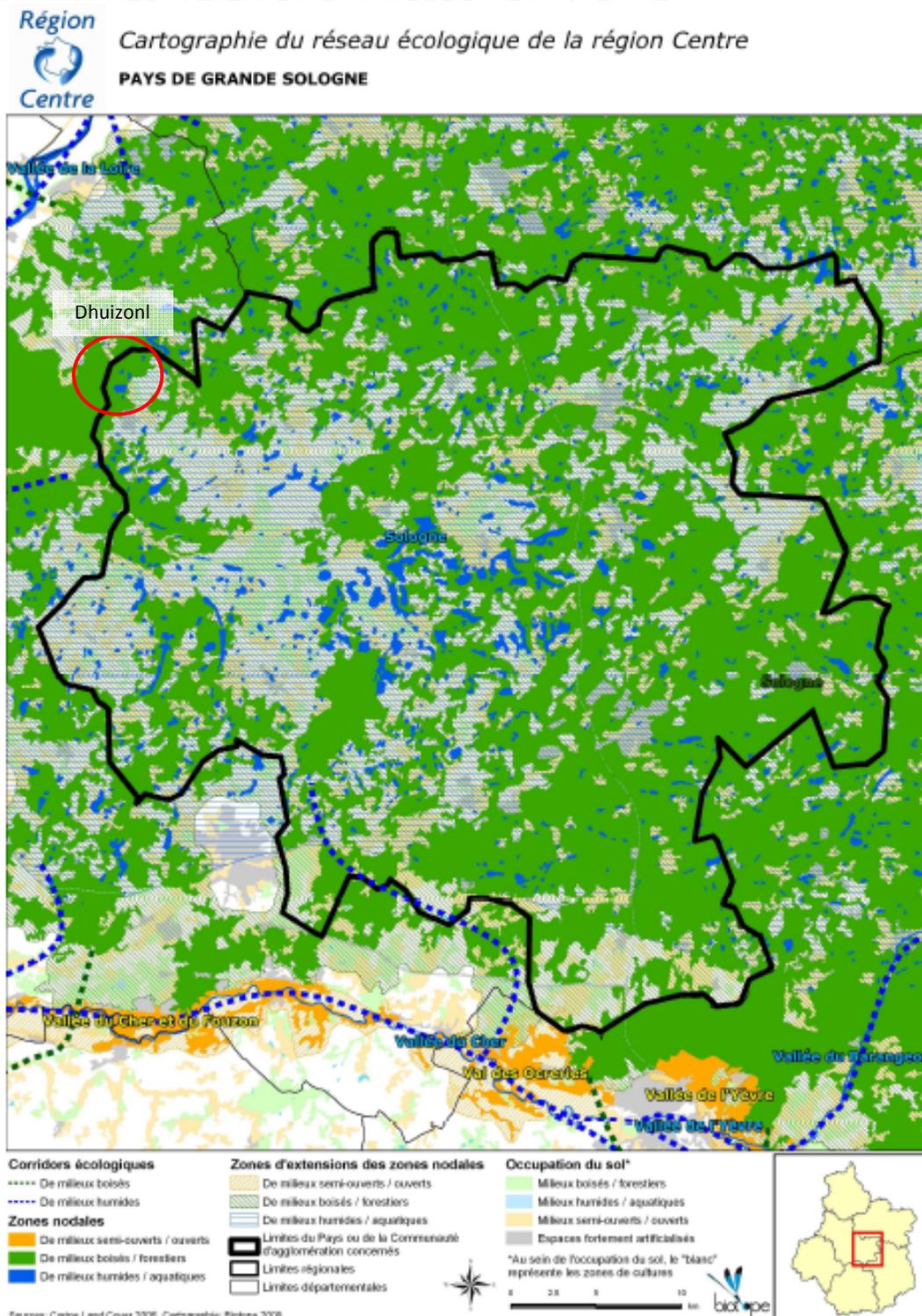


Culture, au sud-est du bourg, rue de Villeny

Les pratiques culturales ont en effet tendance à banaliser le cortège floristique des terrains cultivés. Ceux-ci peuvent néanmoins présenter un intérêt pour l'avifaune migratrice, y trouvant en période hivernale des zones de repos qui lui sont favorables. Des colonies de Vanneaux huppés peuvent par exemple fréquenter les espaces agricoles communaux, perçus comme des clairières au sein du contexte boisé local.

B.5. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

28. CARTOGRAPHIE DU RESEAU ECOLOGIQUE DE LA REGION CENTRE



D'après le site Internet de la DREAL Centre, 2012.

« La mise en œuvre de la trame verte et bleue résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe l'objectif de création de la trame verte et bleue d'ici à 2012.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement décrit les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la trame verte et bleue aux différentes échelles du territoire :

- Des orientations **nationales** définies par le comité opérationnel TVB et décrites dans **3 guides** : Choix stratégiques au profit des continuités écologiques, Guide méthodologique, TVB et infrastructures linéaires de transport. Ces orientations nationales paraîtront sous forme de décret d'ici fin 2011.
- A l'échelle **régionale**, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** est élaboré conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional « trame verte et bleue » dont la composition est fixée par **décret**.
- A l'échelle **locale**, les documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de planification et projets des collectivités territoriales doivent prendre en compte les continuités écologiques et plus particulièrement le Schéma Régional de Cohérence Écologique. »

Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE Centre

D'après le site Internet de la DREAL Centre, 2012.

« Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional TVB. »

Les espaces pris en compte sont notamment :

- pour la trame verte : les espaces protégés et espaces naturels importants constituent les réservoirs de biodiversité ; les corridors sont constitués des autres espaces naturels ou semi-naturels, formations linéaires et surfaces en couvert environnemental le long de cours d'eau ou plans d'eau ;
- pour la trame bleue : les cours d'eau classés (classement en cours), les zones humides (notamment Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier) et autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité.

La trame verte et bleue résulte de la juxtaposition de sous-trames. Chaque sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu.

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité¹ reliés entre eux par des corridors².

¹ Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (synonymes : zones nodales, noyaux de biodiversité, cœurs de nature...).

² Corridors écologiques : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

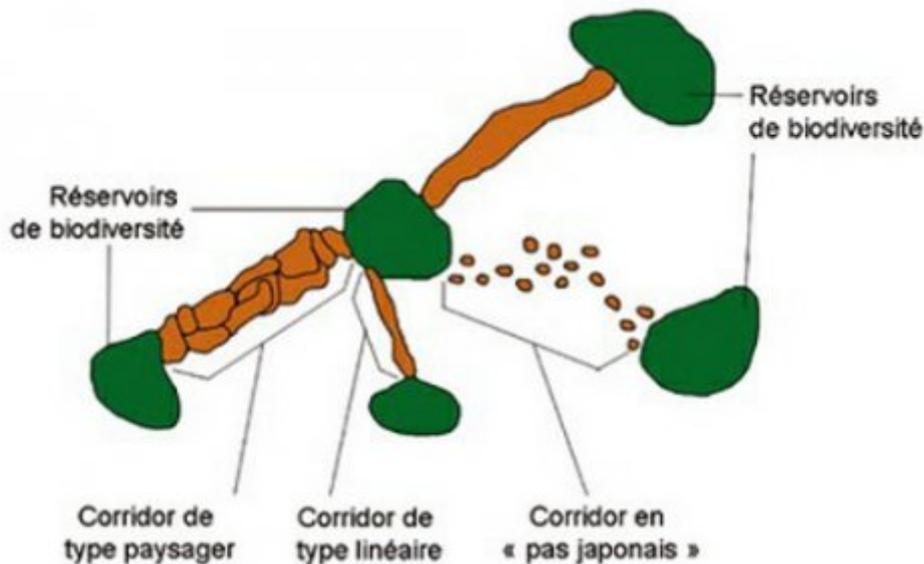


Figure extraite du guide Comop (ou comité opérationnel) 2 - (source : Cemagref, d'après Bennett 1991)

Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres

La figure ci-dessous illustre la manière d'agréger différentes sous-trames élémentaires afin de dégager une cartographie de la trame verte et bleue d'un territoire.

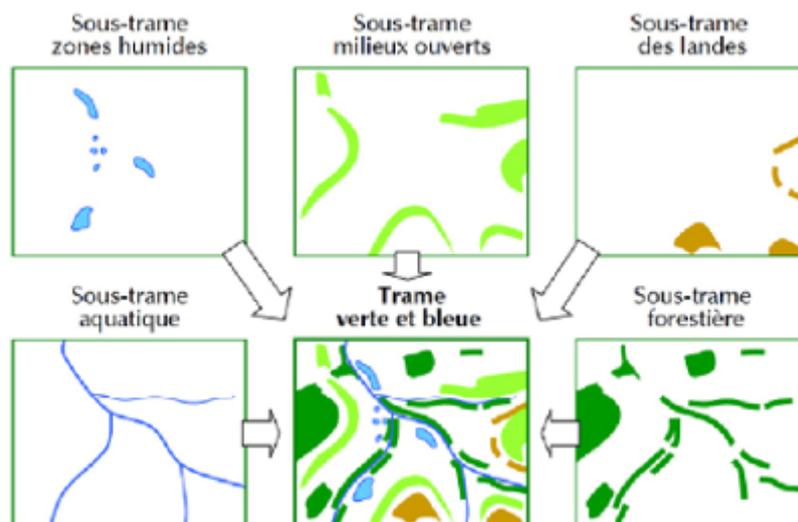


Figure extraite du guide Comop (ou comité opérationnel) 2 – (source : Cemagref)

Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques

Les corridors écologiques peuvent prendre sur le territoire plusieurs formes. Ils peuvent être discontinus et concerner alors les groupes faunistiques tels les oiseaux, chauves-souris, insectes, batraciens...) ou continus en ce qui concerne les groupes tels les mammifères terrestres, les poissons...).

Les corridors écologiques s'appuient sur des unités naturelles constitutives du paysage : les composantes naturelles principales formant les corridors écologiques sont les haies, les ensembles de prairies, de zones humides et les bandes enherbées le long des cours d'eau.

Ces corridors écologiques assurent un équilibre écologique qu'il est important d'intégrer dans la réflexion globale à l'échelle d'un territoire communal. L'intégration des continuités écologiques est souhaitable afin de veiller à ne pas appauvrir ces zones d'intérêt écologique.

à l'échelle régionale...

Le secteur du Pays Grande Sologne est caractérisé par une omniprésence de la forêt de Sologne dont de vieilles chênaies acidiphiles et des milieux associés, en particulier des landes sèches et humides, des zones tourbeuses et des étangs sur substrats acidiphiles.

Par ailleurs, ce Pays est concerné par deux zones nodales d'intérêt supra-régional qui couvrent l'intégralité du territoire : la Sologne des milieux boisés et la Sologne des milieux humides.

L'enjeu principal sur ce territoire est le maintien de la fonctionnalité écologique existante, en particulier concernant la diversité des milieux associés aux boisements de Sologne.

Les vieilles chênaies, les landes sèches et humides, les tourbières ainsi que les étangs constituent de forts enjeux de préservation.

à l'échelle communale...

A l'échelle de Dhuizon, la trame bleue est représentée par les nombreux plans d'eau de la commune. Ils constituent pour partie une zone nodale de milieux humides, et pour autre partie une extension de zone nodale de milieux humides.

Constituant la trame verte, le territoire communal intègre également pour partie une zone nodale de milieux forestiers, et pour autre partie une extension de zone nodale de milieux forestiers. Les deux extensions (milieux humides et milieux forestiers) se chevauchent sur une importante partie du territoire, constituant ainsi un *continuum* riche pour la faune et la flore.

ENJEU

■ Préservation et mise en valeur de la trame verte et bleue communale.

B.6. LA GRANDE FAUNE

Note préliminaire : Dans le cadre de l'établissement de l'état initial – diagnostic du PLU de la commune de Dhuizon, des éléments de connaissances issues d'études environnementales pour l'aménagement touristique de la propriété des Veillas ont été repris, notamment les données transmises par Sologne Nature Environnement (2000) dans le cadre de l'établissement d'une étude spécifique sur le secteur concerné. Un certain nombre d'éléments sont repris dans les paragraphes suivants.

A l'échelle intercommunale, il apparaît que l'espace compris entre les agglomérations de Dhuizon et de La Ferté-Saint-Cyr au nord du territoire constitue un important passage pour les cerfs élaphe (*Cervus elaphus*) entre deux centres de brame respectivement situés dans les massifs forestiers du Cosson à l'est de La Ferté-Saint-Cyr et du massif de Boulogne présent au sud-ouest du centre bourg de Dhuizon (au sud-ouest des lieux-dits « La Métairie d'en Haut » et « La Métairie d'en Bas »).

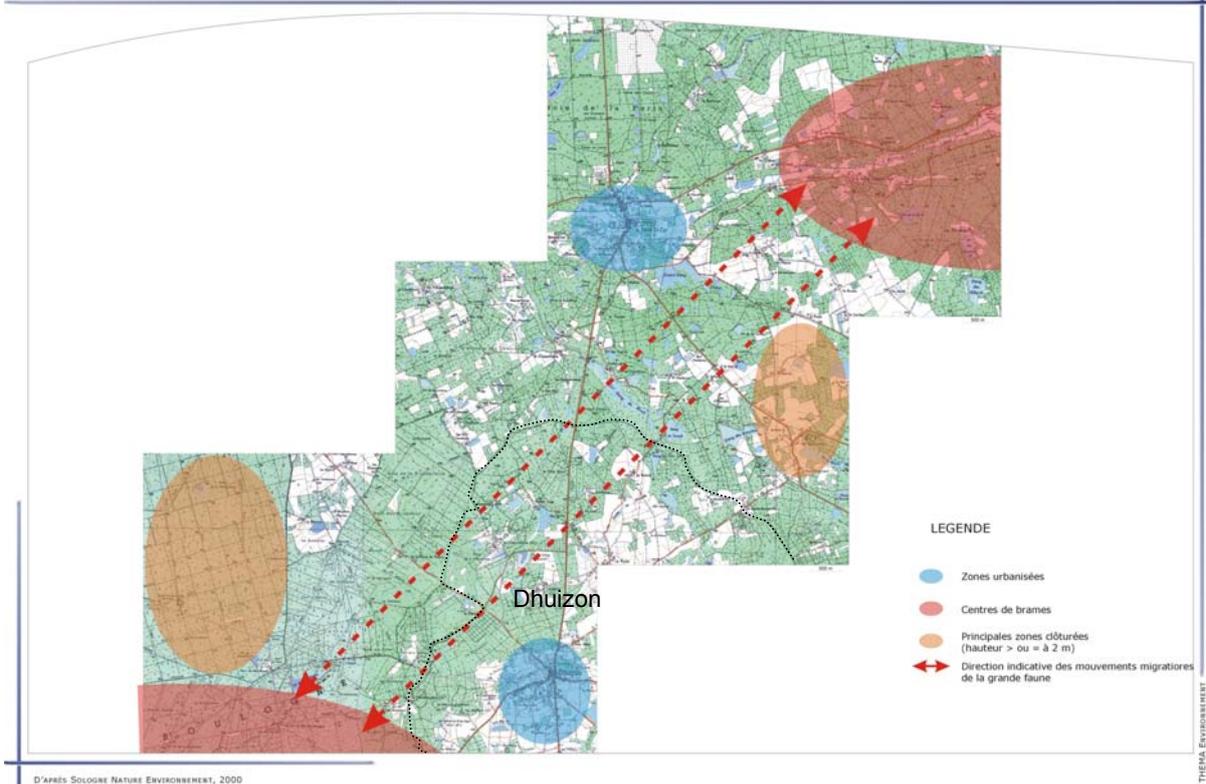
On se reportera à la carte de localisation des mouvements migratoires indicatifs de la grande faune présentée page suivante. D'après cette carte, la direction principale des mouvements migratoires entre les deux centres de brame suit une orientation sud-ouest / nord-est. Les principales zones clôturées (hauteur > ou = à 2 m) sont également représentées de manière indicative (sans être exhaustives).

Les territoires concernés entre les deux centres de brame correspondent principalement à des zones boisées et d'étang et se caractérisent par l'absence de zones urbanisées.

En conséquence, il apparaît que le territoire communal joue un rôle non négligeable comme support aux déplacements de la grande faune entre 2 zones de brame identifiées sur les communes voisines.

29. MOUVEMENTS MIGRATOIRES DE LA GRANDE FAUNE

REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS MIGRATOIRES DE LA GRANDE FAUNE



ENJEUX

- Préservation des entités boisées.
- Préservation des corridors de déplacement.
- Limitation des éléments limitant les déplacements (grande clôtures notamment).

C.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le programme ZNIEFF, initié par le Ministère de l'Environnement en 1982, a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable au tiers, sa prise en compte est une nécessité dans toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement, et ne pas en tenir compte conduit à des recours contentieux qui font aujourd'hui jurisprudence.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- celles dites de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- celles dites de type II qui définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF de la région Centre ont fait l'objet d'une importante campagne de modernisation, pilotée par la DREAL et reposant sur trois acteurs principaux : le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP - service du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris), le réseau associatif Nature Centre, et un bureau d'études (Institut d'Écologie Appliquée / IEA) assurant le pilotage de l'ensemble. Ces travaux ont été suivis et validés par le CSRPN, conformément au protocole national.

Avant cette réactualisation, trois ZNIEFF étaient présentes sur le territoire communal de Dhuizon :

- la ZNIEFF de type I n°5083000, « Domaine de la Chênaie, Grand Etang de Rhuys ». La zone présente une grande richesse spécifique des peuplements d'oiseaux reproducteurs ou en stationnement hivernal ainsi qu'une grande variété de groupements végétaux ;
- la ZNIEFF de type II n°5008, « Forêt de Boulogne, Forêt de Chambord ». La zone présente une richesse spécifique de la flore et de la faune très élevée ;
- la ZNIEFF de type II n°5071, « Haute vallée du Beuvron ».

Depuis la modernisation, le territoire communal n'est concerné par aucune ZNIEFF de 2^{ème} génération.

C.2. NATURA 2000

GENERALITES

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

- les Zones Spéciales de Conservation sont instituées en application de la directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêté du ministre de l'environnement.

- les Zones de Protection Spéciale sont instituées en application de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages. Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

Dans les zones de ce réseau, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre.

Notion d'habitat

Un habitat, au sens de la Directive européenne « habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire.

Notion d'espèce Natura 2000

Les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces retenues pour définir des Zones Spéciales de Conservation ou des Zones de Protection Spéciale selon des critères de danger de disparition, de vulnérabilité, de rareté ou encore d'endémicité.

Ces espèces font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leurs aires de répartition.

NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE DHUIZON

La commune de Dhuizon s'inscrit dans sa globalité dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation FR242001 « Sologne », désignée par arrêté du 26 octobre 2009.

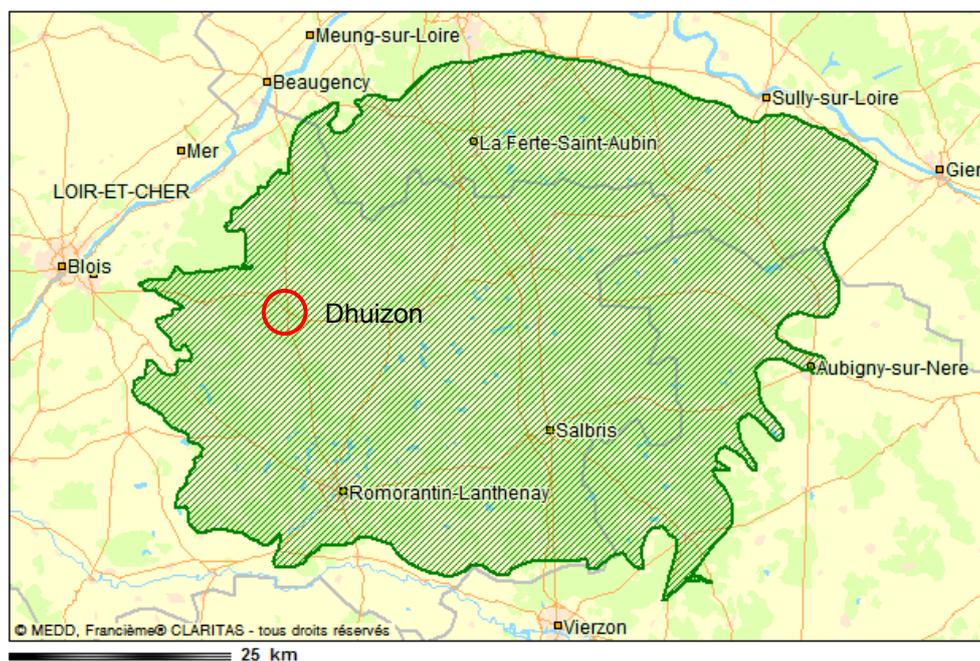
Ce site, d'une superficie de 346 182 hectares, s'étendant sur les départements du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret, est constitué de plusieurs ensembles naturels de caractère différent : la Sologne des étangs (ou Sologne centrale), la Sologne sèche (ou Sologne du Cher), la Sologne de Contres (ou Sologne viticole) et la Sologne du Loiret.

La commune fait partie du premier ensemble qui recèle plus de la moitié des étangs de la région. Les sols sont un peu moins acides que dans le reste du pays (DIREN Centre).

Ce site Natura 2000 est notamment constitué par 21 habitats de l'annexe I de la Directive Habitats 92/43/CEE.

Ce site Natura 2000 est notamment désigné en raison de la présence (à confirmer) de 2 espèces de plantes de l'annexe II de la Directive Habitats 92/43/CEE : la Caldésie à feuilles de Parnassie (*Caldesia parnassifolia*) et le Fluteau nageant (*Luronium natans*).

30. SITUATION DE DHUIZON AU SEIN DU SITE NATURA 2000 « SOLOGNE »



Le tableau suivant recense la liste des habitats d'intérêt communautaire présents au sein de la ZSC Sologne :

Habitat	Intitulé Natura 2000	Distribution sur la ZSC	Répartition
Pelouses naturelles			
6230	Pelouses acidiphiles à Nard raide	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Dispersé Très rare
2330	Pelouses (et prairies) basses ouvertes à Corynéphore, sur sables siliceux secs	Dunes intérieures à pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Terrasses sableuses Rare
6120	Pelouses sur sables calcaires secs	Pelouses calcaires de sables xériques	Sud-est de la Sologne Très localisé
Milieux tourbeux			
7110	Tourbière haute active	Tourbières hautes actives	Sud-est de la Sologne probablement A rechercher

7140	Tourbières de transition et tremblantes	Tourbières de transition tremblantes	Centre et centre-est, dispersé ailleurs	Rare
7150	Dépressions sur substrat tourbeux	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Dispersé sur l'ensemble de la Sologne	Assez rare
Eaux (étangs et mares)				
3110	Végétation amphibie des eaux peu profondes oligotrophes	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Partout	Rare
3130	Végétation amphibie des eaux oligotrophes à mésotrophes	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Partout	Assez rare
Eaux (cours d'eau)				
3260	Rivières à radeaux de Renoncules et autres « herbes » aquatiques	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Potentiellement partout	Très rare
Landes				
4010	Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Partout	Rare
4030	Landes sèches européennes à Bruyères	Landes sèches européennes	Partout	Assez rare
5130	Landes à Genévrier	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Est de la Sologne	Très rare
Prairies				
6410	Prairie humide à Molinie sur sol tourbeux ou argileux à Jonc à tépales aigus	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Dispersé	Rare
6510	Prairies maigres de fauche	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Partout	Assez commun
Mégaphorbiaies				
6430	Mégaphorbiaies des franges	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Vallées et quelques lisières forestières	Rare
Forêts				
9190	Vieille chênaie pédonculée acidiphile à Molinie	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Dispersé	Rare
9230	Chênaie galicio-portugaise à Chêne tauzin	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Nord, centre et sud-est	Assez commun
91E0	Aulnaies-frênaies des rives des cours d'eau	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Vallées (grandes et petites)	Rare

Le tableau suivant recense les espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein de la ZSC Sologne :

Espèces		Habitat	Distribution sur la ZSC	Répartition
Plantes				
1831	Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>	Eaux stagnantes, eaux courantes, milieu terrestre	Répartition aléatoire sur les plans d'eau de Sologne	Peu commun
1832	Caldésie à feuilles de parnassie <i>Caldesia parnassifolia</i>	Etangs anciens et zones abritées	Stations peu nombreuses, potentiellement présente dans la moitié sud de la Sologne	Extrêmement rare
Mollusques				
1014	<i>Vertigo angustior</i>	Milieux très humides, pas d'habitat typique	Présence en Sologne viticole et vallée du Cher	Non précisé
1032	Moule de rivière <i>Unio crassus</i>	Fonds sableux, graveleux ou dépôts limoneux	Présence dans certains bassins versants du Loir-et-Cher	Non précisé
Insectes				
1037	Gomphe serpentín <i>Ophiogomphus cecilia</i>	Friches, bois, zones forestières, haies, prairies avec des secteurs bien ensoleillés au niveau des cours d'eau	Grande Sauldre et Petite Sauldre favorables	Très rare
1041	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Eaux stagnantes et courantes, bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine	Conditions optimales dans le sud de la région Centre	Très rare
1044	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Cours d'eau permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénés, zones bien ensoleillés	Présent dans tous les départements de la région Centre	Très rare
1046	Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i>	Rivières aux eaux claires et bien oxygénées présentant des sections bien ensoleillées	Franges sud de la Sologne (sud du Loir-et-Cher sur le Cher et la Sauldre)	Très rare
1060	Cuivré des marais <i>Thersamolycaena dispar</i>	Milieux ouverts et ensoleillés de plaine	Observé à plusieurs reprises sur les prairies humides en cours de déprise en Sologne	Rare
1065	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	Milieux très divers : prairies humides, tourbières, lisières et clairières forestières humides	Déclin des populations dans toute l'Europe	Très rare
1074	Laineuse du prunellier <i>Eriogaster catax</i>	Milieux ensoleillés et chauds, buissonnants ou strate arbustive comprenant notamment de l'Aubépine et du Prunellier	Observée une dizaine de fois en dix ans, dans le Loiret et dans le Loir-et-Cher, dont la Sologne, toujours en faible densité	Non précisé
1078	Ecaille chinée <i>Callimorpha</i>	Milieux à plantes variées : lisières	Présente un peu partout en région Centre et même abondante	Commune

	<i>quadripunctaria</i>	forestières, mosaïques d'habitats (mégaphorbiaies entre autres), complexes riverains (forêt et prairies alluviales)		
1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Essentiellement liées aux Chênes, mais peut être rencontré sur un grand nombre de feuillus.	Bien représenté partout en Sologne	Commun
1088	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés	Nombre important de trous d'envol observé dans différents secteurs de Sologne	Rare
Crustacés				
1092	Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs	Présente surtout dans l'est et le sud de la Sologne, dans les hauts des bassins versants	Rare à très rare
Poissons				
1096	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	Têtes de bassin versants, ruisseaux et petites rivières	Signalée dans plusieurs cours d'eau de Sologne et en particulier les têtes de bassin versants	Assez rare
1134	Bouvière <i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Eaux claires, peu profondes à substrats sablo-limoneux avec présence d'hydrophytes	Signalée dans divers cours d'eau de Sologne	Assez commun
1163	Chabot <i>Cottus gobio</i>	Rivières et fleuves à fond caillouteux	Observé dans beaucoup de cours d'eau de Sologne	Assez commun
Amphibiens et reptiles				
1166	Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	Milieux ouverts à semi-ouvert (mares, sources, fossés, bordures d'étangs) des paysages agropastoraux et des lisières forestières	Observé dans différentes mares situées soit dans des milieux agricoles (prairies et cultures), soit sur des lisières forestières proches de secteurs agricoles (ou restés ouverts), voire près de bourgs et jardins	Assez rare
1220	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Etangs, marais, mares, cours d'eau lents ou rapides avec végétation aquatique et/ou roselières – endroits calmes et ensoleillés à l'abri des activités humaines	Inféodée à quelques étangs	Très rare, en limite de répartition
Mammifères				
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, comportant des boisements de feuillus, des prairies pâturées ou de fauche en lisière de bois ou bordées de haies, des ripisylves, landes, friches et vergers	Un petit nombre de colonies est connu en Sologne	Populations estivantes peu importantes mais variables selon les espèces

1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Paysages semi-ouverts, à l'occupation du sol diversifiée, formés de boisements de feuillus (1/3), d'herbages pâturés en lisière de bois ou bordés de haies (1/3) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins...(1/3)	Plusieurs colonies estivales connues situées dans des bourgs mais peu importantes	
1321	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Près des vallées alluviales, des massifs forestiers essentiellement feuillus, entrecoupés de zones humides	Une petite dizaine de colonies de mise bas sont connues sur l'ensemble de la Sologne, petit nombre d'individus	
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Forêts à sous-bois clairs, végétation herbacée rase	Colonies d'estivage préférentiellement présente dans le sud Sologne, probablement en relation avec les zones d'hivernage de la vallée du Cher	
1337	Castor d'Europe <i>Castor fiber</i>	Fleuves, ruisseaux, plans d'eau reliés ou très proches des cours d'eau – présence permanente en eau et significative des formations boisés rivulaires	Présent sur le Beuvron et circule sur d'autres rivières affluentes de la Loire	Rare
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Milieux aquatiques d'eau douce, saumâtres et marins	Indices de présence et observations d'individus dans le quart sud-est et sud de la Sologne	Rare

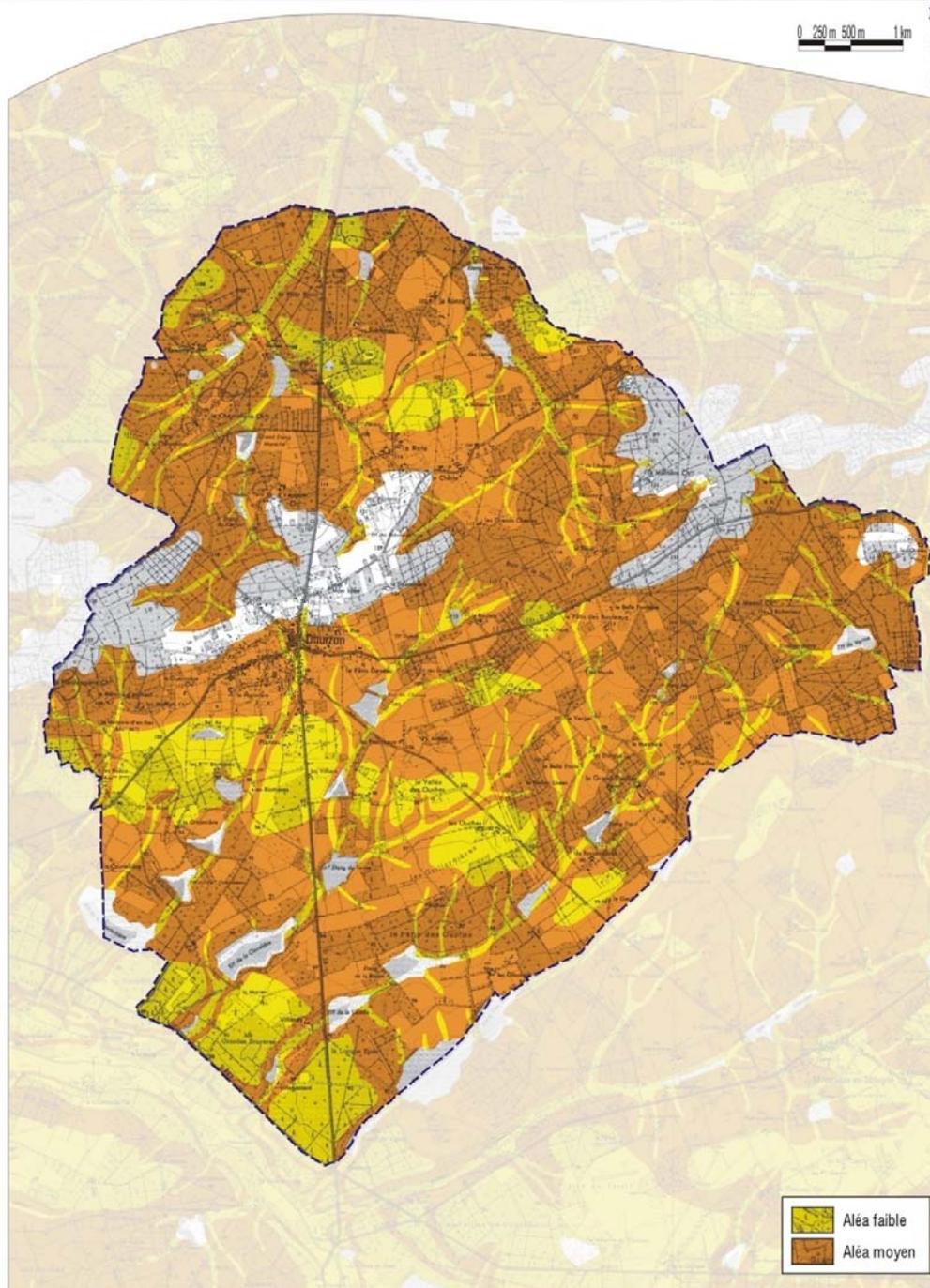
ENJEUX

- Prise en compte d'un intérêt floristique et faunistique important à l'échelle locale et régionale.
- Mise en valeur du patrimoine naturel.

A.1. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

31. RETRAIT / GONFLEMENT D'ARGILES

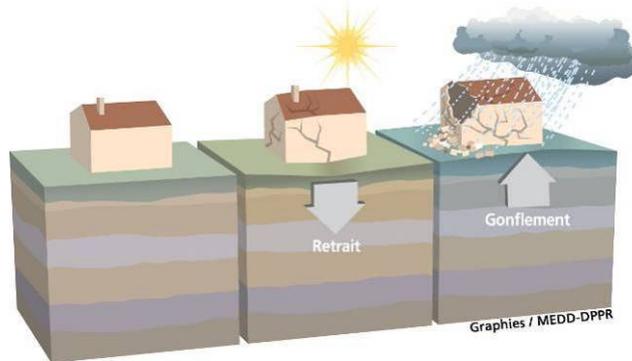
CARTE D'ALEA RETRAIT/GONFLEMENT D'ARGILES



Fond cartographique : IGN
Source : BRGM

THEMA ENVIRONNEMENT

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de nul à fort. C'est un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies (cf. figure ci-dessous).



Source : DDE Seine-Maritime

D'après la carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (site internet www.argiles.fr), le territoire communal de Dhuizon est affecté par ce risque, à différents degrés :

- aléa moyen sur une large partie du territoire, qui inclut notamment partiellement le bourg ;
- aléa faible ponctuellement, sous forme de poches disséminées sur tout le territoire.

En outre, la commune de Dhuizon a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains :

- arrêté du 27 mai 1994 relatif aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et survenus de mai 1989 à août 1993 ;
- arrêté du 29 décembre 1999 relatif aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain survenus en décembre 1999.

Dans les secteurs où il existe un risque lié aux sols argileux (problématique de retrait/gonflement des argiles), il est recommandé de faire une étude géotechnique de la norme NF P94-500 afin d'adapter les fondations des bâtis à construire, ainsi que les aménagements extérieurs adéquats (plantations, systèmes pluvial,...).

ENJEU ■ Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles dans les aménagements.

A.2. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIÉ AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

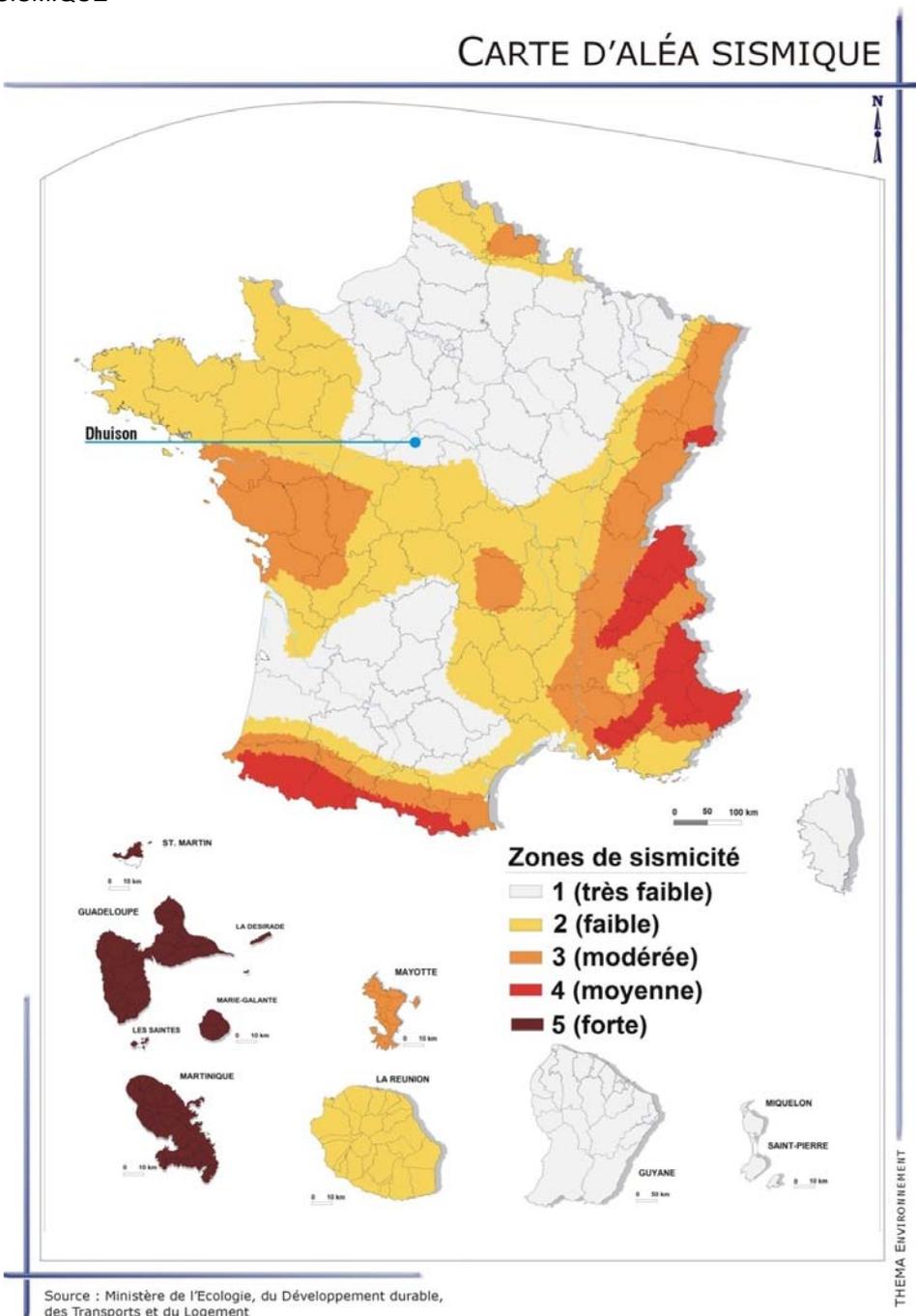
Les affaissements et effondrements occasionnés par les cavités (naturelles ou artificielles) peuvent générer des désordres sur les constructions. Selon les informations du BRGM (site internet « www.cavites.fr »), Dhuizon n'est pas concerné par ce risque.

ENJEU ■ Aucune vigilance particulière concernant le risque cavités n'est identifié sur la commune.

A.3. LE RISQUE SISMIQUE

32. ALEA SISMIQUE

CARTE D'ALÉA SISMIQUE



L'Etat a mis en place en France des règles de construction parasismique, rendues obligatoires pour tout type de bâtiment neuf depuis 1998. Ces règles sont applicables dans des zones définies par le zonage sismique de la France du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Ce décret détermine cinq zones de sismicité croissante :

- *une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;*

- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

La commune de Dhuizon est inscrite dans une **zone de sismicité 1 « très faible »** (accélérations du sol connues inférieures à 0,7 m/s).

ENJEU ■ Pas d'enjeu spécifique, aucune vigilance particulière vis-à-vis des règles de construction.

A.4. LE RISQUE FEUX DE FORETS

Avec de nombreux espaces boisés sur son territoire, Dhuizon est une commune concernée par le risque de feux de forêt. Plus le temps sera chaud, sec et venteux, plus la végétation sera sèche, plus le risque sera élevé. Les composantes du milieu naturel et les activités humaines au contact de la forêt peuvent être plus ou moins favorables à l'éclosion et la propagation des incendies de forêts.

L'évolution de l'occupation du sol notamment par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des activités humaines au contact de la forêt sont autant de facteurs favorables à l'accroissement du risque d'incendie de forêt.

A.5. LE RISQUE TEMPETE

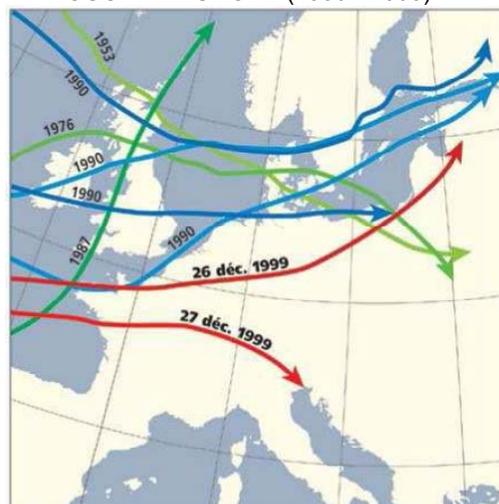
Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/h.

L'ensemble des communes du département du Loir-et-Cher est concerné par ce risque de tempête ; ces tempêtes surviennent surtout en automne et en hiver, de novembre à février (moins souvent en octobre ou en mars). Comme l'indique la figure suivante, le département était sur la trajectoire de la tempête Lothar survenue le 27 décembre 1999.

Impuissants face à l'occurrence du phénomène, il est possible d'en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

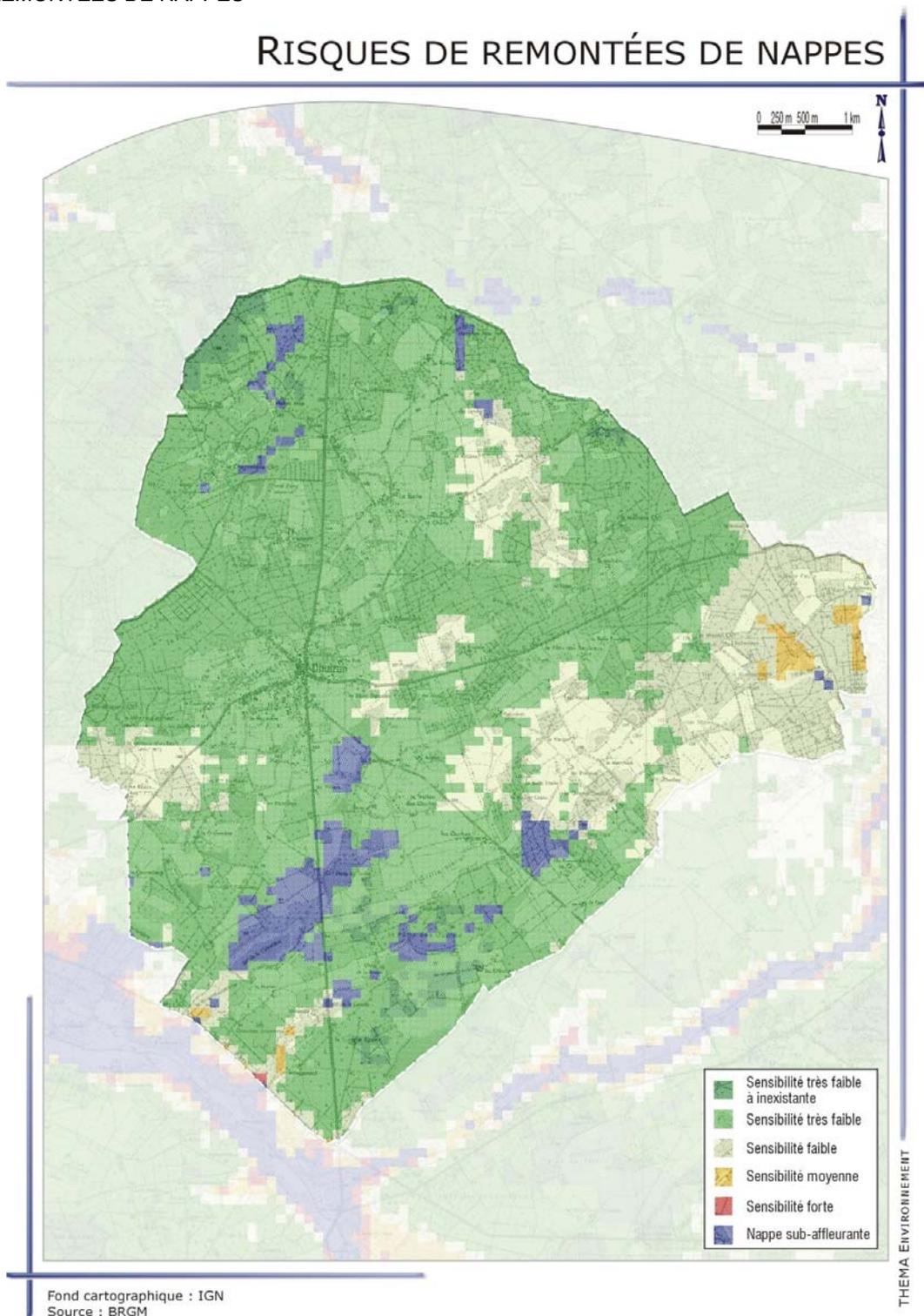
Source : www.prim.net

33. TRAJECTOIRES DE QUELQUES TEMPETES AYANT TOUCHE L'EUROPE (1950 - 2000)



A.6. LE RISQUE INONDATION : LE RISQUE DE REMONTEES DE NAPPES

34. REMONTEES DE NAPPES



Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante. Il s'agit d'un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle, dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

La commune de Dhuizon est majoritairement couverte par un risque de remontée de nappes caractérisée par une sensibilité très faible.

A contrario, la sensibilité est forte, nappe sub-affleurante, au sud du territoire communal, de part et d'autre de la RD 13 au niveau de l'étang de La Clavalière et du Grand Etang de Tanne en aléas partiellement couverte pas l'information relative à ce risque. La sensibilité des terrains est faible à très faible au cœur de la commune.

Le risque est plus important au sud de la commune où les sensibilités sont fortes à nappes sud-affleurantes.

ENJEU

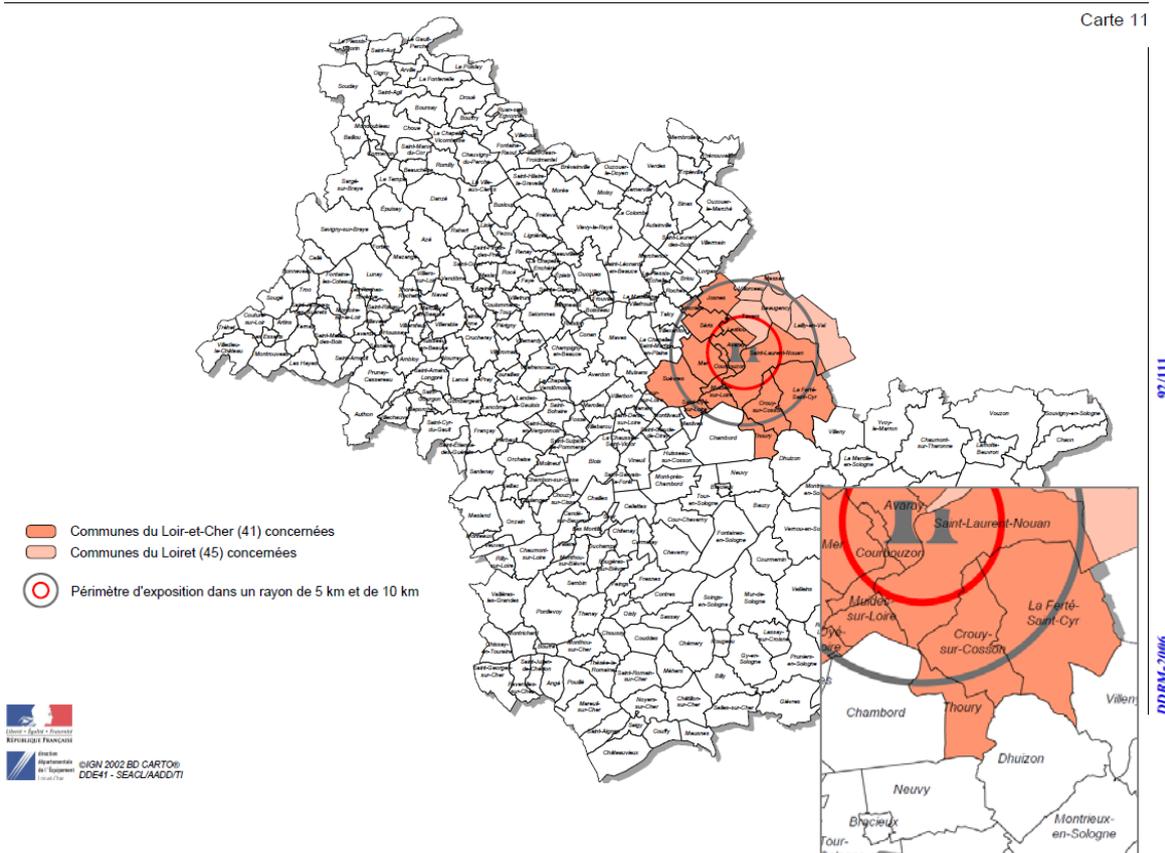
- Risque devant être pris en compte dans le cas où des constructions seraient envisagées sur les zones d'affleurement des nappes.

B.1. LE RISQUE NUCLEAIRE

La commune de Dhuizon est située en dehors des périmètres de 5 km et 10 km définis autour de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan.

35. RISQUE NUCLEAIRE

Communes exposées à un risque nucléaire (Centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan)



B.2. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il existe alors des risques d'explosion, d'incendie (60% des transports de matières dangereuses concernent des liquides inflammables) ou de dégagement de produits toxiques dans l'atmosphère, l'eau ou le sol...

La commune de Dhuizon ne fait pas partie des communes exposées à ce risque dans le Loir-et-Cher.

B.3. LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel concerne les territoires sur lesquels sont présents des établissements du seuil haut et du seuil bas suivant l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 retranscrivant en droit français la directive SEVESO II.

La commune de Dhuizon ne fait partie des communes exposées à ce risque dans le Loir-et-Cher.

ENJEU	■ Pas d'enjeu spécifique, aucune vigilance particulière et/ou information particulière.
-------	---

Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages.

Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 mars 2003). Pour de nombreuses raisons, un tel registre ne peut être exhaustif.

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérogènes) et 400 catégories de déchets dangereux.

En cas d'anomalie les exploitants ont la possibilité d'en informer le service d'inspection des installations classées dont ils dépendent et d'effectuer une demande de modification des données publiées.

Ces données sont notamment utilisées par l'Administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO₂ créé pour la mise en œuvre de la directive du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté.

Aucun établissement de la commune de Dhuizon n'est inscrit au Registre Français des Emissions Polluantes.

2.1.4. Pollutions et nuisances

B. Inventaires des sites et sols pollués

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM ;
- BASOL.

Remarque importante : On note que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site dont les sols peuvent donc avoir été souillés.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

B.1. LES SITES BASIAS

Sur le territoire de Dhuizon, 12 sites potentiellement pollués sont identifiés (activité ancienne ou actuelle). Ces sites sont les suivants :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
CEN4100977	MENARD Entreprise	Etablissement horticole	56 Rue Blois de, DHUIZON, 41220	v89.03z	En activité
CEN4101470	MILLET Entreprise	-	9 Rue Bourg Neuf du, DHUIZON, 41220	c16.10b, c16.23z, d35.44z	En activité
CEN4100339	BEAUVENTRE entreprise, ex CLEMENT Entreprise	Bar Chez Goëlette - Station ELF	1 Route Chambord de, DHUIZON, 41220	g45.21a, c16.23z, g47.30z	En activité

CEN4100973	BELLIER Entreprise	-	Rue Ferté -Saint-Cyr de la, DHUIZON,41220	c16.23z, v89.07z	Activité terminée
CEN4100337	RENAULT entreprise, ex PREDESSAC Entreprise	-	Rue Ferté-Saint-Cyr de la, DHUIZON,41220	g45.21a, g47.30z	Activité terminée
CEN4104074	BSP Fabrication, ex SICMAP	-	Rue Gare de la , DHUIZONE,41210	c25.61z, c16.23z	En activité
CEN4104075	Bourillon entreprise	Scierie Bourillon	Rue de la, DHUIZONN,41210	c16.10a	Activité terminée
CEN4104306	DECHETTERIE INTERCOMMUNALE	Déchetterie	Zone d'activité Maupas , DHUIZON,41220	e38.11z	En activité
CEN4101557	SA LACROIX-SICMAP	-	Route départementale 13, DHUIZON, 41220	c25.50a, c25.61z	En activité
CEN4104077	Ets A3T, ex Trompat entreprise	-	Rue Romorantin de, DHUIZON,41210	c16.23z, c16.10b	En activité
CEN4104076	Thenot entreprise	Garage Thenot	Rue Romorantin de, DHUIZON,41210	g45.21a	En activité
CEN4104078	Mairie de DHUIZON	-	Lieu dit Veillas les, DHUIZON,41210	e38.11z	Activité terminée

B.2. LES SITES BASOL

Aucun site BASOL n'est référencé pour le territoire communal de Dhuizon.

- ENJEUX
- Prise en compte des risques (information).
 - Evaluation des risques si modification de l'état des lieux.

C.1. GENERALITES

La qualité de l'air observée est la résultante de la qualité de l'air « standard » (non affecté par la pollution et composé d'un mélange largement dominé par l'azote et l'oxygène, outre quelques composés très secondaires) et de diverses altérations pouvant selon les cas (et de façon simplifiée) être :

- des pollutions gravimétriques (" poussières ") ;
- des pollutions chimiques (émissions spécifiques principalement émises par des entreprises ou des usines) ;
- des pollutions issues de gaz de combustions, plus ou moins complètes : vapeur d'eau, dioxyde et monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, ...

La principale origine de la pollution de l'air est la combustion, combinaison de l'oxygène avec les éléments composant les matières combustibles.

Les polluants sont très variables et nombreux ; ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...) ; aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires comme l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides,...

Des directives de la communauté européenne fixent les concentrations en dioxyde de soufre, poussières, plomb, dioxyde d'azote et ozone qui ne doivent pas être atteintes (valeurs limites) ou qu'il est souhaitable de ne pas dépasser (valeurs guides : objectifs de qualité à atteindre). Ces directives ont pour la plupart été traduites en droit français (décret 91-1122 du 25.10.91).

Dans les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), le nombre de composés pris en compte est plus important (28 descripteurs). L'objectif de cette recommandation est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects uniquement sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes [cas des polluants tels que le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), l'Ozone (O₃)].

Les articles R221-1 et suivants du Code de l'environnement fixent les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites définis à l'article 3 de la loi du 30 décembre 1996 sur « l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ».

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation et d'information ou d'alerte et les valeurs limites définis par le Code de l'environnement sont présentés en page suivante.

Normes réglementaires de qualité de l'air

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO₂ Dioxyde d'azote	<p>En moyenne annuelle : 56 µg/m³</p> <p>En moyenne horaire : - 280 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 0,2% du temps. - 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 2% du temps.</p>	<p>En moyenne annuelle : 40 µg/m³</p>	<p>En moyenne horaire : 200 µg/m³</p>	<p>En moyenne horaire : - 400 µg/m³ - 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.</p>
SO₂ Dioxyde de soufre	<p>En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 µg/m³</p> <p>En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 0,8% du temps.</p> <p>En moyenne horaire : 440 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 0,3% du temps.</p>	<p>En moyenne annuelle : 50 µg/m³</p>	<p>En moyenne horaire : 300 µg/m³</p>	<p>En moyenne horaire : 500 µg/m³ dépassé pendant 3 heures consécutives.</p>
Pb Plomb	<p>En moyenne annuelle : 0,5 µg/m³</p>	<p>En moyenne annuelle : 0,25 µg/m³</p>		
PM10 Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	<p>En moyenne annuelle : 44 µg/m³</p> <p>En moyenne journalière : 65 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 9,6% du temps.</p>	<p>En moyenne annuelle : 30 µg/m³</p>		
CO Monoxyde de carbone	<p>En moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m³</p>			
C6H6 Benzène	<p>En moyenne annuelle : 10 µg/m³</p>	<p>En moyenne annuelle : 2 µg/m³</p>		
O₃ Ozone		<p>Seuil de protection de la santé En moyenne sur 8 heures : 110 µg/m³ Seuils de protection de la végétation En moyenne horaire : 200 µg/m³ En moyenne journalière : 65 µg/m³</p>	<p>En moyenne horaire : 180 µg/m³</p>	<p>En moyenne horaire : 360 µg/m³</p>

Si le seuil de recommandation et d'information est atteint, la préfecture, les médias et les services de l'État concernés sont prévenus par le réseau de surveillance (association Lig'Air en région Centre).

Par l'intermédiaire de communiqués, le préfet informe ensuite le public sur les risques sanitaires encourus (problèmes respiratoires) et invite les gens à réduire les émissions de polluants pendant cette alerte.

En cas d'atteinte du seuil d'alerte, le préfet peut prendre la décision de réduire les émissions des polluants en limitant, par exemple, la circulation automobile.

C.2. QUALITE DE L'AIR EN LOIR-ET-CHER

La commune de Dhuizon ne dispose pas de station de mesures de la qualité de l'air sur son territoire. Les données de mesures permanentes les plus proches du territoire se trouvent dans l'agglomération de Blois.

La qualité de l'air est surveillée en permanence à Blois par deux stations de mesures urbaines (Blois-Nord et Blois-Centre) gérées par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Centre (réseau ATMO).

Les polluants mesurés sur ces stations sont les suivants : ozone (O₃), dioxyde d'azote (NO₂), particules en suspension (PM10). La station de Blois Nord mesure également les polluants suivants : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), métaux lourds (plomb, arsenic, nickel, cadmium). Quand à la station de la rue Denis Papin, elle mesure le dioxyde d'azote (NO₂) et le benzène (C₆H₆).

Les données pour l'année 2009 sont présentées dans les pages suivantes ; elles sont issues du Rapport d'activité 2009 (dernier en date).

Niveaux de pollution en 2009

Ozone (O₃)

	Taux de représentativité	Moyenne annuelle (µg/m ³)	Maximum horaire (µg/m ³)	Maximum moyenne glissante sur 8h (µg/m ³)
Blois-Nord	99,1%	51	187 le 01/07 à 22h	160 le 01/07 à 23 h
Blois-Centre	98,7%	47	203 le 01/07 à 22h	165 le 01/07 à 23h

L'objectif de qualité pour la protection de la santé de 120 µg/m³/8h a été dépassé 7 jours à Blois-Nord et 5 jours à Blois-Centre. Le seuil de recommandation et d'information du public (180 µg/m³ en moyenne horaire) a été dépassé une journée (le 1^{er} juillet) sur les deux stations, mais le seuil d'alerte de 360 µg/m³ en moyenne horaire n'a pas été atteint.

On note que l'objectif de qualité pour la protection de la végétation sur 5 ans (AOT40 : 18 000 µg/m³/h) est respecté (12 059 µg/m³/h à Blois-Nord et 11 889 µg/m³/h à Blois-Centre).

Dioxyde d'azote (NO₂)

	Taux représentativité	de Moyenne (µg/m ³)	annuelle	Maximum horaire (µg/m ³)
Blois-Nord	95,8%	14		114 le 10/01 à 18h
Blois-Centre	96,0%	20		121 le 08/09 à 21h

La moyenne annuelle est dans le deux cas largement inférieure à l'objectif de qualité fixé par la réglementation (40 µg/m³). Les relevés en maximum horaire ne dépassent pas le seuil d'alerte, ni le seuil de recommandation et d'information du public.

Particules fines de moins de 10 µm (PM10)

	Taux représentativité	de Moyenne (µg/m ³)	annuelle	Moyenne horaire maximale (µg/m ³)
Blois-Nord	98,5%	22		90 le 11/01

La moyenne annuelle de Blois-Nord reste inférieure à l'objectif de qualité de 30 µg/m³. La valeur limite a été dépassée 11 jours, le seuil d'information (80 µg/m³/24h) a été dépassé 2 jours en 2009.

On ne dispose pas de mesures sur la station de Blois-Centre. Pour la station de la rue Denis Papin, la moyenne annuelle enregistrée en 2009 s'établit à 43,7 µg/m³.

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

	Taux représentativité	de Moyenne (µg/m ³)	annuelle	Moyenne journalière maximale (µg/m ³)
Blois-Nord	15,3%	0,1		0,5 le 06/03

Les concentrations relevées à Blois-Nord sont assez peu significatives et sont peu représentatives des chiffres qui pourraient être obtenus dans d'autres secteurs de la ville.

Benzène (C₆H₆)

Les concentrations relevées rue Denis Papin font état d'une moyenne annuelle de 2 µg/m³ en 2009.

Métaux

<i>Blois-Nord</i>	Taux de représentativité	Moyenne annuelle (µg/m ³)
Plomb	23%	2,9
Arsenic	23%	0,3
Nickel	23%	1,4
Cadmium	23%	0,2

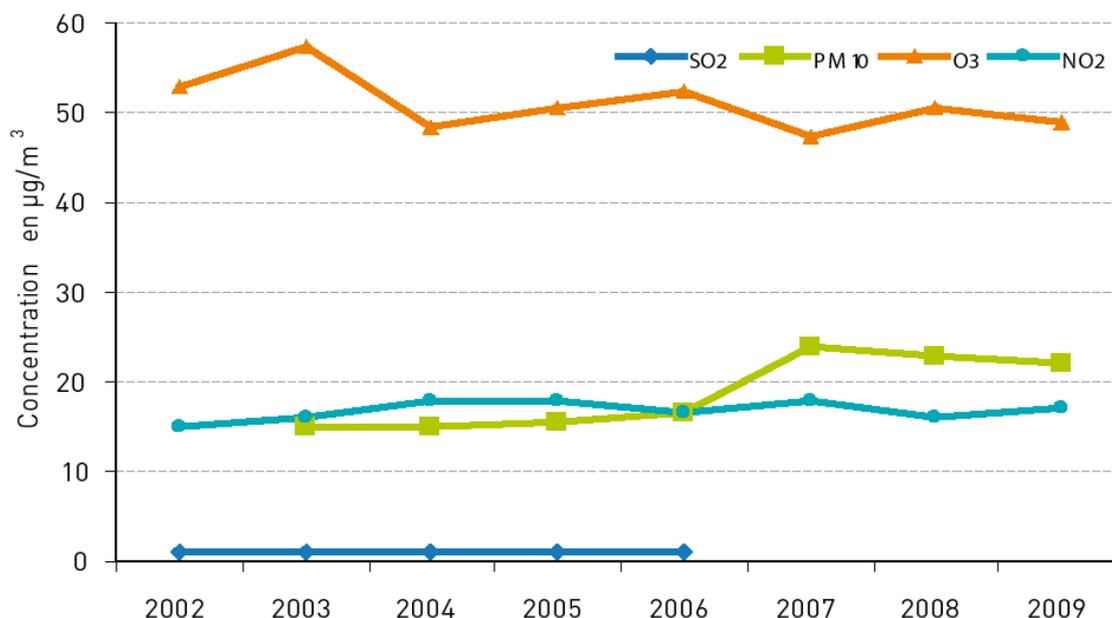
Aucune norme n'a été fixée pour ces métaux polluants. Les concentrations relevées à Blois-Nord sont assez peu significatives et sont peu représentatives des chiffres qui pourraient être obtenus dans d'autres secteurs de la ville.

Evolution de la pollution au fil des années

Le graphique suivant montre l'évolution des moyennes annuelles tous polluants sur l'agglomération de Blois (concentrations de quatre polluants) entre 2002 et 2009.

On observe une baisse des concentrations d’ozone au fil des années, tandis que cette tendance s’inverse concernant les particules fines. Il est à noter à ce sujet qu’une nouvelle technique de mesure des particules fines PM10 est mise en œuvre à partir de 2007. Les concentrations en dioxyde d’azote restent quant à elle relativement stables entre 2002 et 2009.

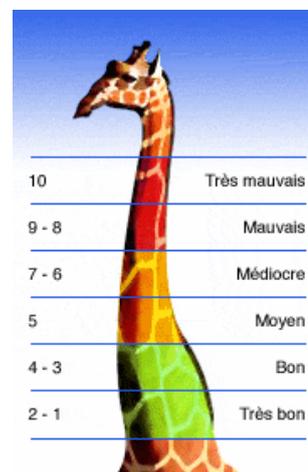
Evolution de la pollution à Blois entre 2002 et 2009



Moyennes annuelles des polluants sur les stations blésoises
Source : Lig’Air.

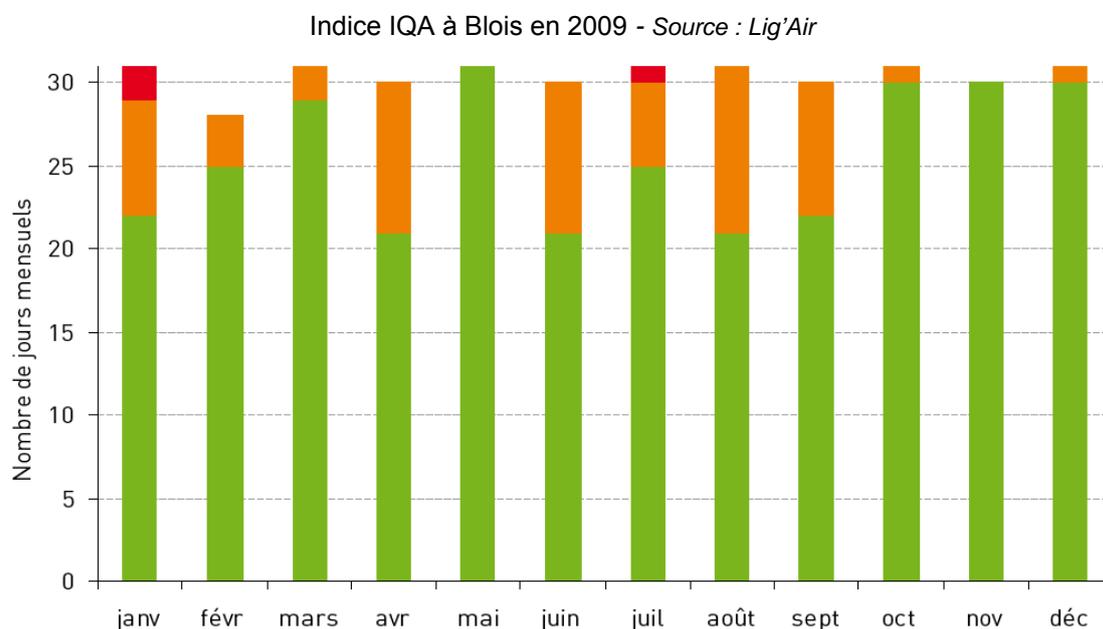
Indice de Qualité de l’Air (IQA)

L’**indice IQA** est un indice de qualité de l’air calculé chaque jour pour les villes de moins de 100 000 habitants, sur les mêmes bases que l’indice ATMO. Il est construit à partir de quatre polluants : dioxyde de soufre, dioxyde d’azote, ozone et poussières en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10). Pour les trois premiers, les maxima horaires sont pris en compte privilégiant ainsi le phénomène de pointe de pollution. Pour les poussières en suspension, la concentration moyenne journalière est prise en compte. A partir des mesures effectuées sur les sites représentatifs de la pollution de fond d’une agglomération, un sous-indice est calculé pour chaque polluant. L’indice global prend chaque jour la valeur du plus élevé des quatre sous-indices. La valeur de l’indice IQA se situe entre 1 et 10 comme indiqué dans le graphique ci-contre.



L’indice de qualité de l’air de Blois est en moyenne de 3 (sur 10) sur une période de 8 ans ; ce qui signifie **une bonne qualité globale de l’air**. C’est majoritairement l’ozone, polluant le plus préoccupant sur l’ensemble des agglomérations surveillées de la région Centre, qui fixe l’indice de qualité de l’air. Arrivent en deuxième position les particules en suspension (particulièrement en hiver) devant le dioxyde d’azote.

Comme le montre le graphique suivant, globalement en 2009, de bons indices de la qualité de l'air ont été calculés sur Blois (plus de 8 jours sur 10). Les indices moyens à médiocres ont été observés moins de 2 jours sur 10 et seules 3 journées ont enregistré une mauvaise qualité de l'air sur Blois, à cause des particules en suspension lors de l'épisode de janvier 2009 et à cause de l'ozone en juillet.



C.3. QUALITE DE L'AIR A DHUIZON

En l'absence de station de mesure fixe sur la commune de Dhuizon, l'analyse de la qualité de l'air repose sur le recensement des sources de pollution atmosphérique. Compte tenu de la faible concentration de population à Dhuizon et sur les communes voisines et de l'éloignement des grands centres urbains, le chauffage des bâtiments par les hydrocarbures ou le bois ne génère qu'une pollution limitée de l'atmosphère.

Il n'existe pas non plus d'industrie émettrice de quantités importantes de gaz polluants. Ainsi, le Registre Français des Emissions Polluantes (RFEP) qui dépend du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, du Transport et du Logement, ne recense aucun établissement émettant des polluants dans l'air à Dhuizon.

La circulation automobile est donc la principale source de pollution atmosphérique sur la commune de Dhuizon : la combustion des carburants dégage ainsi du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), du monoxyde d'azote (NO), du dioxyde d'azote (NO₂) et du dioxyde de soufre (SO₂). Les voies les plus polluantes sont les plus fréquentées, à savoir : la RD 13 (traversant le territoire selon un axe nord-sud), la RD 18 (traversant le territoire selon un axe orienté globalement ouest-est) et la RD 22 (axe nord-ouest/sud-est).

Au final, il est donc vraisemblable que la qualité de l'air soit bonne sur la commune de Dhuizon, très certainement meilleure que celle observée sur l'agglomération blésoise.

- ENJEUX**
- Développement des modes de déplacement doux pour les déplacements courts à l'échelon communal.
 - Faciliter l'accès aux services, commerces et équipements ;
 - Limiter l'étalement urbain.
 - Favoriser le recours aux énergies renouvelables.

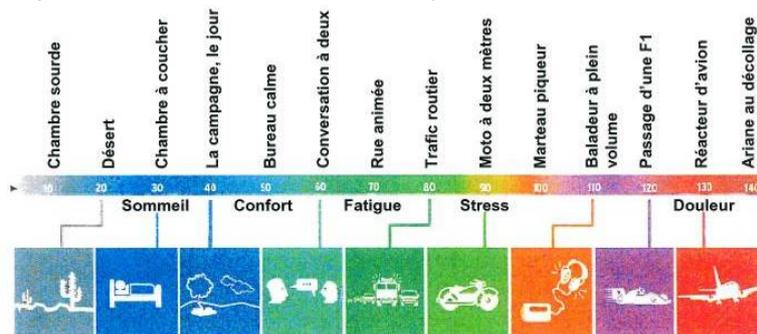
D.1. GENERALITES

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre.
- son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).



Echelle de bruit

D.2. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de Loir-et-Cher a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2000. Conformément à l'article L 571-10 du Code de l'Environnement, précisé par le décret d'application n° 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, Le Préfet a procédé à la révision de ce classement par arrêté préfectoral n°2009-174-6 du 23 juin 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-288-9 du 15 octobre 2009 Arrêté préfectoral n°2009-288-9 du 15 octobre 2009.

Ainsi sont classées les routes du département dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules et les voies de transports ferroviaires qui supportent un trafic supérieur à 100 trains par jour.

Principes de classement : Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés au droit de ceux-ci.

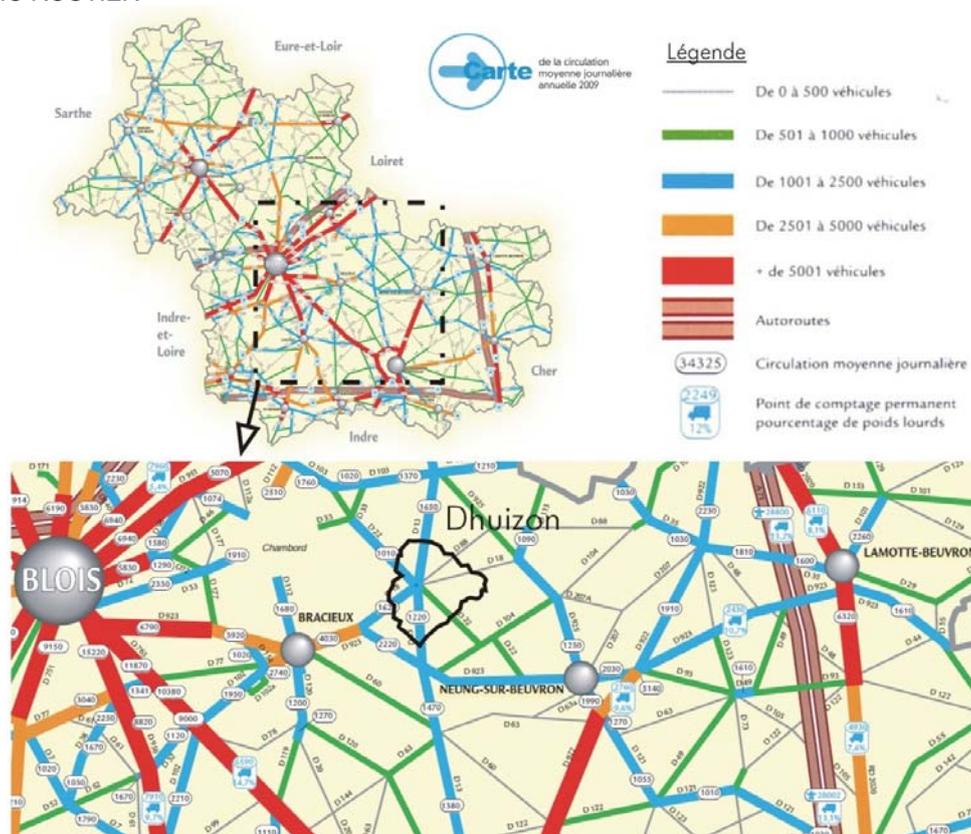
- catégorie 1 - L = 300 m
- catégorie 2 - L = 250 m
- catégorie 3 - L = 100 m
- catégorie 4 - L = 30 m
- catégorie 5 - L = 10 m

Obligations des maîtres d'ouvrage :

Les constructions à usage d'habitation à construire ou faisant l'objet d'une extension, les logements créés lors d'un changement de destination, doivent respecter une isolation acoustique minimale. Ce niveau est calculé en prenant en compte la catégorie dans le secteur affecté par le bruit, la morphologie urbaine et la distance séparant la voie et le bâtiment concerné.

Il convient de noter que les dispositions ci-dessus ne sont pas des règles d'urbanisme mais des règles de construction.

36. TRAFIC ROUTIER



Dhuizon ne fait partie des communes exposées aux nuisances sonores liées au trafic routier (Source : Carte départementale de classement des transports terrestres, DDT41, 2011).

ENJEUX ■ Limitation de l'exposition aux bruits des populations futures.

2.1.5. La gestion de l'eau et des déchets

A. La gestion de l'eau

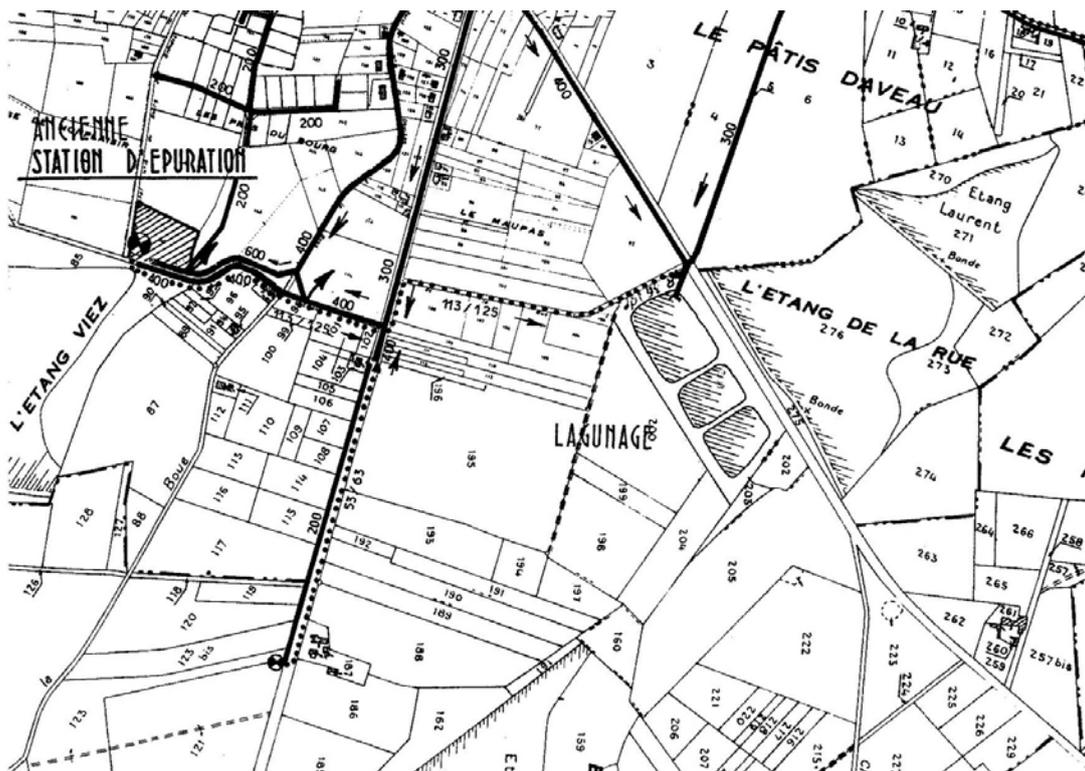
A.1. EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

La commune de Dhuizon a en charge la production (captage AEP de la Belle-Etoile), le transfert et la distribution de l'eau potable sur son territoire. Le réseau d'eau potable s'étend depuis le cœur du bourg de Dhuizon et le long des axes majeurs de circulation. Il est régulièrement ponctué de poteaux d'incendie, les zones d'habitation principales présentant un nombre plus important de ces poteaux.

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none">■ Prise en compte de l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire.■ Sécurisation de l'alimentation (interconnexions entre les unités de distribution des communes voisines).
--------	--

A.2. EAUX USEES

37. LAGUNAGE COMMUNAL



Extrait du plan des réseaux d'eaux usées au niveau du bourg de Dhuizon - Source : Commune de Dhuizon

La commune de Dhuizon a en charge la compétence d'assainissement collectif sur son territoire (collecte, transport, dépollution). Le réseau de collecte et de transport des eaux usées s'étend depuis le cœur du bourg de Dhuizon et le long des axes majeurs de circulation. La compétence d'assainissement non collectif est attribuée à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a notamment en charge le suivi des réalisations et le contrôle technique des systèmes d'assainissements privés.

Deux stations d'épurations des eaux usées sont présentes sur le territoire communal de Dhuizon :

- la station d'épuration du bourg – 1 600 équivalents-habitants, en lagunage naturel (code Sandre : 0441074S0002) – au sud-est du bourg ;
- la station d'épuration des Sublennes – station de lagunage naturel de 200 équivalents-habitants (code Sandre : 0441074S0003).

ENJEUX

- Mise en cohérence des zonages d'assainissement avec le PLU.
- Prise en compte de l'augmentation de la population (réserve de capacité de la station) par rapport aux projets d'urbanisation.

A.3. EAUX PLUVIALES

38. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG



Extrait du plan du réseau unitaire au niveau du centre-bourg de Dhuizon – Source : Commune de Dhuizon

La gestion des eaux pluviales est assurée par un réseau unitaire (avec les eaux usées) au niveau du bourg de Dhuizon. A l'échelle de la commune, un réseau de fossés permet la collecte et le drainage naturel des eaux pluviales.

ENJEUX

- Prévenir les risques d'inondation : prise en compte de l'évolution de l'imperméabilisation
- Favoriser les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales

2.1.5. La gestion de l'eau et des déchets

B. Les déchets

En Loir et Cher, un plan d'élimination des déchets et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2001. La commune de DHUIZON fait partie du secteur IV du Plan Départemental d'Ordures Ménagères où la filière de traitement des déchets est mixte (compostage et incinération).

La commune de Dhuizon est adhérente du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du Groupement de Mer qui regroupe 46 communes. Le SIEOM assure la collecte des ordures ménagères, y compris la collecte sélective du verre et des journaux – magazines et la mise en place et la gestion de la collecte sélective des emballages ménagers, le traitement des ordures ménagères, et la gestion des déchetteries.

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie selon le mode en porte à porte sur toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique : bac à couvercle jaune réservé aux emballages ménagers (bouteilles plastiques, briques alimentaires, boîtes métalliques et cartonnettes) et bac vert pour la collecte des ordures ménagères.

L'incitation au tri sélectif est relayée sur le site Internet de la commune : « *Le tri sélectif fait désormais parti de notre quotidien et devrait pour tous devenir un réflexe. Des petits gestes qui feront certainement beaucoup pour la préservation de notre environnement...*

Ainsi le tri sélectif consiste à séparer les déchets en fonction de leur origine, de la nature de leurs composants et de les destiner aux différents containers mis à disposition. Ils seront ensuite recyclés : les produits usagés seront transformés pour fabriquer de nouveaux produits. Cela dit, le tri des déchets a cela de particuliers, il implique chaque citoyen individuellement, et concourt à le responsabiliser dans sa conduite environnementale. En effet, sans la participation active de chacun de leurs administrés, les collectivités locales ne seraient pas en mesure d'appliquer la même politique de gestion des déchets, dans tous les cas pas avec la même efficacité et pas avec les mêmes coûts.

Le tri demande un apprentissage de la part des habitants pour ne pas se tromper. Si le tri est mal fait, cela fait perdre du temps au centre de tri qui doit de nouveau trier, et cela risque de souiller les déchets recyclables. Souvent, les poubelles mal triées ne sont pas acceptées au centre de tri et repartent avec les déchets non recyclables.

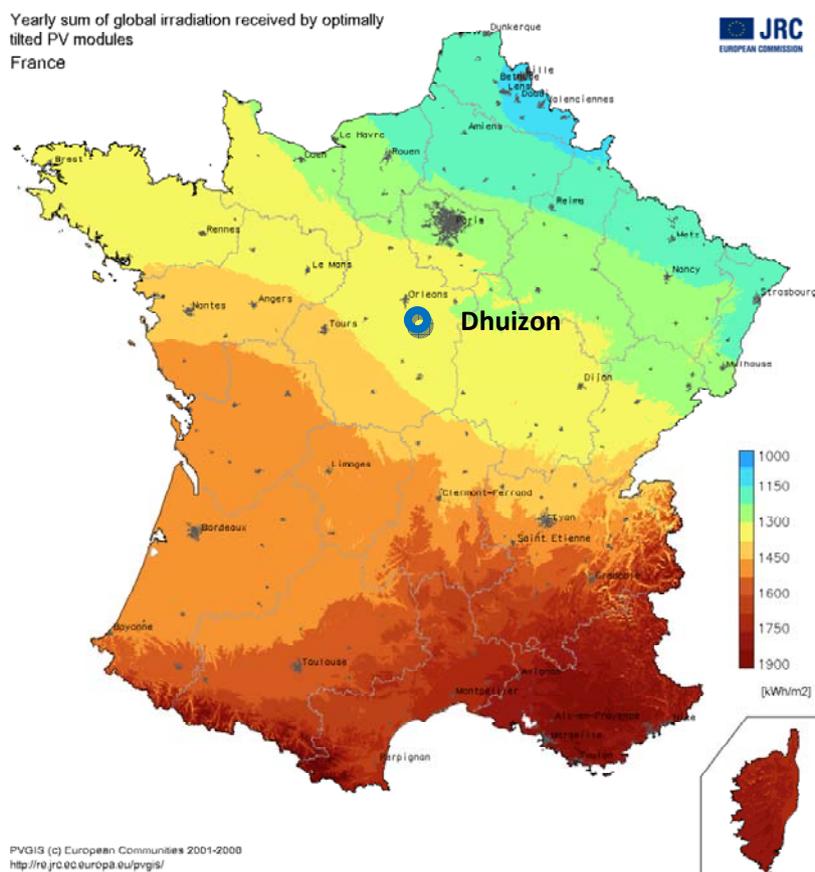
L'éco-citoyen doit aussi avoir un rôle pédagogique et ainsi faire comprendre au récalcitrant la nécessité d'un tel acte. »

La collecte du verre et du papier s'opère par apport volontaire dans des conteneurs. La commune met à disposition des containers verre/papier rue de la gare à proximité du terrain de boules et au niveau du rond-point de la déchetterie. Les habitants ont également accès à la déchetterie de Dhuizon. Ouverte le lundi et le mercredi de 13h30 à 17h30, la déchetterie est également accessible aux dhuizonnais le vendredi après-midi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Les ordures ménagères sont éliminées à l'usine d'incinération de Vernou-en-Sologne alors que les emballages ménagers sont triés au centre de tri de la société SOCCOIM Onyx implanté sur la commune de Mur-de-Sologne.

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none">■ Prise en compte de l'augmentation de la population.■ Augmentation du volume de la collecte sélective et des déchets amenés en déchetterie.■ Poursuite de la sensibilisation au tri sélectif.
--------	--

39. POTENTIALITES SOLAIRES EN FRANCE



*Irradiation globale reçue par des panneaux photovoltaïques optimaux en kWh/m²/an.
Source : Communauté Européenne*

Avec environ 1 850 heures de soleil par an, la commune de Dhuizon bénéficie d'un des meilleurs ensoleillements du Bassin parisien. Le soleil est présent en moyenne plus de 310 jours par an.

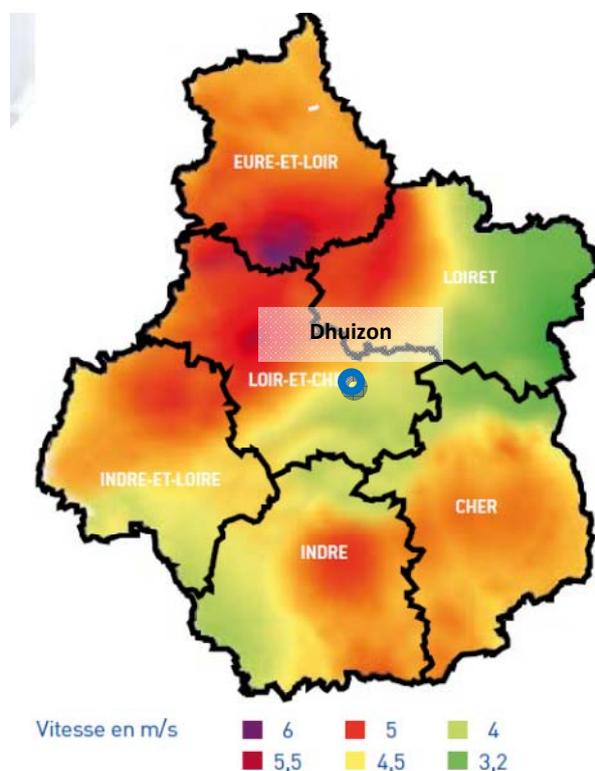
Ainsi, le potentiel d'énergie solaire de la commune se situe entre 1 300 et 1 400 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. carte ci-dessus), ce qui traduit des potentialités modérées (par rapport au sud de la France par exemple), mais correspond tout de même à environ 114 litres de fioul par m² de panneau solaire et par an.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être développé – en théorie sans limite – notamment sur les toitures des bâtiments communaux. Si le territoire communal présente de bonnes potentialités pour cette énergie, il est toutefois à noter que le territoire est fortement boisé, ce qui peut ponctuellement présenter un facteur limitant à l'installation de panneaux solaires.

40. POTENTIALITES EOLIENNES EN REGION CENTRE

Atlas du potentiel éolien de la région Centre - Vitesse moyenne des vents à 80 m de hauteur



En région Centre, la réalisation d'un Atlas du potentiel éolien a permis d'identifier deux zones particulièrement favorables aux installations éoliennes : la Beauce et la Champagne Berrichonne.

Dans le secteur de Dhuizon, la vitesse moyenne des vents à 80 m de hauteur est de l'ordre de 4,5 m/s, contre 6 m/s en Beauce. Le potentiel éolien de la commune est donc relativement réduit à l'échelle de la région Centre.

L'État et la Région Centre ont élaboré conjointement le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) conformément à la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement. Ce Schéma a été adopté par arrêté préfectoral n°12.120 du 28 juin 2012 après délibération favorable de l'assemblée délibérante du Conseil régional lors de sa séance du 21 juin 2012. Ce schéma comprend un volet éolien, « le schéma régional éolien (SRE) ».

Le schéma régional éolien identifie les parties du territoire favorables au développement de l'éolien terrestre, sur la base des potentiels de la région Centre en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire.

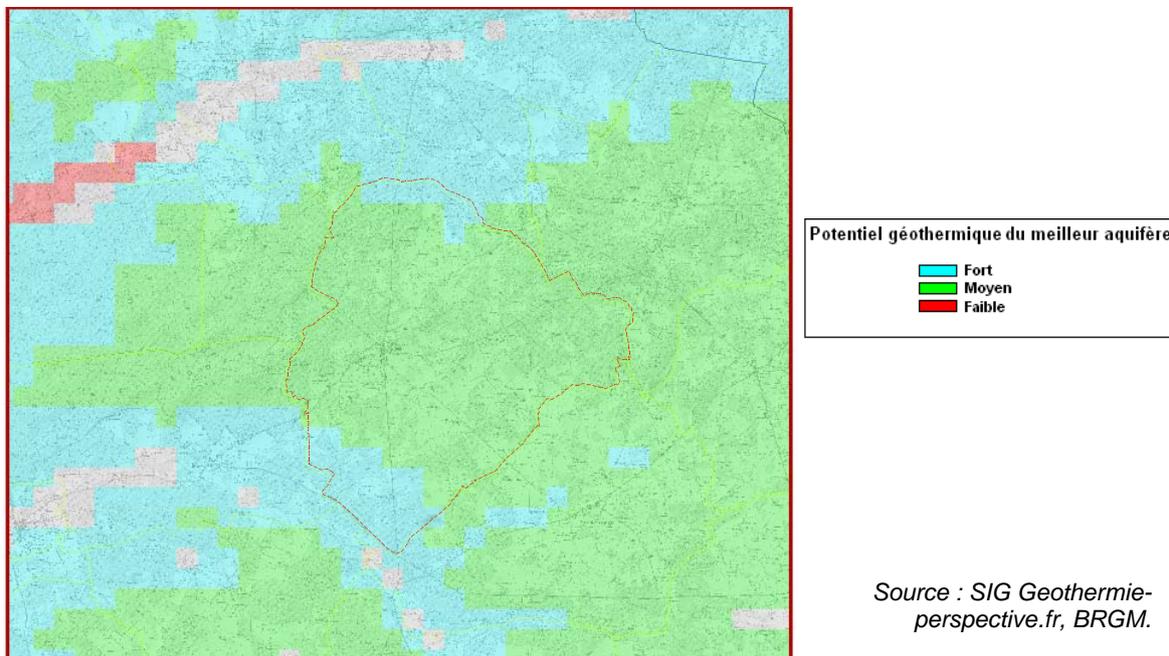
Ce document entend améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées.

Les principaux objectifs du schéma régional éolien sont :

- fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau régional pour le développement de l'énergie d'origine éolienne,
- présenter les zones favorables au développement de l'énergie en établissant la liste des communes concernées,
- définir des recommandations pour un développement éolien maîtrisé.

De fait, le schéma régional éolien a défini, sur le département du Loir-et-Cher, 4 zones favorables au développement du potentiel éolien. La commune de Dhuizon en est exclue.

41. POTENTIALITES GEOTHERMIQUES



L'énergie géothermique consiste à prélever (ou extraire) l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des aquifères ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface et l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

Le potentiel géothermique de la région Centre a été évalué dans le cadre d'un programme du BRGM qui a permis de réaliser l'Atlas sur la géothermie très basse énergie en région Centre. Cet atlas permet de déterminer le potentiel géothermique des communes de la région. Dhuizon s'inscrit dans un territoire où le potentiel géothermique est évalué de moyen à fort.

ENJEU

■ Encourager le recours aux énergies renouvelables.

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ENJEU

CADRE PHYSIQUE

Topographie	Prise en compte des contraintes topographiques locales (insertion paysagère des bâtiments), notamment au niveau de la partie nord du bourg, Prise en compte des contraintes de ruissellement, gestion des eaux pluviales.
Géologie	Sols parfois peu perméables, Sols argileux support de zones humides.
Pédologie	Sols hétérogènes, Sols favorables à l'établissement de zones humides.
Hydrogéologie	Respect des dispositions de l'arrêté du captage de « Belle Etoile », Protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, Adéquation de l'alimentation en eau potable avec les besoins actuels et futurs du PLU.
Réseau hydrographique	Préservation de la qualité des eaux superficielles, Préservation des zones humides, Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par la SDAGE, Le SDAGE impose notamment la prise en compte des zones humides dans les PLU, Objectif de bon état écologique des eaux superficielles et souterraines en 2015, 2021 et 2027 pour le Beuvron et le Cosson selon les sections considérées (Directive-Cadre Européenne).

CADRE BIOLOGIQUE

Milieux	Préservation des entités boisées, Préservation des activités sylvicoles associées,
Natura 2000	Prise en compte d'un intérêt floristique et faunistique important à l'échelle locale et régionale, Mise en valeur du patrimoine naturel.

RISQUES MAJEURS

Risques naturels	Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles dans les aménagements, Aucune vigilance particulière concernant les risques cavités et séisme, Risque inondation devant être pris en compte dans le cas où des constructions seraient envisagées sur les zones d'affleurement des nappes
Risques industriels et technologiques	Pas d'enjeu spécifique concernant les risques industriels et technologiques

POLLUTIONS ET NUISANCES

Emissions polluantes	Pas d'enjeu spécifique
Inventaire des sites et sols pollués	Prise en compte des risques (information) Evaluation des risques si modification de l'état des lieux
Qualité de l'air	Développement des modes de déplacement doux pour les déplacements courts à l'échelon communal, Faciliter l'accès aux services, commerces et équipements, Limiter l'étalement urbain, Favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Nuisances sonores	Limitation de l'exposition aux bruits des populations futures
-------------------	---

GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS

Gestion de l'eau	Prise en compte de l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire, Sécurisation de l'alimentation (interconnexions entre les unités de distribution des communes voisines), Mise en cohérence des zonages d'assainissement avec le PLU, Prise en compte de l'augmentation de la population (réserve de capacité de la station) par rapport aux projets d'urbanisation, Prévenir les risques d'inondation : prise en compte de l'évolution de l'imperméabilisation, Favoriser les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales.
Déchets	Prise en compte de l'augmentation de la population, Augmentation du volume de la collecte sélective et des déchets amenés en déchetterie, Sensibilisation au tri sélectif.

POTENTIALITES ENERGETIQUES

Energie solaire	
Energie éolienne	Encourager le recours aux énergies renouvelables
Energie géothermique	

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'évolution tendancielle environnementale est réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions du POS en vigueur.

■ En l'absence de révision du POS, les perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune de Dhuizon sont principalement liées au phénomène d'étalement urbain le long des voiries. L'évolution récente de la réglementation (lois Grenelle 1 et 2) a mis en exergue la lutte contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, la déperdition d'énergie et l'augmentation des gaz à effet de serre.

L'absence de structuration de l'urbanisation actuellement projetée aurait pour conséquence de poursuivre un étalement urbain peu structuré, qui ne s'inscrirait pas formellement dans une logique de comblement des interstices du tissu urbain existant ou de continuité urbaine. Ce scénario constituerait alors une problématique pour les espaces naturels et les espaces agricoles du territoire, puisqu'il serait susceptible de conduire au morcellement de ces espaces.

Chapitre 2.2. Le paysage

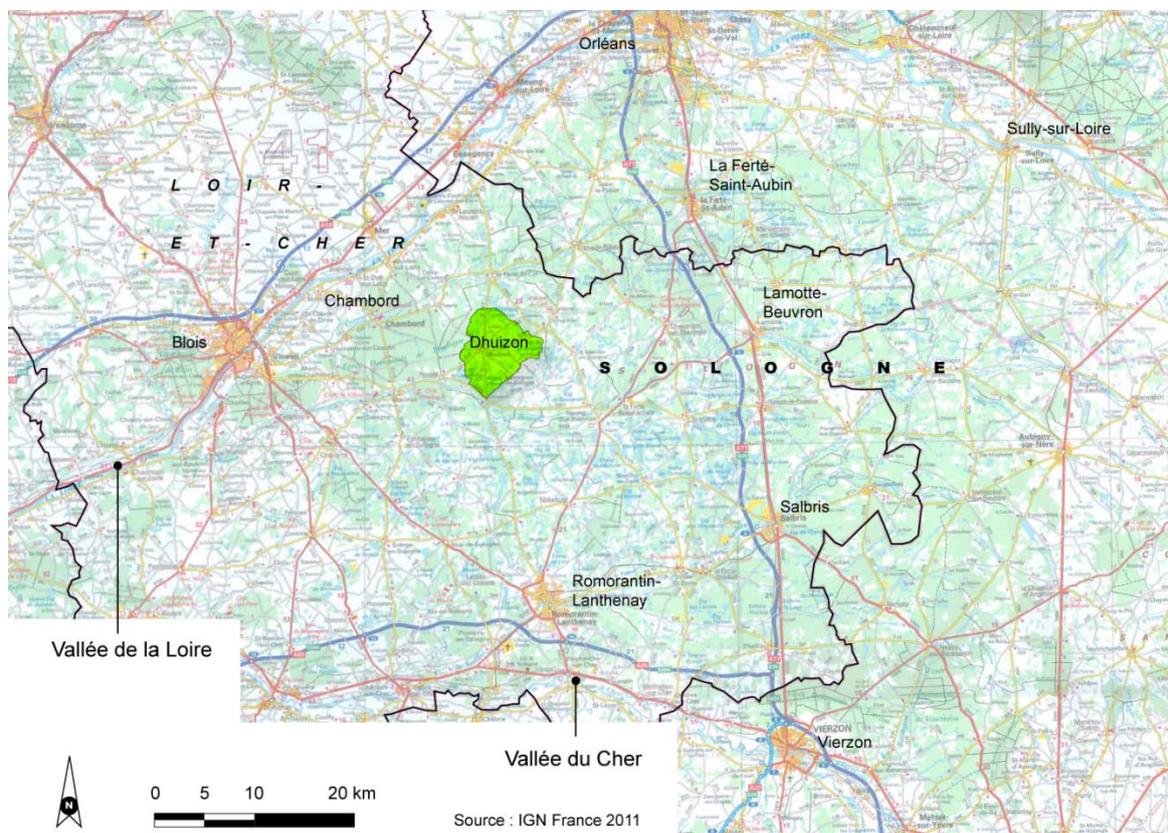
Sommaire	125
2.2.1. L'unité paysagère	126
A. La Sologne des étangs	126
B. Le relief	128
C. Un paysage forestier	130
D. Les chemins de randonnée	132
2.2.2. Le paysage en zone urbaine	136
A. Le bourg	136
B. Les espaces publics	138
Synthèse des enjeux	140
Cartographie	
42. La Sologne	126
43. Dhuizon : photo aérienne	127
44. La topographie	128
45. Le couvert végétal	130
46. La cartographie forestière	131
47. Les chemins de randonnée	132
48. Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	134
49. Le Schéma Directeur Cyclable du Loir-et-Cher	135
50. Le paysage urbain	136
51. Les espaces publics	138
52. Les enjeux du paysage	141

2.2.1. L'unité paysagère

A. La Sologne des étangs

Source « www.atlasdespaysages.caue41.fr »

42. LA SOLOGNE



Le sud-est du département du Loir-et-Cher appartient à l'unité paysagère de la Grande Sologne, qui couvre une vaste zone entre les vallées de la Loire et du Cher. La Sologne est située dans une dépression de la plate-forme de Beauce, où se sont accumulés des dépôts d'argiles et de sables granitiques formant une grande diversité de sols.

La Sologne forme une zone humide reconnue d'importance internationale. Le territoire solognot est parcouru par trois cours d'eau principaux qui ont creusé des vallées peu profondes, de 20 à 30 m de dénivelé. Ils sont rejoints par de nombreux affluents qui drainent les plateaux, le long desquels ont été créés des chapelets d'étangs. L'eau est très présente en surface dans les secteurs argileux les plus imperméables.

La Sologne des étangs comprend la majorité des zones humides. Elle est constituée d'un paysage forestier où sont imbriqués des étangs et des clarières cultivées ou habitées. Les sols sont peu propices à la culture.

L'origine des étangs remonte au moyen-âge et aux défrichements qui ont transformé le territoire en marécage. Des étangs ont été creusés pour maîtriser les remontées de la nappe phréatique et assainir le territoire. Leur création a été à l'origine d'une mutation du paysage et d'une activité de pisciculture qui a permis de diversifier les ressources locales. **Les périodes plus récentes de déprise agricole ont conduit à la multiplication des friches et à des fermetures ponctuelles du paysage.** Les surfaces en jachère sont importantes (environ 120 ha en 2000).

Le paysage est d'une grande richesse écologique. Il est un lieu de passage et de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Il est aussi un territoire de gibier, où les activités liées à la chasse et à la pêche concurrencent l'agriculture et contribuent également à la déprise agricole.

La Sologne des étangs se distingue de la Sologne viticole située à l'ouest, où la terre mieux drainée et laissant apparaître le calcaire de Beauce, a permis un plus grand développement de la culture et favorise l'ouverture du paysage.

Le territoire de Dhuizon est boisé sur son pourtour. Les données Corine Land Cover identifient environ 60 % du territoire communal en surfaces boisées. Les continuités boisées sont importantes pour les déplacements de la faune et de la flore.

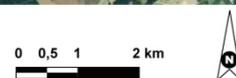
Les terres agricoles occupent le centre de la commune, en clairières délimitées par les boisements. Elles se poursuivent au sud en direction de Montrieux-en-Sologne.

Le bourg et les hameaux du Chêne-la-Rotte, de la Vallée des Ouches et du Pâtis des Bouleaux sont situés dans les clairières agricoles.

Corine Land Cover : base de données de suivi de l'occupation du sol européen (photo-interprétation d'images satellites de précision 20 m)

« www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr »

43. DHUIZON : PHOTO AERIENNE



Source Géoportail

Les vues sont courtes le plus souvent. En forêt, les voies de circulation rectilignes offrent des vues en couloir étroit. En secteur agricole, la vue prend ponctuellement de la profondeur. Elle reste encadrée par les lisières de bois. Le bâti diffus est en général bien intégré.

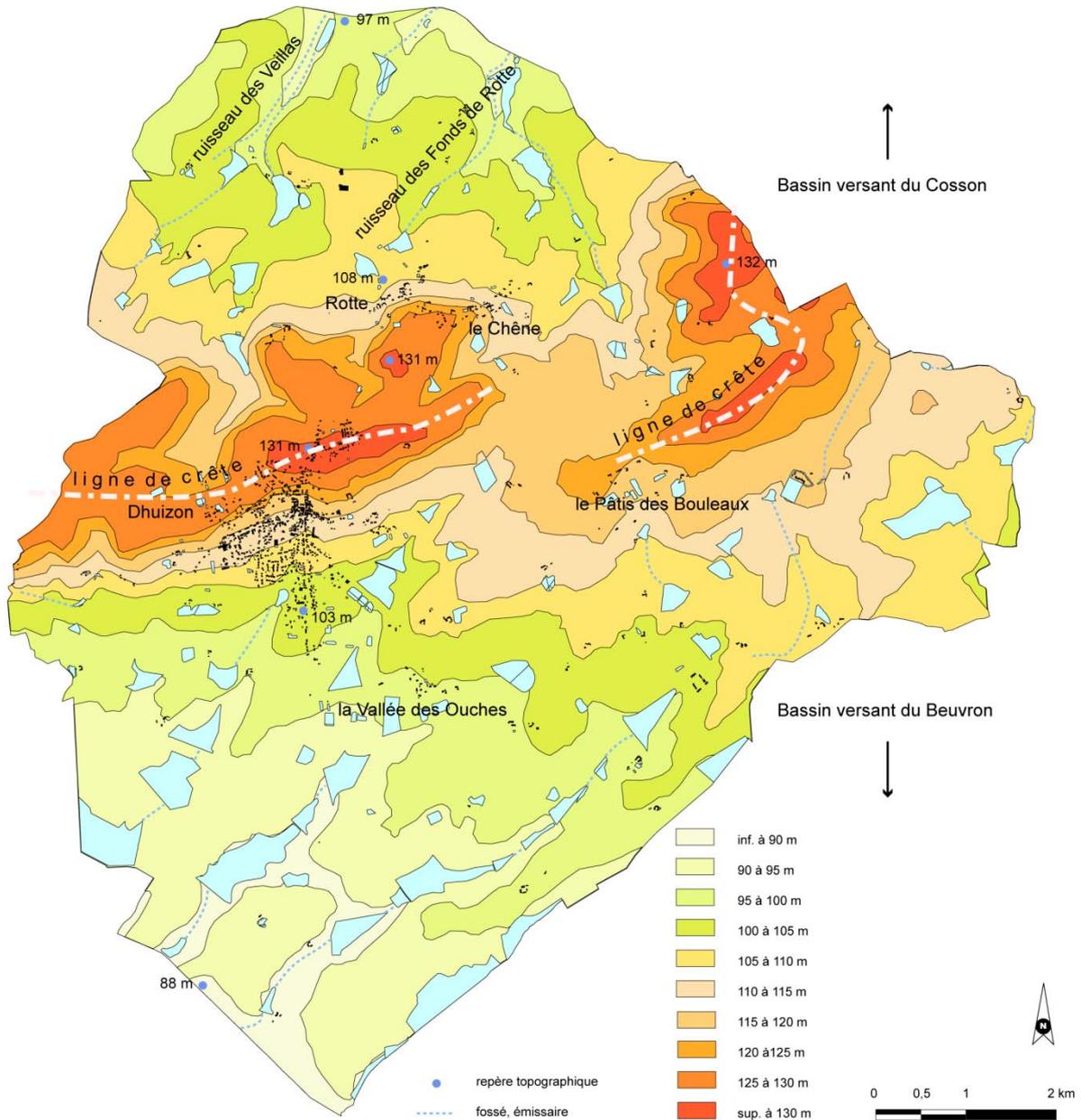
ENJEU

- Préserver une ambiance rurale traditionnelle, à la base d'usages diversifiés, complémentaires mais parfois en concurrence (agriculture / chasse / loisirs).

2.2.1. L'unité paysagère

B. Le relief

44. LA TOPOGRAPHIE



Le territoire est à une altitude comprise entre 88 m au sud et 132 m au nord-est. **Le relief est marqué par une crête centrale d'orientation est-ouest, dominant le plateau d'environ 20 à 30 m.** Elle délimite deux bassins versants, celui du Cosson au nord et celui du Beuvron au sud. Le plateau est faiblement ondulé, sans encaissement.

Les ondulations du relief de plateau déterminent un réseau dense d'étangs reliés par des fossés, d'orientation générale sud-ouest / nord-est. **Les étangs sont dans des espaces confinés, peu perceptibles dans le paysage depuis les voies de circulation.**

Les ruisseaux des Veillas et des fonds de Rotte constituent les principaux cours d'eaux, en moitié nord du territoire. Il s'agit de cours d'eau temporaires situés sur le bassin versant du Cosson.

La combinaison du relief et du couvert végétal ne permet pas d'offrir des points de vue dégagés sur le territoire.

Le bourg de Dhuizon est sur le versant sud de la ligne de crête centrale, entre 100 et 130 m d'altitude. Il s'est étiré en direction du sud (Romorantin-Lanthenay et Montrieux-en-Sologne), du nord (la Ferté-Saint-Cyr) et de l'ouest (Blois), autour de tracés de voies rectilignes.

Les hameaux de Rotte et du Chêne sont étirés le long des voies sur le versant nord de la crête, entre 105 et 130 m d'altitude.

Les écarts sont dispersés sur le plateau boisé, principalement au-dessus de la cote de 95 m, dans un large couloir de part et d'autre de la ligne de crête.



Clairière agricole sur le plateau nord



Adossement du bourg à la crête centrale



Terres agricoles imbriquées dans les bois et reliquats de haies dans la plaine du Beuvron au sud



Étang bordé de bouleaux

La moitié nord appartient au plateau de Dhuizon - Vouzon et en moitié sud à la vallée du Beuvron qui rejoint la Loire en amont de Chaumont-sur-Loire.

ENJEUX

- Préserver des paysages caractéristiques de la Sologne des étangs.
- Limiter la dilution du bâti dans l'espace rural.

2.2.1. L'unité paysagère

C. Un paysage forestier

Source « www.atlasdespaysages.caue41.fr »

45. LE COUVERT VEGETAL



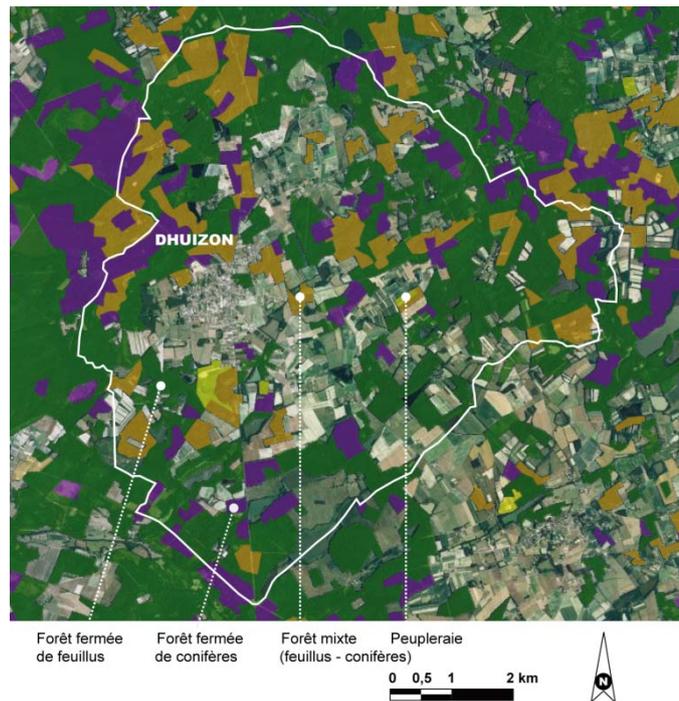
La forêt de Sologne couvre environ 500 000 ha. Elle est caractéristique du paysage local. Après les défrichements du moyen-âge, la région a fait l'objet d'une politique de reboisement au 19^{ème} siècle, en parallèle à une politique d'assèchement partiel. **A Dhuizon, environ 2 700 ha sont en forêt, représentant 60 % du territoire communal (35 % en moyenne dans le Loir-et-Cher).**

Les paysages forestiers sont constitués de forêts de feuillus, de résineux et de forêts mixtes. Ils alternent selon la nature des sols, plus ou moins humide ou sèche. Les essences les plus représentées sont le chêne, le bouleau et, sur sol plus sec, le pin sylvestre. Parmi les autres essences fréquentes, on trouve des trembles, des aulnes et des saules dans les parties plus humides. Les continuités boisées, sous la forme de bois ou de haies, sont importantes pour la richesse écologique, en créant un maillage de corridors de déplacement pour la faune et la flore.

Les bois sont généralement mis en valeur pour la production sylvicole, la chasse et les loisirs. Les bois de feuillus ont été traditionnellement destinés aux charpentes, à la menuiserie et utilisés comme bois de chauffe. La chasse, favorisée par la proximité de l'Île-de-France, a conduit au développement d'activités liées telles que des fermes à gibier, l'hébergement touristique, l'élevage de chiens, l'immobilier, ... Un corridor de déplacement de cervidés est identifié au nord-ouest de la commune.

Les terres agricoles sont regroupées en clairières cultivées ou pâturées. Des terres sont en jachère. Les haies, sont désormais réduites. Quelques haies bocagères parcourent les terres agricoles, en linéaire plus ou moins continu. **Pour la faune et la flore, elles ont pour intérêt de prolonger les boisements en lisière et de relier différents massifs.**

46. LA CARTOGRAPHIE FORESTIERE



Source Géoportail - Base de données cartographique (photo-interprétation - seuil minimal de surface cartographiée de 2,5 ha)



Bois à dominante de feuillus aux Veillas



Bois à dominante de pins au nord du bourg



Haie en milieu agricole



Mirador de chasse en lisière de forêt

ENJEUX

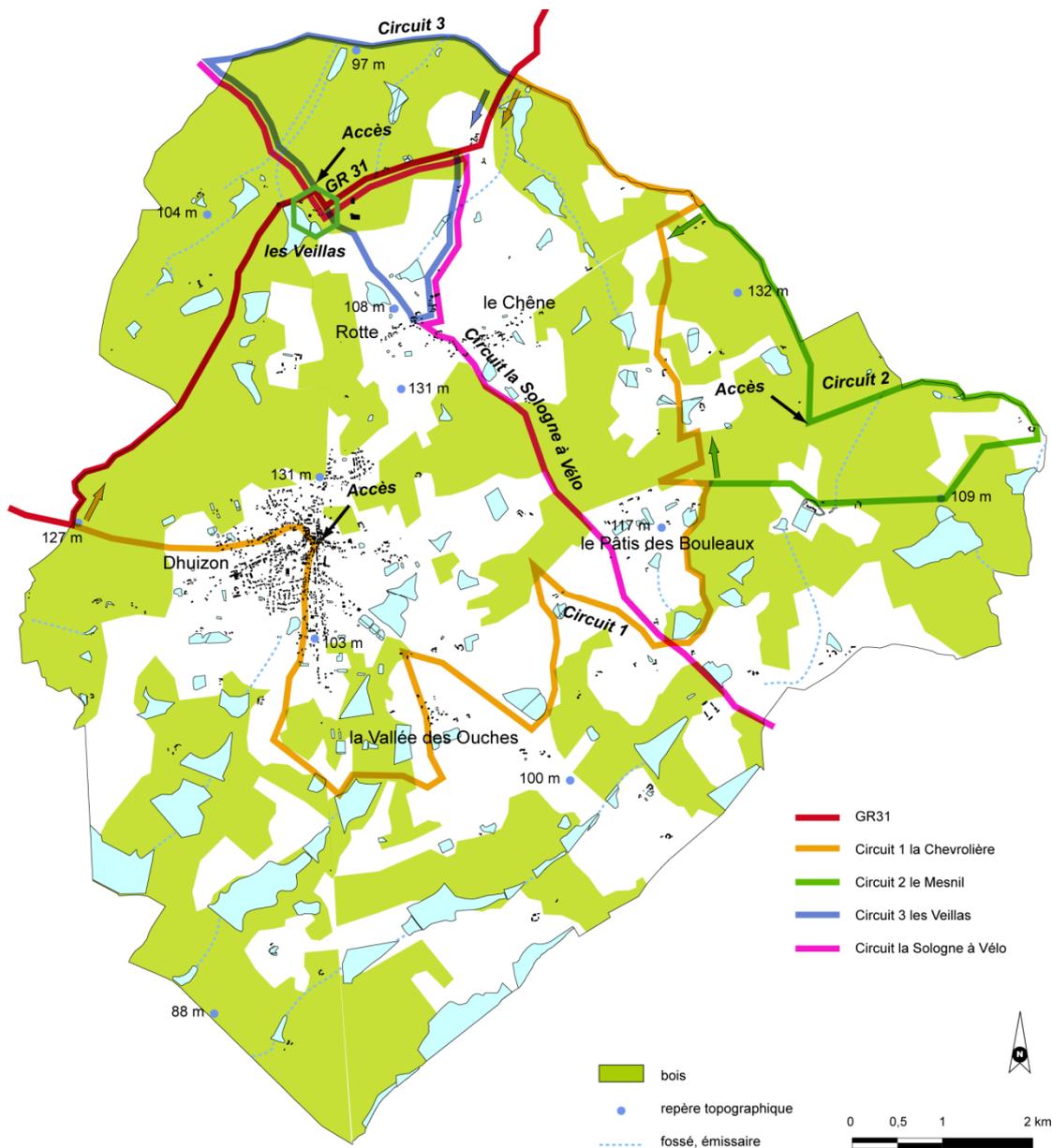
- Préserver les bois, à la base d'usages diversifiés (chasse, sylviculture, tourisme).
- Limiter les constructions et les clôtures sur les circuits de passage des cervidés.

2.2.1. L'unité paysagère

D. Les chemins de randonnée

D.1. LOCALISATION DES CHEMINS

47. LES CHEMINS DE RANDONNEE



Source : Loir-et-Cher - Promenades et randonnées - Dhuizon à pied
www.sologne-des-etangs.fr

Un chemin de grande randonnée (GR31) et 3 circuits piétonniers locaux parcourent le territoire communal (23,5 km, 10 km et 8 km). Ils permettent la découverte de la forêt, des étangs et de sites remarquables comme le domaine de Dhuizon aux Veillas, des maisons traditionnelles et des châteaux (châteaux du Mesnil, de la Motte Bonneville, ...). Un circuit passe par le bourg.

Le circuit de la Sologne à Vélo traverse la commune pour rejoindre le réseau cyclable du Pays des Châteaux (vallée de la Loire) via le site des Veillas où un projet de pôle touristique est en cours sur 16 ha environ. La commune est située à 7 km de l'enceinte du château de Chambord.

En complément des hébergements, les circuits piétonniers et cyclables sont importants pour l'attractivité touristique locale. Ils répondent par ailleurs à trois enjeux importants :

- La découverte des paysages. Des circuits parcourent le territoire et assurent un maillage propice à la mise en valeur des paysages locaux ;
- Les déplacements sur un mode alternatif à la voiture. Les circuits permettent des liaisons entre le bourg, les hameaux et des équipements touristiques ;
- Ils contribuent à la fréquentation communale, à la vie de la commune et de ses commerces et équipements.

Les circuits sont sur des chemins communaux. D'autres chemins, hors circuits, complètent le maillage du territoire et sont utilisés pour l'activité agricole, la chasse, ...



Chemin en forêt (la Ronce) - la Sologne à Vélo et circuit 3



Chemin passant près d'une maison traditionnelle du milieu rural (la Motte Bonneville) - circuit 1



Chemin d'accès au château de Vaugoin (hors circuit)

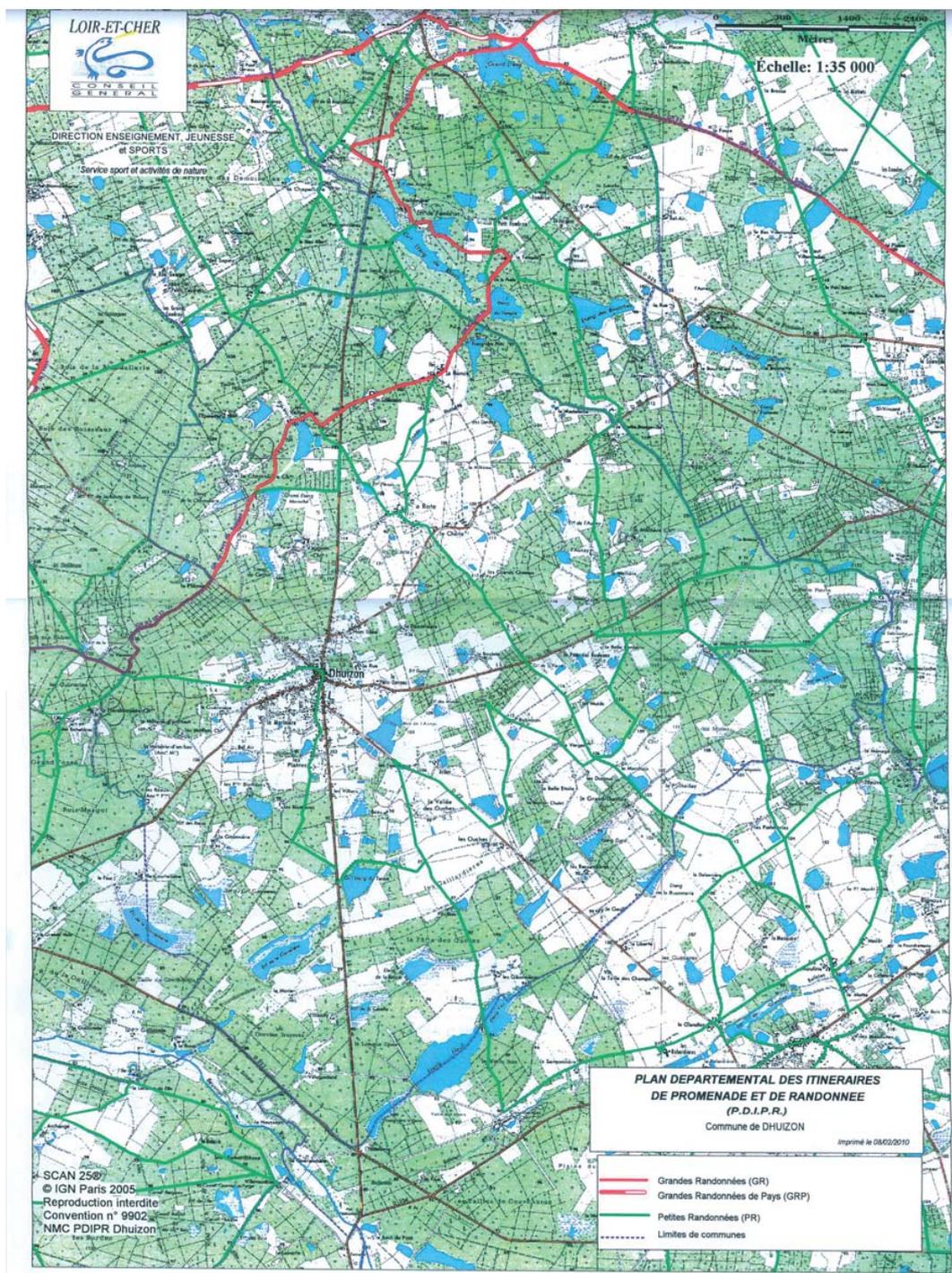


Route utilisée par le circuit de la Sologne à Vélo (chemin communal n°12, près du château du Grand Theillay)

D.2. LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) vise à protéger les chemins ruraux en offrant des garanties de continuité des itinéraires, à favoriser la découverte du milieu rural, du patrimoine naturel, architectural et historique, et à assurer la desserte de lieux d'hébergement et de loisirs.

48. LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

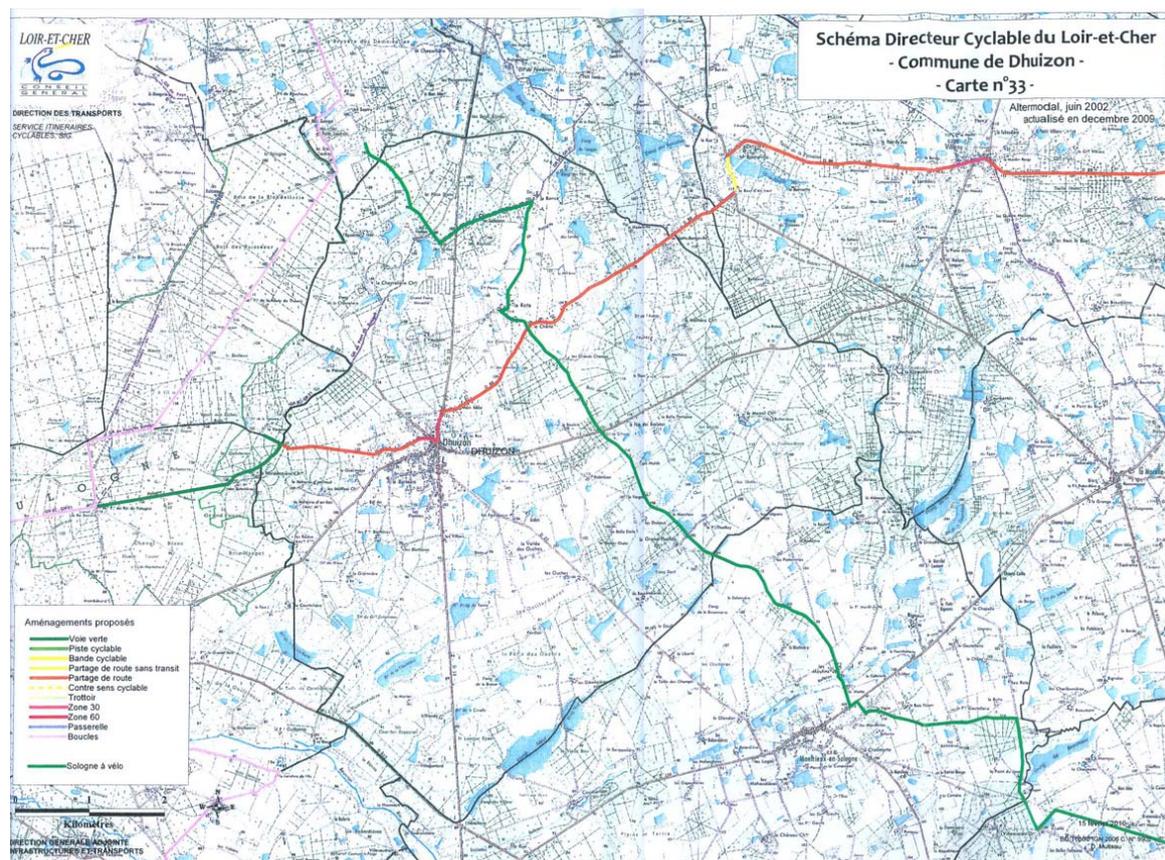


La commune est traversée par un chemin de grande randonnée (GR31) qui va de la forêt de Raveau, dans la Nièvre, à Bracieux. Des chemins de petite randonnée proposent des dessertes à travers les massifs boisés sur l'ensemble du territoire communal. Les chemins sont maillés et accessibles depuis le centre-bourg de Dhuizon.

D.3. LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU LOIR-ET-CHER

Le Schéma Directeur Cyclable à pour objectif de garantir la cohérence du réseau cyclable départemental en offrant des continuités cyclables sans rupture brutale en terme de sécurité, de promouvoir la pratique et de valoriser les équipements cyclables et touristiques (signalisation spécifique, accessibilité des itinéraires, hébergements des cyclistes, aires d'arrêt, édition de topoguides). Le Schéma intègre le projet Loire à Vélo qui vise à mettre en place un axe cyclable de 800 km le long de la Loire du Pont Canal du Guétion (Cher) à Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique).

49. LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU LOIR-ET-CHER



Le bourg est desservi par une piste partageant la route, d'orientation ouest / nord-est, se dirigeant vers Villeny. Elle recoupe sur la commune un circuit de la Sologne à Vélo qui se connecte au nord du territoire (les Veillas) au réseau cyclable du Pays des Châteaux et au circuit du domaine royal de Chambord. Des liaisons à grande distance sont permises, en direction de la Loire ou du cœur de la Sologne. Il s'agit de points positifs pour le cadre de vie et la pratique du territoire par les activités récréatives.

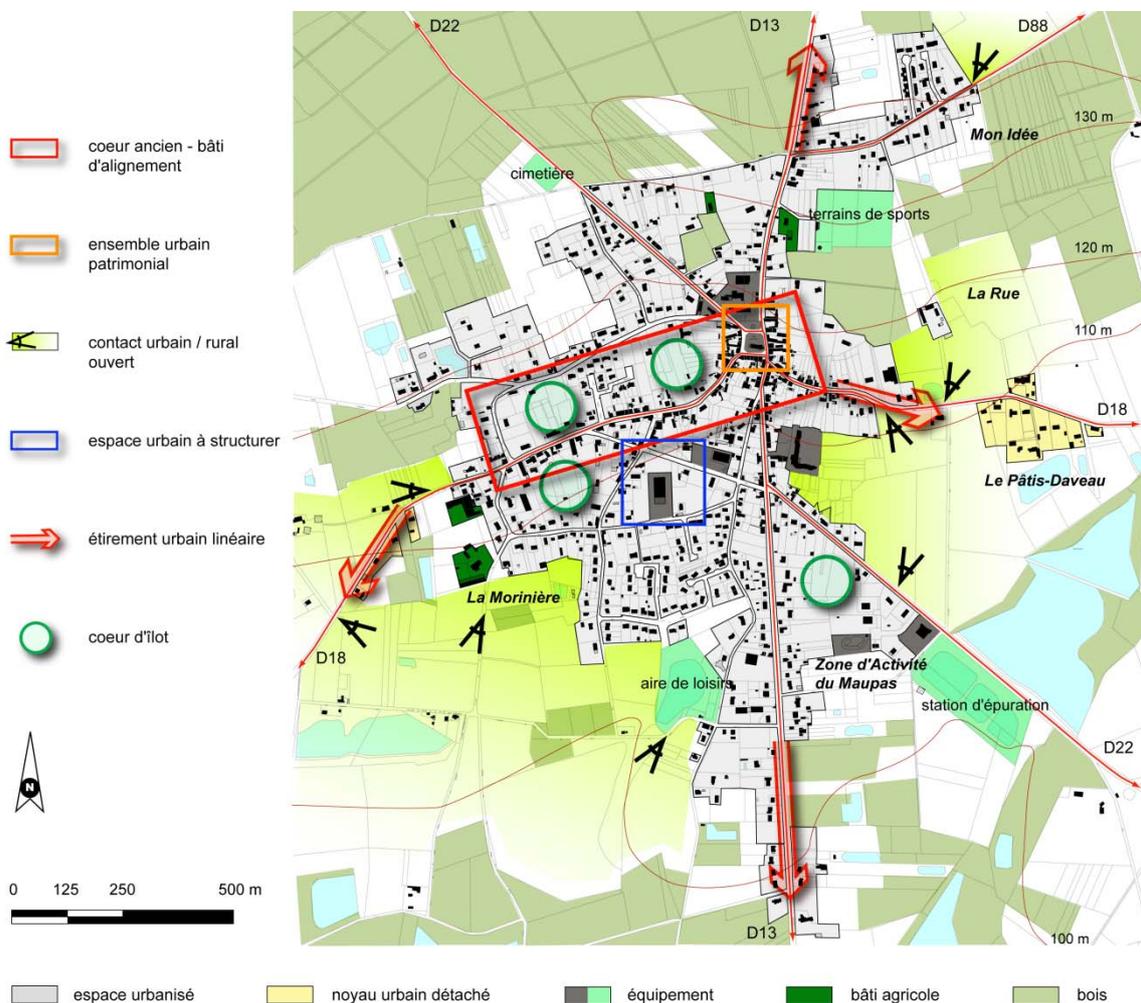
ENJEUX

- Conserver les chemins et pistes de randonnée qui irriguent le territoire.
- Encourager leur pratique. Ils contribuent à une pratique du territoire conforme aux objectifs du développement durable (liaisons douces, qualité du cadre de vie).

2.2.2. Le paysage en zone urbaine

A. Le bourg

50. LE PAYSAGE URBAIN



Le bourg est enserré au nord par les lisières boisées continues. Les franges urbaines sont ouvertes au sud, au contact avec les terres agricoles. Les perspectives sont recoupées par les boisements relictuels, des haies et les lisières des bois en périphérie.

Le couvert végétal associé à la topographie assure au bourg son intégration dans le paysage. Les boisements offrent une mise en scène des entrées urbaines. Par la route, la découverte se fait à l'entrée dans l'agglomération, avec quelques perspectives visuelles dans le cas des entrées est (D18 et D22).

En agglomération, on perçoit régulièrement les lisières boisées, notamment celles de la crête centrale qui domine le bourg. Les jardins et cœurs d'îlots constituent la végétation intérieure. Quelques vergers sont disséminés et imbriqués dans les marges bâties au nord du bourg.



Vergers au nord du bourg

Le cœur de bourg possède un bon intérêt patrimonial avec l'église Saint-Pierre et un ensemble bâti continu de maisons de bourg, à l'ambiance minérale. La mairie, l'espace public aménagé et le kiosque, sont situés en prolongement et contribuent à la qualité de l'espace central.

L'aire de loisirs au sud et les terrains de sports au nord, avec les boisements à proximité, participent à la qualité globale de l'agglomération et créent deux points de rencontre dans l'espace urbain. Ils sont en interface avec l'espace rural alentour.

Le bourg est à un carrefour de communication, avec un réseau routier en étoile. **L'urbanisation s'est étirée le long de ces voies. Ce phénomène est à arrêter.** Il éloigne les constructions du centre et conduit à multiplier les accès privés le long des routes.



Centre-bourg - activité et bâti patrimonial



Contact urbain / rural fermé au nord du bourg -
rue de la Seigneurie



Étirement urbain - D13 au sud du bourg



Contact urbain / rural ouvert à l'est du bourg -
rue de Montrieux (V.C. n°18)

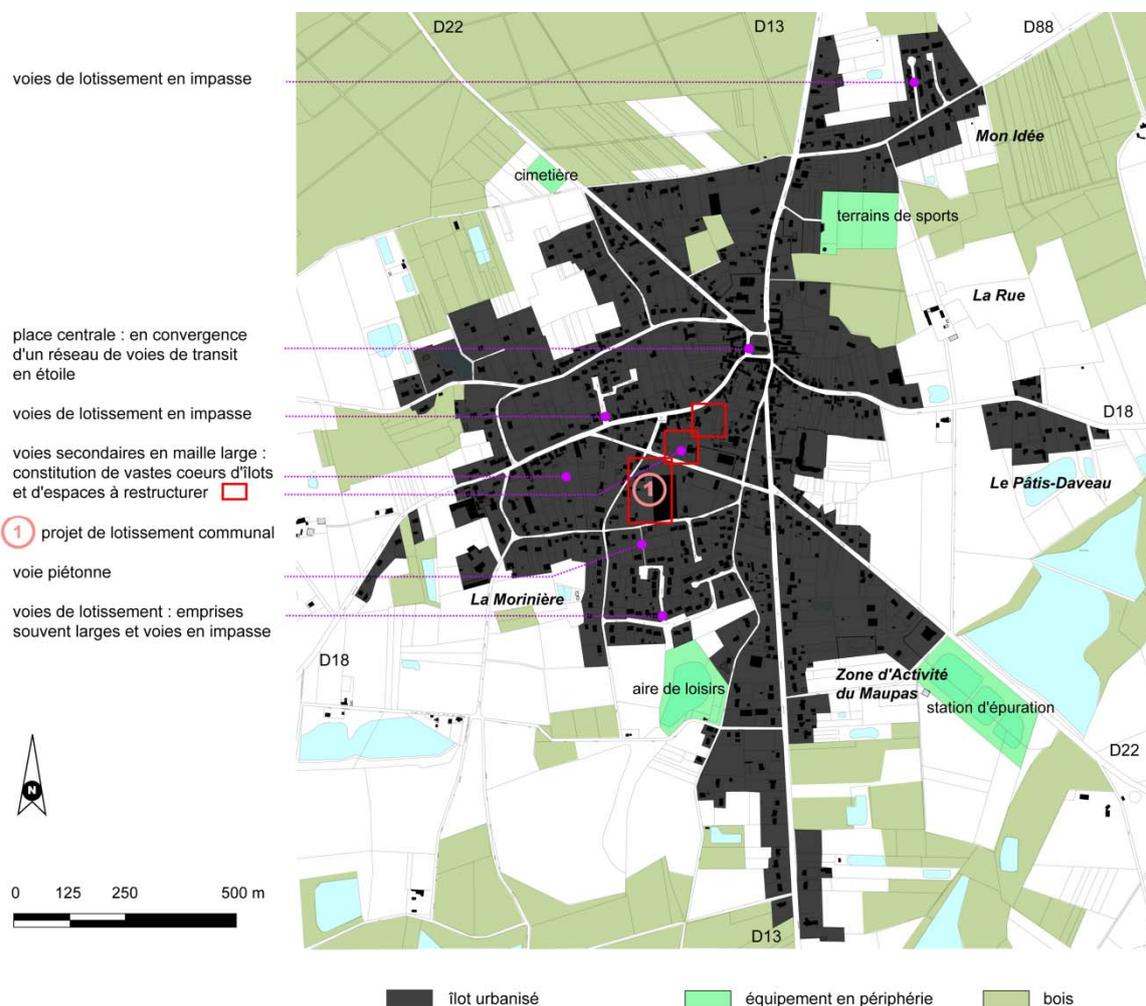
ENJEUX

- Traiter les transitions urbaines avec le secteur rural (intégration du bâti, végétalisation, ...).
- Contenir les étirements urbains le long des voies de circulation, aux limites existantes.

2.2.2. Le paysage en zone urbaine

B. Les espaces publics

51. LES ESPACES PUBLICS



Les voies d'accès principales de l'agglomération sont aménagées sobrement, avec des trottoirs en gravillons, ou ponctuellement avec des bandes enherbées et des alignements d'acacias. Les voies sont larges, conformes à la vocation de transit (11,5 à 14 m). **Les ambiances des entrées de bourg sont de ce fait plus routières que rurales, ce qui dessert l'image de bourg traditionnel.**

La présence ponctuelle d'un bâti d'alignement ancien, le long de la D18 par exemple, et de maisons traditionnelles contribuent néanmoins à l'identité urbaine locale.

Le réseau de transit converge en centre bourg vers la seule place structurante, la place Saint-Pierre. Il n'existe pas d'autres places ou placettes permettant de constituer des lieux de convivialité et des points d'articulation dans le fonctionnement urbain. Ce type d'espace est à développer.

Les lotissements ont été aménagés en poche. Leurs voies se terminent en impasse. **Elles n'assurent pas de continuité pour les déplacements.** Dans un seul cas, au lotissement des Maisons Sud, une voie piétonne assure un maillage minimum (longueur de 90 m). Les voies piétonnes sont à développer pour favoriser une pratique douce du bourg, conformément à la politique de développement durable à promouvoir.

Des espaces apparaissent déstructurés au sud-ouest du centre-bourg. Un projet de lotissement communal, situé près des ateliers municipaux, permettra de combler et d'organiser un de ces espaces. Dans les autres cas, des projets d'ensemble sont à favoriser.



Entrées de bourg - D22 (nord)



D13 (sud)



D18 (ouest)

Des caractères routiers marqués. Des aménagements à favoriser (végétation, traitement des trottoirs, ...).



Voies urbaines - rue de Villeny



rue du Bourg Neuf



rue de Blois

Des ambiances rurales plus traditionnelles, malgré des largeurs de voie parfois importantes.



Lotissement Etoile du Nord



Voies des hameaux - Rotte



le Pâtis des Bouleaux (D18)



Place - place Saint-Pierre



Voie piétonne - entre la rue des Grandes Maisons et l'allée des Maisons Sud. Un mode de déplacement à développer.



Espace à restructurer - rue des Grandes Maisons (projet de lotissement communal à venir)

ENJEUX

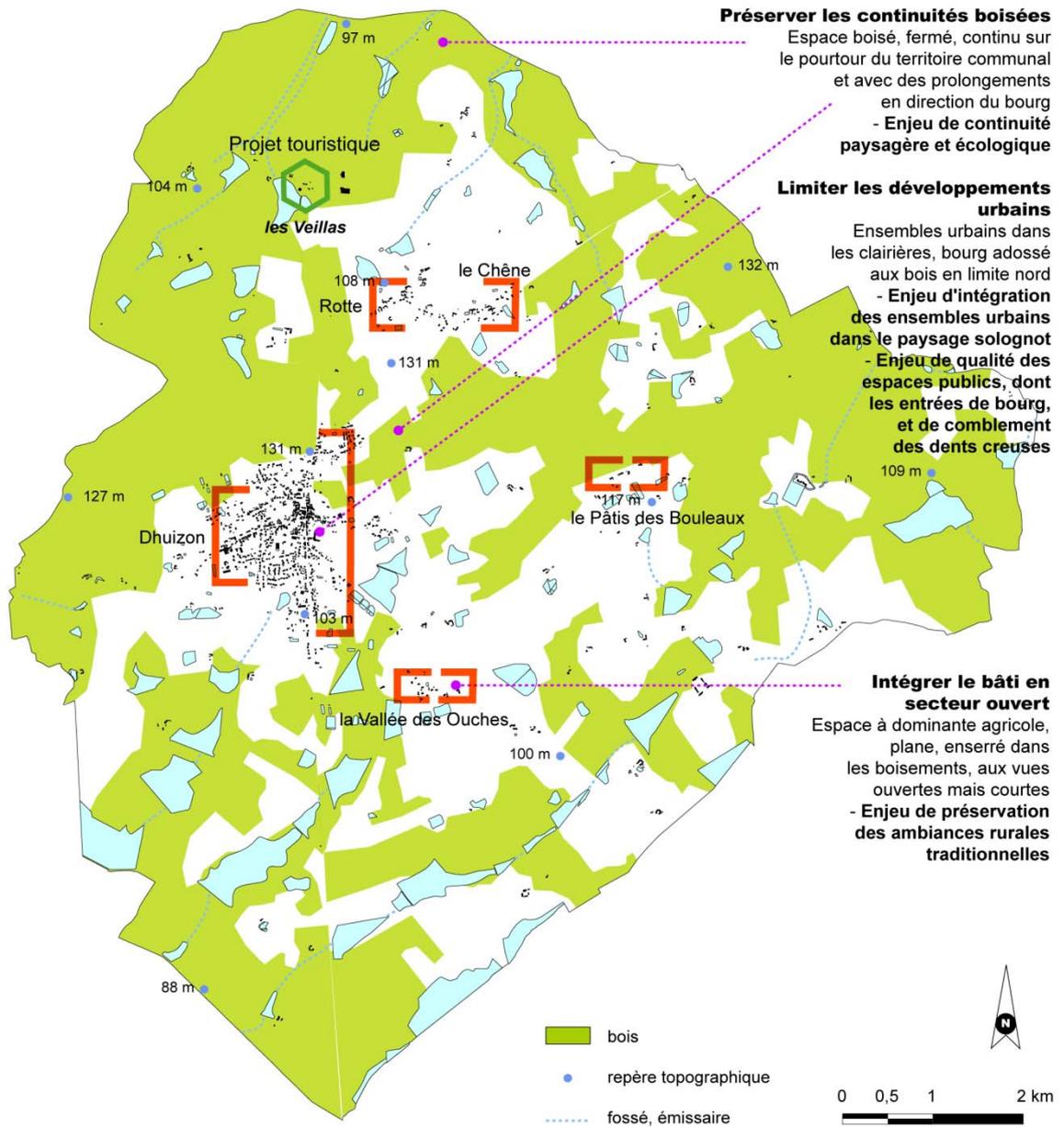
- Assurer les continuités urbaines dans les futures opérations d'aménagement.
- Diversifier les modes de déplacement entre les quartiers, pour les piétons, les cyclistes.
- Développer les espaces de convivialité et d'articulation pour les déplacements dans le tissu urbain (place, placette).

SYNTHESE DES ENJEUX

Le paysage

ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
L'UNITE PAYSAGERE			
<p>Une identité paysagère forte : la Sologne des étangs</p> <p>Les bois occupent environ 60 % du territoire communal</p> <p>Des boisements riches, à fort intérêt patrimonial, à la base d'usages diversifiés dans le territoire : chasse, sylviculture, loisirs</p> <p>Une crête centrale structurante, avec adossement des principaux espaces urbains</p> <p>Un territoire parcouru par des chemins piétons et cycles, en lien avec le val de Loire et ses châteaux</p>	<p>Un territoire où des activités concurrentent l'agriculture et contribuent à la déprise agricole</p> <p>Des sols difficiles à mettre en valeur pour l'agriculture</p>	<p>Des boisements et des étangs à préserver pour les déplacements de la faune et de la flore, en trame verte et bleue continue</p> <p>Favoriser le tourisme vert, intégré dans le paysage rural</p> <p>Une situation favorable au développement de la filière bois - énergie dans la construction</p>	<p>Développement des friches sur les jachères agricoles</p>
LE PAYSAGE EN ZONE URBAINE			
<p>Un territoire où le bâti s'est intégré dans le paysage, en clairière. Les limites urbaines sont généralement intégrées par la proximité des boisements</p> <p>Un espace public central avec un paysage urbain dense et de bonne qualité architecturale, identitaire pour la commune (place Saint-Pierre).</p> <p>Une bonne association entre bâti et cadre paysager sur cette place, près des principaux équipements publics</p>	<p>Étiement urbain le long de certaines voies de circulation et traitement routier des entrées de bourg, en décalage avec une image traditionnelle de village</p> <p>Des espaces à restructurer au sud-ouest du centre-bourg</p> <p>Des opérations d'habitat développées en poche ces dernières décennies, en rupture avec les continuités urbaines anciennes</p>	<p>Créer des espaces de convivialité dans le bourg (place, placette) et développer les liaisons douces, accroître la perméabilité du tissu urbain</p> <p>Intégrer les marges urbaines en tissu périphérique ouvert</p> <p>Utiliser la loi Paysage pour favoriser la conservation des éléments identitaires du patrimoine urbain</p> <p>Engager une gestion durable des espaces verts (gestion différenciée)</p>	<p>Blocages fonciers en centre bourg, conduisant à renforcer les étirements urbains le long des voies de circulation</p> <p>Altération de la qualité des ambiances urbaines traditionnelles, par dilution du bâti, déficit de traitement des marges urbaines et des entrées de bourg</p>

52. LES ENJEUX DU PAYSAGE



Chapitre 2.3. L'urbanisme et le bâti

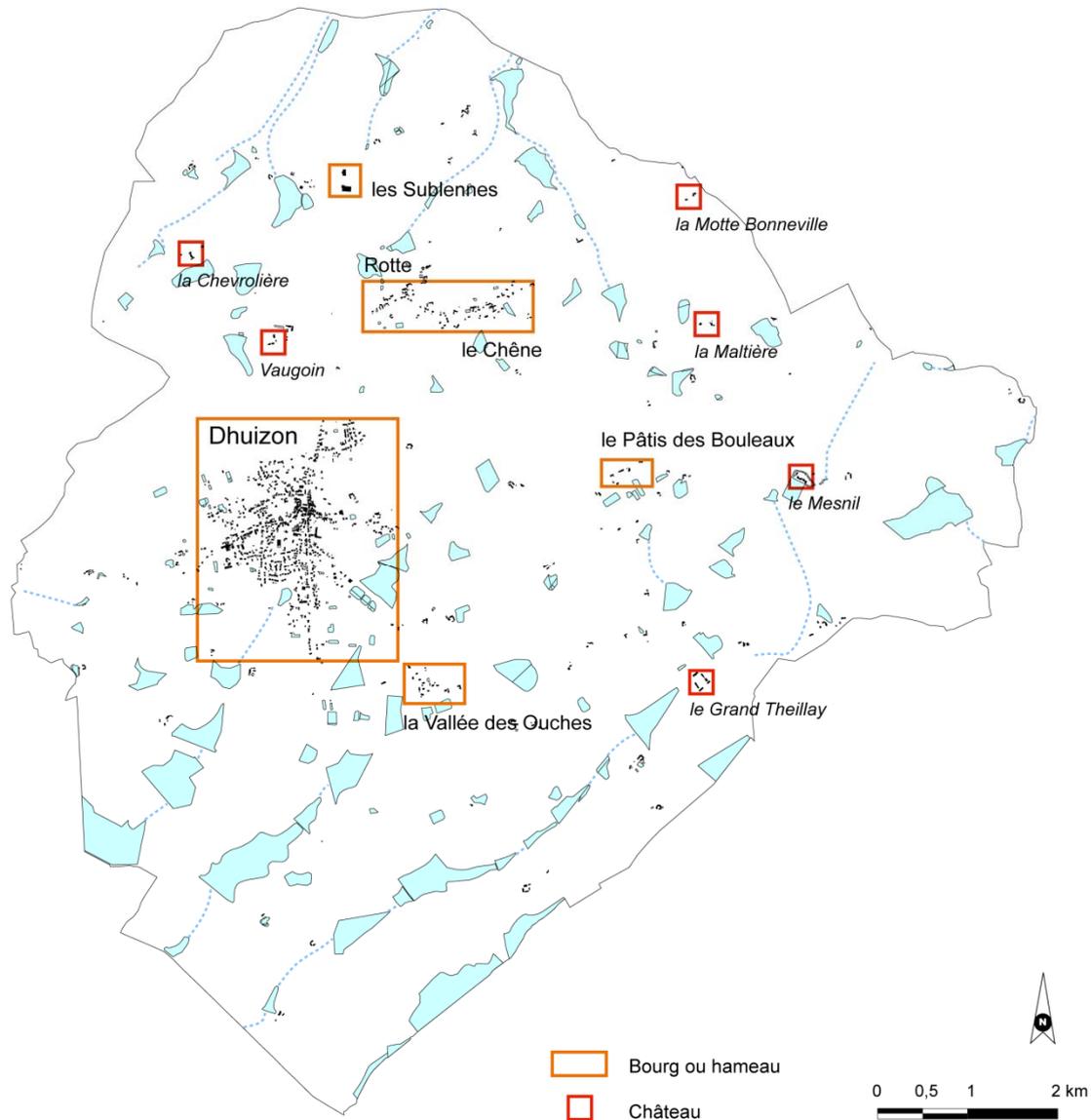
Sommaire	143
2.3.1. L'urbanisme	144
A. Le bâti dans le territoire	144
B. La consommation d'espace	148
C. La voirie et les déplacements	151
D. Les servitudes d'utilité publique	157
2.3.2. Le bâti	159
A. Les ensembles urbains homogènes	159
B. Le règlement de POS et les implantations	163
C. Le Grenelle de l'environnement	164
D. Le patrimoine urbain	166
Synthèse des enjeux	168
Cartographie	
53. <i>Le bâti dans le territoire : localisation</i>	144
54. <i>Le bâti dans le territoire - bourg de Dhuizon : évolution</i>	145
55. <i>Le bâti dans le territoire - hameaux : évolution</i>	146
56. <i>Les densités</i>	148
57. <i>Les densités dans les opérations récentes</i>	149
58. <i>Les voies de communication</i>	151
59. <i>Les comptages routiers</i>	152
60. <i>Les déplacements et le stationnement dans le bourg</i>	155
61. <i>Les ensembles urbains homogènes</i>	159

2.3.1. L'urbanisme

A. Le bâti dans le territoire

A.1. LOCALISATION

53. LE BATI DANS LE TERRITOIRE : LOCALISATION



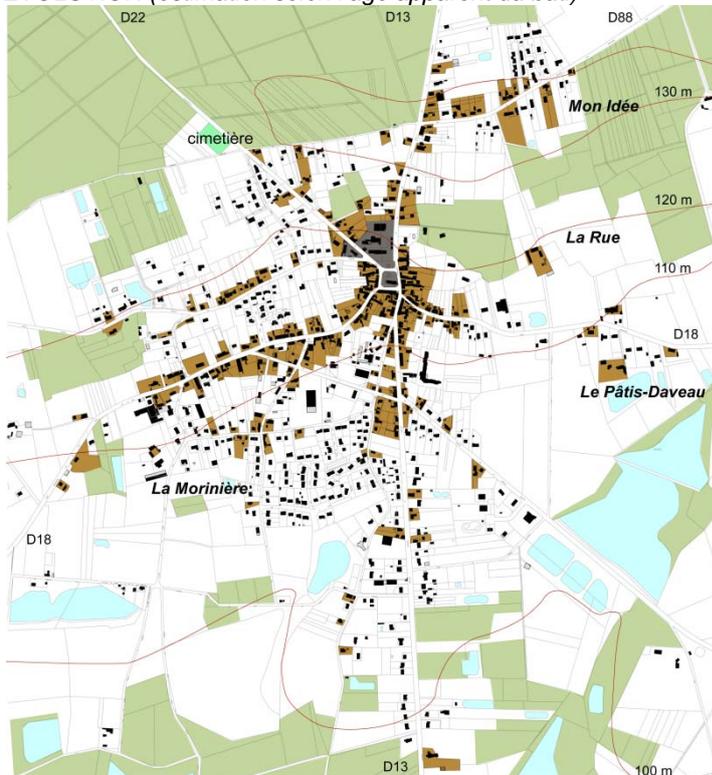
Les villages forment un maillage large et régulier en Sologne. A Dhuizon, le bourg s'est étiré en étoile le long des voies, à un carrefour de communication. Le hameau principal de Rotte - le Chêne est constitué de deux noyaux bâtis qui se sont étirés le long des voies et qui tendent à se rejoindre.

Deux autres hameaux sont présents, de petite taille (de 5 à une dizaine de constructions), le Pâtis des Bouleaux et la Vallée des Ouches. La zone des Sublennes est composée de deux bâtiments d'activité en forêt, réalisés dans l'esprit du parc d'activité.

Il s'ajoute un bâti de fermes et d'habitat isolé, disséminés dans le territoire. Certains bâtiments ont été transformés en résidences secondaires, en gîtes ou chambres d'hôtes. Six châteaux sont présents en forêt. Ils sont d'un grand intérêt patrimonial.

A.2. BOURG DE DHUIZON - EVOLUTION DE L'URBANISATION

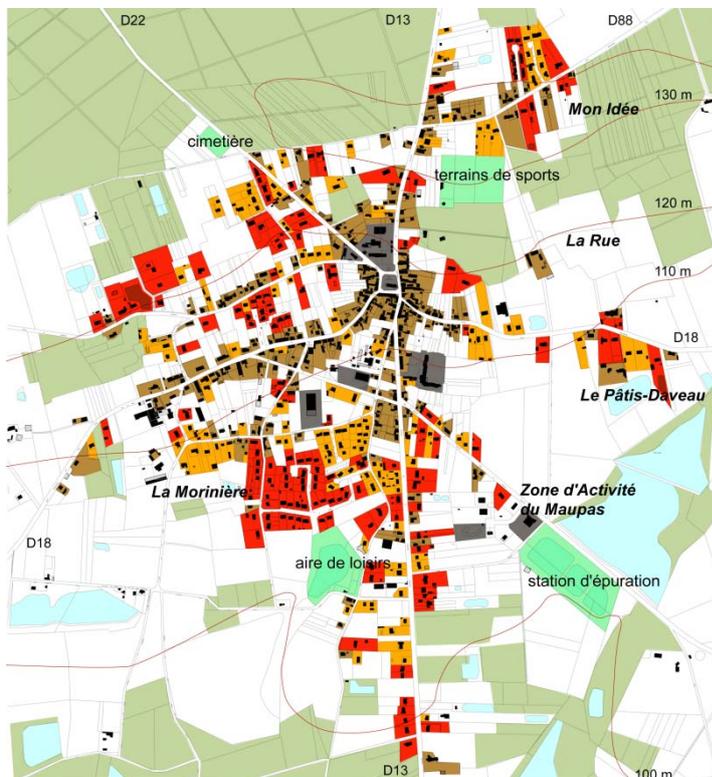
54. LE BATI DANS LE TERRITOIRE - BOURG DE DHUIZON : EVOLUTION (estimation selon l'âge apparent du bâti)



L'URBANISME ANCIEN

Le cœur de bourg ancien est compact autour de l'église, au point de rencontre de voies en étoile. Il s'est étendu le long des entrées ouest (Bracieux) et sud (Vernou-en-Sologne).

Un bâti ancien est disséminé en périphérie, le long des routes, notamment au nord (en direction de la Ferté-Saint-Cyr) et en continuité lieu-dit Mon Idée.



L'URBANISME EN 2011

A partir des années 50 et jusqu'aux années 70/80, les extensions sont surtout localisées à l'ouest. Des étirements linéaires sont confortés au nord, à l'est et au sud.

Des années 80 jusqu'en 2011, la construction donne de l'épaisseur urbaine autour des implantations des origines. Le point de gravité des développements reste à l'ouest.

Des constructions renforcent les noyaux urbains de Mon Idée et du Pâtis Daveau. L'étirement s'accroît au sud le long de la D13.

POUR LE FUTUR

Des secteurs proches du centre sont à privilégier : enclaves à combler et terrains entre le centre-bourg et la zone d'activité.





bourg - bâti ancien à l'alignement



bourg - bâti récent en lotissement

A.3. LES HAMEAUX - EVOLUTION DE L'URBANISATION

55. LE BATI DANS LE TERRITOIRE - HAMEAUX : EVOLUTION (estimation selon l'âge apparent du bâti)

Rotte - le Chêne

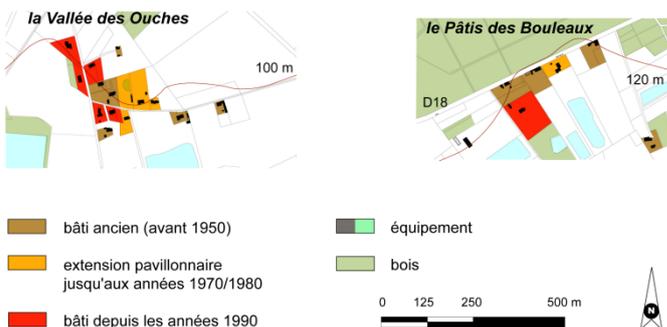


L'URBANISME ANCIEN

Les noyaux urbains du Chêne et de Rotte sont étirés et distendus. Le Chêne est le long d'un axe de transit local, entre Dhuizon et Villeny (D88).

La construction s'est constituée en petite grappe diluée à la Vallée des Ouches et au Pâtis des Bouleaux. Le Pâtis des Bouleaux est le long d'un axe de transit local, entre Dhuizon et la Marolle-en-Sologne (D18).

la Vallée des Ouches - le Pâtis des Bouleaux



L'URBANISME EN 2011

Les développements sont modérés des années 50 jusqu'en dans les années 80. Depuis les années 90, la construction est plus dynamique, principalement au Chêne où du bâti se crée en comblement et en extension le long de la D88, en direction du bourg.

POUR LE FUTUR

.Rotte : l'urbanisme est contraint par la proximité des zones humides au nord et par la présence d'une exploitation agricole avec élevage. **L'étirement urbain est à contenir.**

.le Chêne : des comblements sont possibles mais il faut tenir compte de la présence d'un bâtiment d'élevage et d'une traversée routière en virage (sécurité à assurer). L'étirement urbain est à contenir.

.la Vallée des Ouches et le Pâtis des Bouleaux : les hameaux n'ont pas vocation à se développer. Des comblements très ponctuels sont possibles.



hameau du Pâtis des Bouleaux - bâti ancien à l'alignement



hameau du Chêne - bâti récent en lotissement

ENJEUX

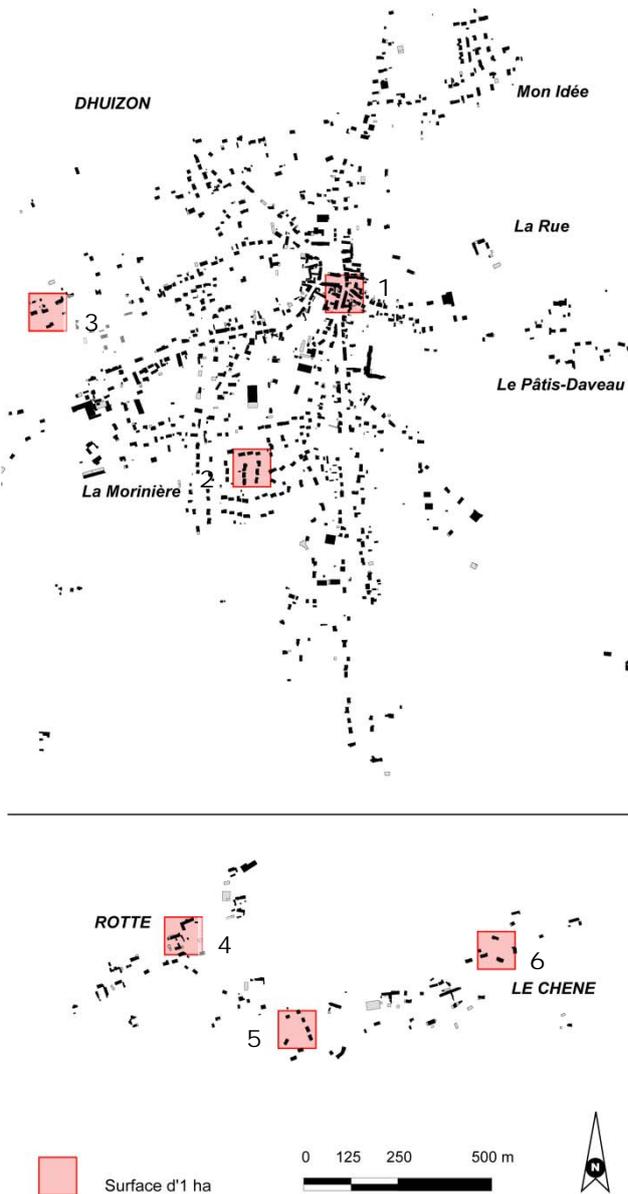
- Favoriser le caractère compact du bourg pour ne pas éloigner les habitants du cœur du bourg où sont situés les commerces et équipements à faire vivre.
- Contenir les développements linéaires afin de limiter la consommation de l'espace et limiter les accès individuels sur les voies de transit.
- Définir des priorités d'urbanisation. Les comblements sont à préférer aux extensions dans les hameaux du fait de leur vocation agricole, des servitudes d'utilité publique, des risques, du paysage, ...

2.3.1. L'urbanisme

B. La consommation d'espace

B.1. LES DENSITES DANS LE BOURG ET LES HAMEAUX

56. LES DENSITES

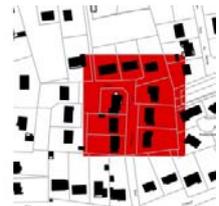


BOURG

1. bâti ancien d'alignement : environ 300 m² par parcelle en moyenne (25 à 30 constructions par ha) - alignement et mitoyenneté



2. bâti pavillonnaire d'opération récente : environ 800 m² par parcelle en moyenne (9 constructions par ha) - pas de mitoyenneté



3. bâti diffus : supérieur à 1 500 m² par parcelle en moyenne (5 constructions par ha ou moins) - pas de mitoyenneté

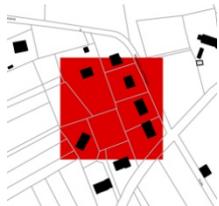


ROTTE - LE CHENE

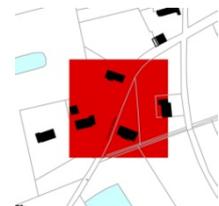
4. bâti ancien de hameau : bâti imbriqué de corps de ferme, dilué sur de vastes parcelles - alignement ponctuel, pas de mitoyenneté



5. bâti pavillonnaire d'opération récente : environ 1 100 m² par parcelle en moyenne (7 constructions par ha) - pas de mitoyenneté



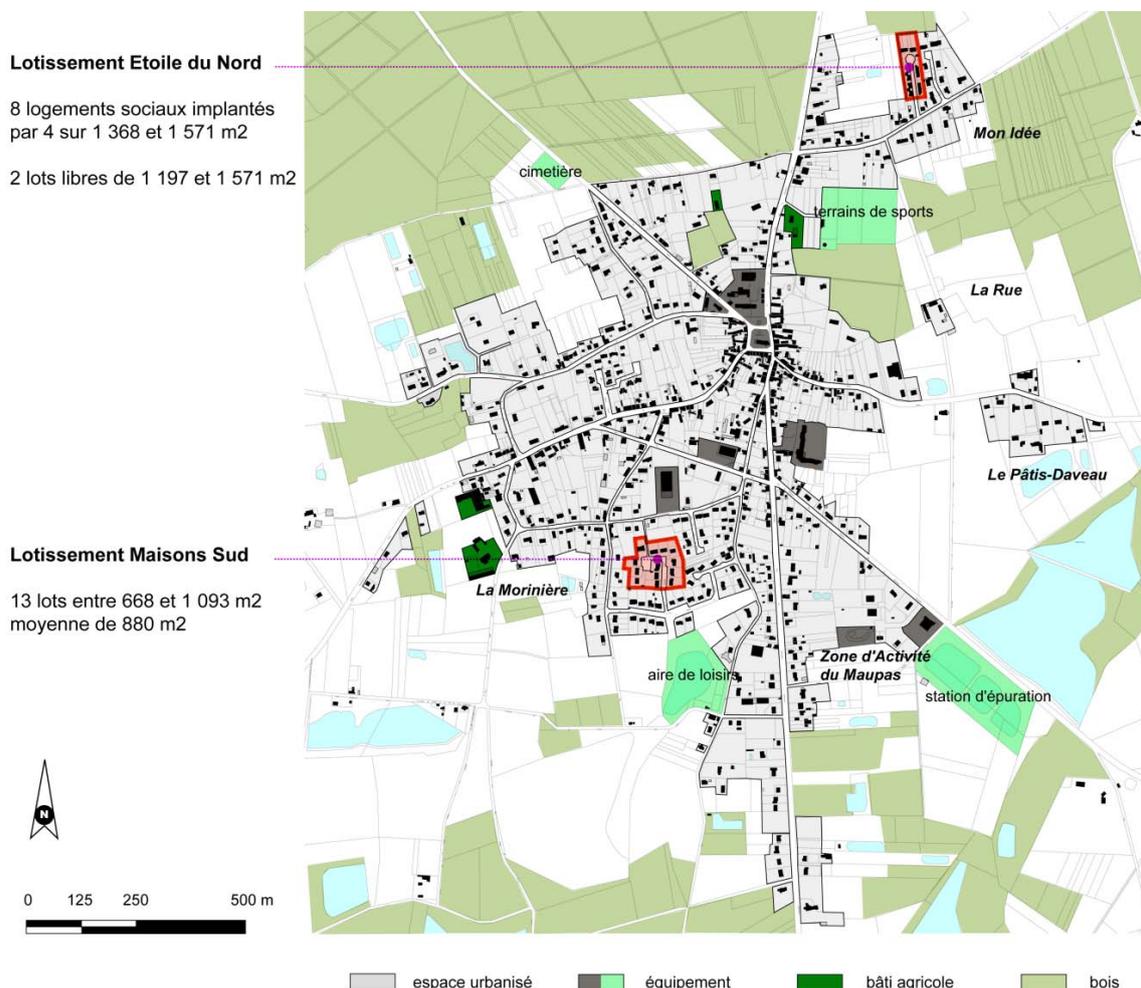
6. bâti pavillonnaire diffus : supérieur à 2 000 m² par parcelle en moyenne (3 à 4 constructions par ha) - pas de mitoyenneté



Les étirements urbains se réalisent en diffus sur de grandes parcelles. Ils consomment fortement l'espace, beaucoup plus qu'en opération d'aménagement d'ensemble.

B.2. LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT RECENTES

57. LES DENSITES DANS LES OPERATIONS RECENTES



Le tissu pavillonnaire en lot libre propose des parcelles entre 800 et 900 m², ponctuellement au-delà comme dans l'opération l'Etoile du Nord où les deux lots ont des surfaces de 1 197 et 1 571 m². Dans cette opération, les logements sociaux sont sur des terrains représentant en moyenne 400 m². Ils sont accolés et en partie à l'alignement (terrains de faible profondeur).

Les dernières opérations se sont réalisées sur des espaces enclavés urbains et en périphérie du bourg, sur la marge occupée par l'espace agricole ou d'anciennes terres agricoles (cultures, prés ou jachères). Après des développements le long des voies, des interstices non bâties se sont urbanisées selon le phénomène de l'urbanisation en tâche d'huile (entre la rue des Grandes Maisons et la D13 par exemple).

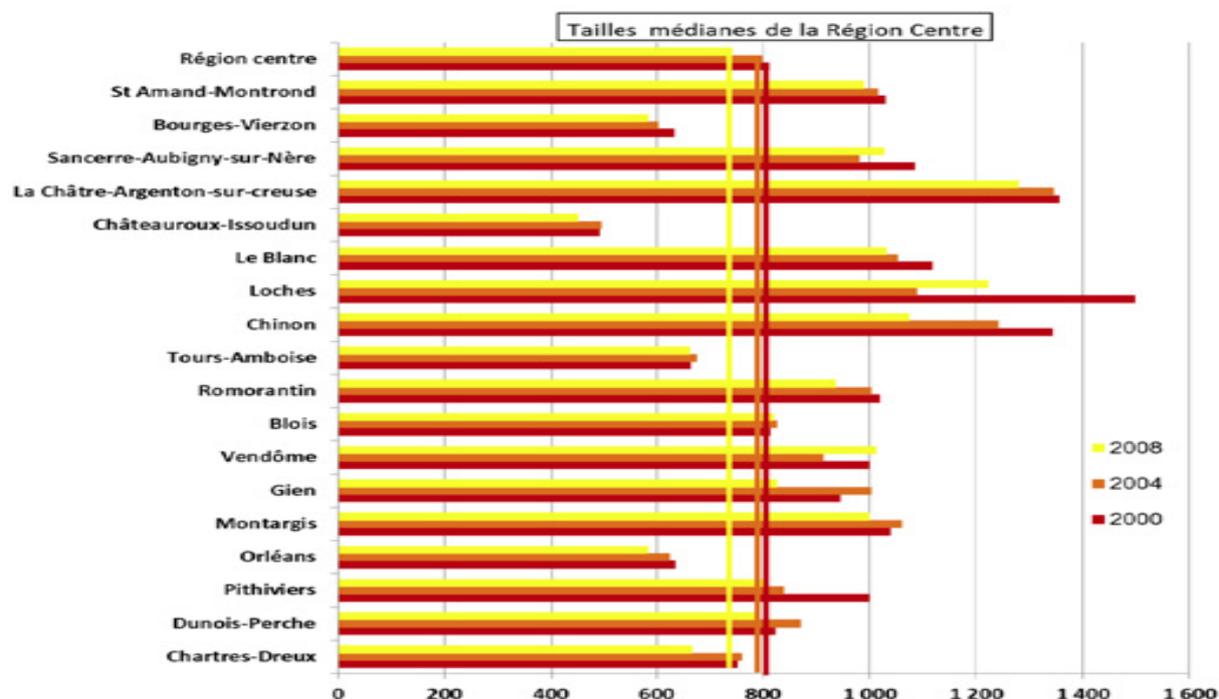
Rappelons que sur l'ensemble de la commune, en opération et en diffus, la superficie des terrains est généralement élevée, de 1 860 m² sur la période 2000 - 2010, soit 5 logements par ha (hors espaces publics). Les opérations en diffus augmentent les moyennes.

Pour parvenir à l'objectif de diminution des surfaces artificialisées, l'Etat précise que dans la région Centre, les tailles moyennes des parcelles à envisager dans les documents d'urbanisme ne devraient pas dépasser 800 à 1 100 m² en milieu rural, 500 à 800 m² en pôle rural.

La taille médiane des terrains des maisons vendues par bassin démographique

Diagnostic foncier de la région Centre - DREAL Centre 2011

Source : Notaire de France - PERVAL. Années 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008)



« La région Centre consomme environ 5 000 ha chaque année à l'urbanisation soit la superficie de 3 communes moyennes. Elle fait partie des 10 régions dont la consommation est supérieure à la moyenne nationale. »

En 2008, la taille médiane des parcelles du bassin démographique de Romorantin est plus grande que la taille médiane sur la région Centre, avec une surface un peu supérieure à 900 m². Il s'agit d'une moyenne sur des terrains urbains et ruraux dans le bassin démographique.

La taille médiane a un peu baissé depuis 2000. Elle est généralement en baisse, dans tous les bassins.

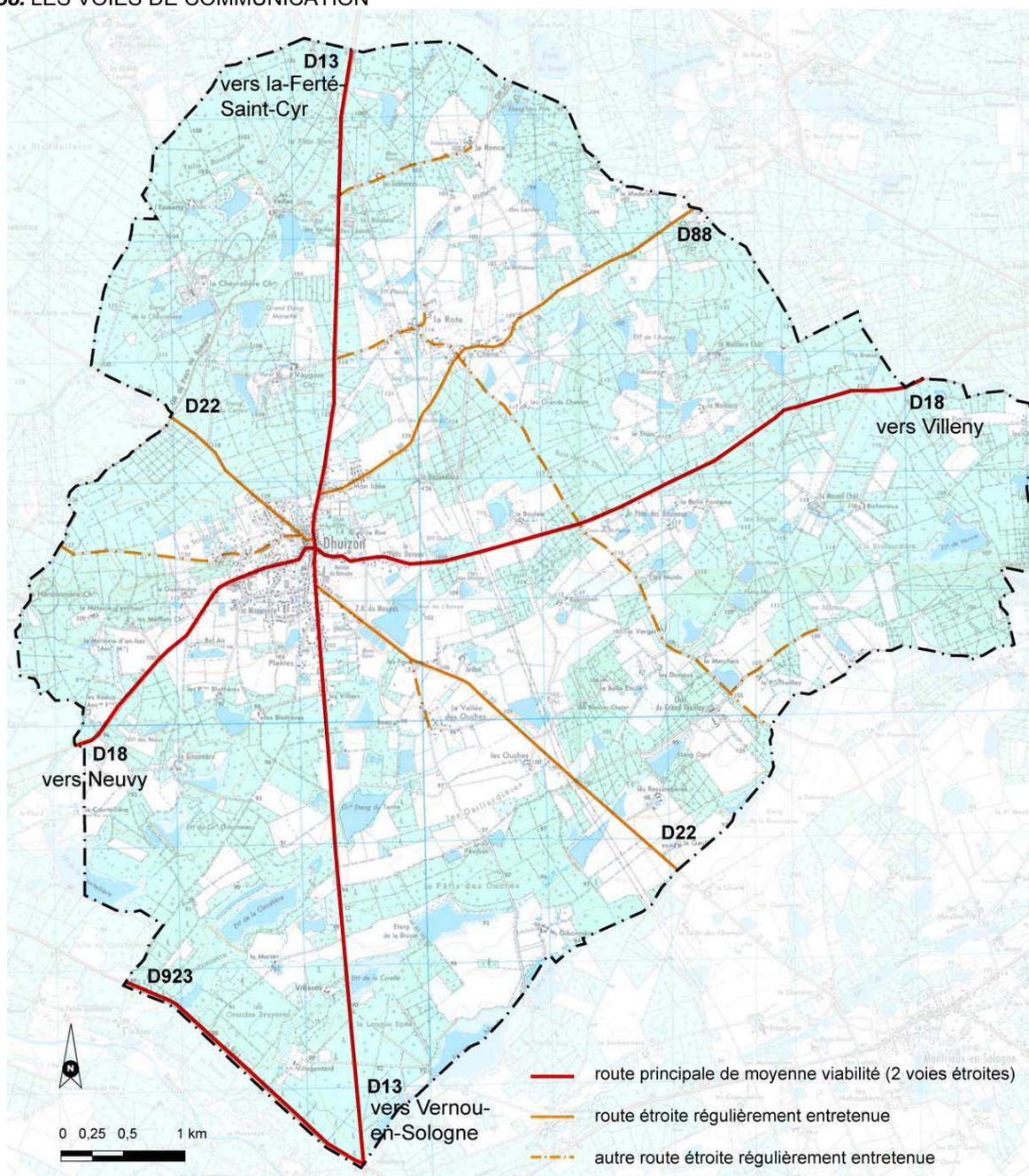
- ENJEUX**
- Elever les densités, en utilisant les références traditionnelles locales : maison de bourg, maison rurale.
 - Favoriser les implantations à l'alignement et en limite(s) séparative(s), afin de ne pas systématiser les retraits qui contribuent à la consommation globale d'espace.

2.3.1. L'urbanisme

C. La voirie et les déplacements

C.1. LES VOIES DE COMMUNICATION

58. LES VOIES DE COMMUNICATION



Source : IGN 2009

COMPTAGE ROUTIER	D18 entre Neuvy et Dhuizon	D13 entre la Ferté-Saint-Cyr et Dhuizon	D13 entre Vernou-en-Sologne et Dhuizon	D923 entre Neuvy et Neung-sur-Beuvron
2009	1 620	1 650	1 220	2 220

Source : Conseil général. Recensement annuel de circulation 2009. Moyenne journalière dans les deux sens.

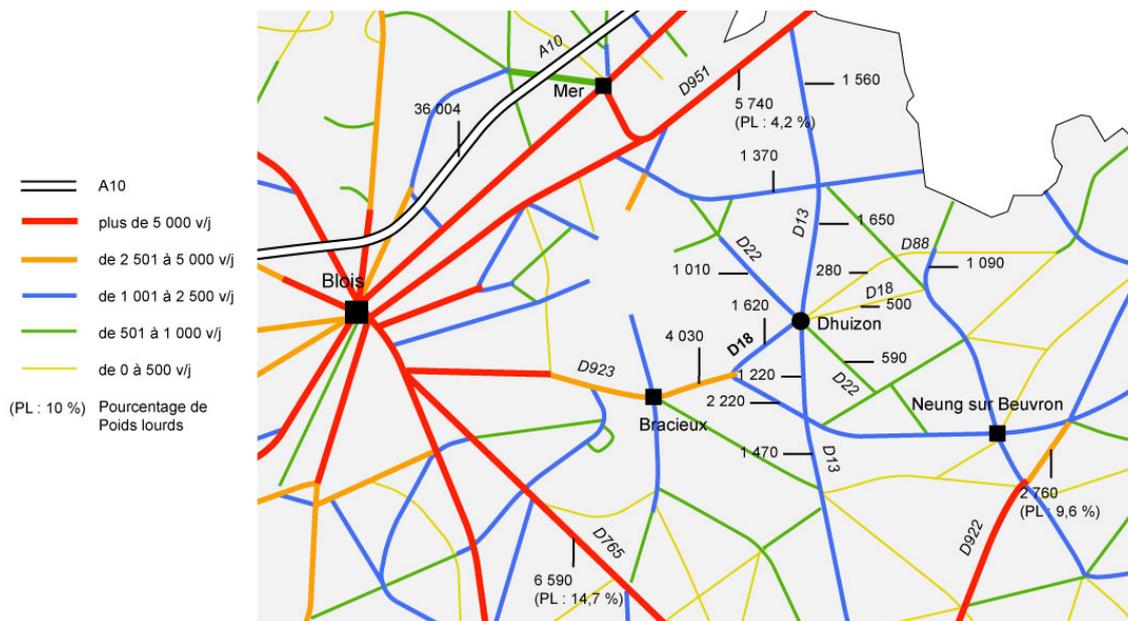
Le réseau routier irrigue le territoire en étoile à partir du centre bourg de Dhuizon. **Il s'agit d'un réseau de transit local qui permet les liaisons entre les bourgs de la frange ouest de la Sologne.** Le réseau des voies routières de desserte locale est peu étendu. Il est contraint par la couverture boisée. Des chemins assurent néanmoins des continuités.

Le trafic est le plus fort sur la partie nord-ouest de la commune, en direction de la Ferté-Saint-Cyr et de Neuvy. Le trafic est d'environ 1 600 véhicules par jour sur les sections concernées des D13 et D18. La D18 est dans le prolongement de la D923, qui permet d'accéder à la D765, axe structurant entre le centre et le sud du département (Blois / Romorantin-Lanthenay).

Un trafic un peu supérieur est enregistré au sud, sur la D923, d'environ 2 200 véhicules par jour. Il ne passe pas par le bourg (liaison Blois / Neung-sur-Beuvron).

Un trafic de poids lourds est observé dans le centre de Dhuizon. D'une part, le réseau routier en étoile favorise les convergences dans le bourg. D'autre part, la situation de l'entreprise de transports de poids lourds SATAS de Neuvy, route de Dhuizon, a un fort impact sur cette circulation. Il s'agit d'une importante entreprise de transports, d'environ 180 salariés.

59. LES COMPTAGES ROUTIERS



Source : Conseil général. Recensement annuel de circulation 2009. Moyenne journalière dans les deux sens

LES CLASSEMENTS ROUTIERS

La commune de Dhuizon n'est pas concernée par l'application d'un arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Les voies communales ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme relatif aux entrées d'agglomération, visant à la mise en place de démarches d'urbanisme prenant en compte les risques, les nuisances, la qualité de l'environnement, de l'urbanisme et des paysages, lors de projets le long des voies structurantes du territoire (dont autoroutes, voies à grande circulation, ...).

LES DISTANCES ET TEMPS DE PARCOURS

Distance de Dhuizon à :	Distance au centre	Temps de parcours voiture (moyenne)	Temps de parcours vélo (20 km/h)	Temps de parcours car
Blois	29,0 km	33 mn (53 km/h)	-	environ 40 mn
Bracieux	11,0 km	11 mn (60 km/h)	33 mn	10 à 15 mn
Neung-sur-Beuvron	14,0 km	16 mn (53 km/h)	42 mn	environ 15 mn
Romorantin-Lanthenay	27,0 km	27 mn (60 km/h)	-	-

Indication des distances et des temps passés en voiture : Mappy

L'éloignement des pôles urbains favorise le recours à l'automobile. **La population active travaille majoritairement en-dehors de la commune** (les navettes domicile - travail augmentent entre 1999 et 2008) **et l'organisation des transports en commun ne permet de répondre aux besoins qu'à la marge.**

Dhuizon est desservie par la ligne 3 du réseau départemental TLC, entre Blois et Salbris. L'utilisation du vélo pour les actifs ne peut pas excéder les limites communales compte tenu des distances aux bourgs des communes voisines.

Le taux d'équipement automobile des ménages avec deux voitures ou plus est de 42,7 % en 2008 (INSEE). Il est un peu supérieur à la moyenne du département qui est de 40,1 %. Les déplacements domicile - travail se font notamment en direction de Neung-sur-Beuvron. Des actifs des agglomérations de Blois et Orléans se sont installés sur la commune durant ces dernières années. Ils génèrent également un trafic dans ces directions.

C.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Source : Conseil général « www.tlcinfo.net »

La ligne 3 du réseau TLC du département du Loir-et-Cher, assure une liaison entre Blois et Salbris. Elle dessert notamment les communes de Mont-Près-Chambord, Bracieux, Dhuizon, Neung-sur-Beuvron, la Ferté-Beauharnais, ... L'arrêt à Dhuizon est situé rue de la Gare.

En direction de Blois, pendant la période scolaire, la desserte est assurée par un car le matin, du lundi au vendredi, aux environs de 7h, et un car le mercredi en début d'après-midi. Hors période scolaire, le car fait un passage le matin, du lundi au vendredi, aux environs de 7h.

En direction de Salbris, pendant la période scolaire, la desserte est assurée par un car en début d'après-midi, du lundi au vendredi, aux environs de 13h20, et deux cars en soirée, aux environs de 18h15 et 19h10. Hors période scolaire, le car fait deux passages le soir, du lundi au vendredi, aux environs de 17h45 et 18h30.

Pour les actifs, la fréquence des passages est insuffisante pour concurrencer l'automobile et les temps de parcours ne sont équivalents qu'à faible distance. Les différences entre période scolaire et période de vacances sont également un frein pour utilisation régulière des cars.

Un service de transports à la demande est proposé par le Conseil général, via une centrale de réservation, pour des déplacements dans la Communauté de communes, le mardi, le mercredi et le vendredi.

C.3. CALCULETTE ECO-DEPLACEMENT

Dhuizon / Blois - coût annuel - distance de 58 km aller-retour - (www.ademe.fr) - valeurs moyennes - ordres de grandeur - **pour 215 jours travaillés par un salarié**

Domicile / travail	Coût annuel en € (a/r)	Effet de serre : kg eq. CO2 (a/r)	Energie : l. eq. pétrole (a/r)
Voiture	6 003 €	3 759 kg	1 469 l.
Covoiturage (2 personnes dont le conducteur)	3 001,5 €	1 879,5 kg	734,5 l.
Bus (chiffres un peu inférieurs pour un car interurbain)	312 €	969 kg	363 l.

Dhuizon / Neung-sur-Beuvron - coût annuel - distance de 28 km aller-retour - (www.ademe.fr) - valeurs moyennes - ordres de grandeur - **pour 215 jours travaillés par un salarié**

Domicile / travail	Coût annuel en € (a/r)	Effet de serre : kg eq. CO2 (a/r)	Energie : l. eq. pétrole (a/r)
Voiture	2 898 €	1 815 kg	709 l.
Covoiturage (2 personnes dont le conducteur)	1 449 €	907,5 kg	354,5 l.
Bus (chiffres un peu inférieurs pour un car interurbain)	312 €	468 kg	175 l.
Un 2 roues motorisé	2 291 €	534 kg	242 l.

kg. eq. CO2 : kg équivalent dioxyde de carbone / l. eq. pétrole : litres équivalent pétrole / Coût voiture et covoiturage : entretien, carburant, assurance... / Coût bus : moyenne des tarifs d'abonnement en France

L'utilisation de bus ou de cars interurbains divise la production de gaz à effet de serre et la consommation énergétique. L'impact du covoiturage est important, en divisant les coûts et consommations en autant de personnes présentes par véhicule. Les transports :

- représentent 66 % de la consommation de produits pétroliers à usage énergétique ;
- sont responsables de 35 % des émissions de dioxyde de carbone (CO2), principal gaz à effet de serre contribuant au changement climatique.

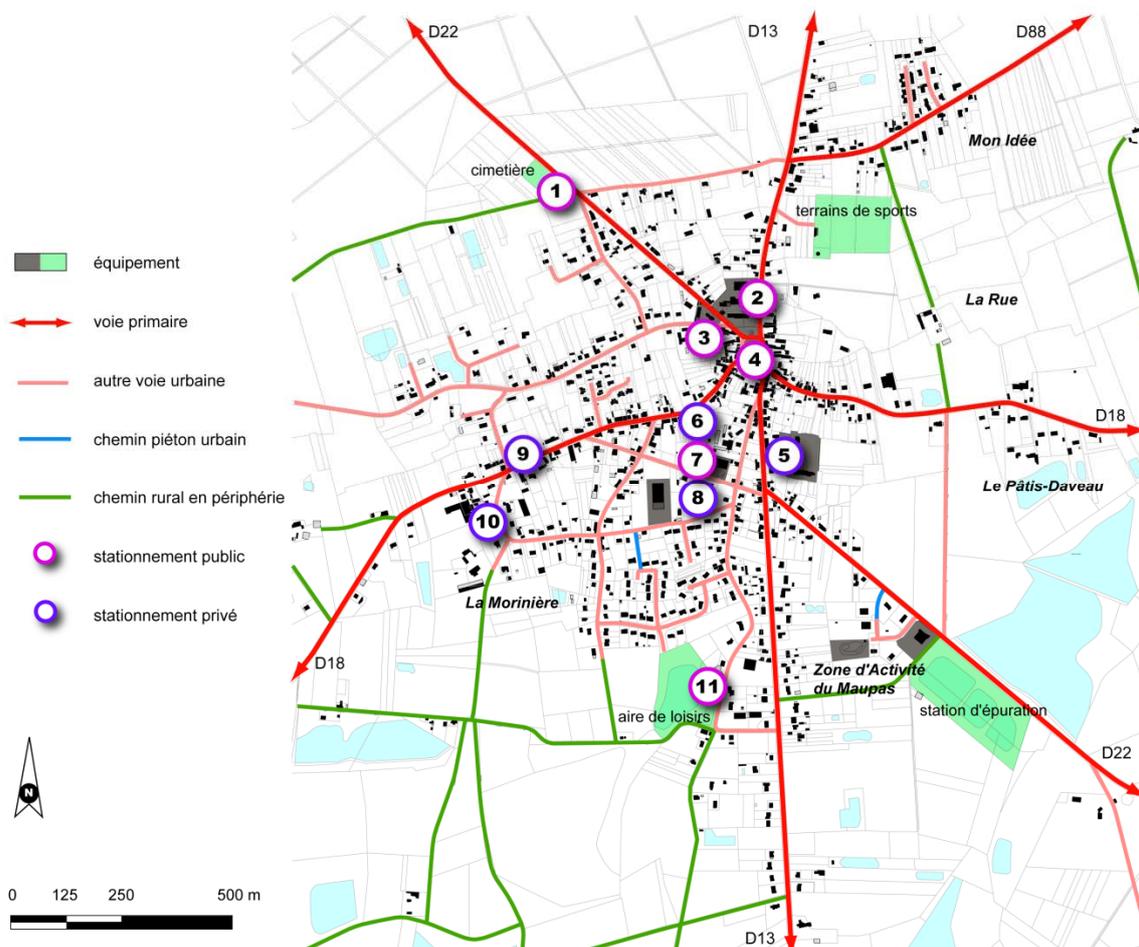
L'impact des déplacements s'évalue sur le climat, sur la qualité de vie (pollution atmosphérique et effet sur l'environnement, encombrements routiers et temps passé dans les transports) **et à terme sur le niveau de vie** (augmentation du coût des énergies fossiles).

Localement, des solutions collectives de transports pour les actifs peuvent être envisagées (réserver des places de stationnement et organiser un service de mise en relation pour le covoiturage, plan de déplacements entreprises pour les zones d'activité...).

Les liaisons piétons / cycles sont positives pour diversifier les modes de déplacement à petite distance. Des solutions à petite échelle peuvent être initiées, pour conduire les enfants à l'école à pied par exemple, encadrés par des adultes, à partir de points de ralliement. Les liaisons piétonnes et cycles sont également à favoriser en direction du centre-bourg et des zones d'activité, à partir des quartiers dédiés à l'habitat.

C.4. LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT DANS LE BOURG

60. LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT DANS LE BOURG



Le centre est un carrefour de circulation pour les voies départementales, ce qui y accentue la pression automobile. **Le tissu bâti est perméable, avec des voies relativement larges, aisées à pratiquer pour l'automobiliste.** Quelques resserrements de voies sont localisés en entrée est du centre (D18) et le long de la rue du Bourg Neuf essentiellement.

Les départementales dans le bourg permettent des liaisons inter-quartiers. La rue de la Gare permet une continuité entre les D18 et D22 sans passer par le centre-bourg. Le développement a conduit à la création de voies de desserte locale sur toute la marge ouest du centre-bourg. Les modes de déplacement sont insuffisamment diversifiés. Très peu de chemins piétonniers ont été créés. Un maillage de liaisons douces permettant des accès aux différents pôles du bourg est à engager.

Différents pôles génèrent des flux de circulation. Des stationnements sont présents à proximité des pôles suivants (chiffres estimés : 25 m² par emplacement - identification des principaux parkings) :

- centre-bourg, avec environ 100 à 110 emplacements autour de la salle polyvalente, de la mairie, de l'école et sur la place Saint-Pierre (secteurs 2, 3 et 4) ;
- sud centre-bourg, avec environ 50 à 60 emplacements sur 2 restaurants et la salle de sports (secteurs 6, 7 et 8, une partie du stationnement est commun à un restaurant et à la salle de sports) et environ 30 places au foyer-logement (5). L'arrêt de car est situé près de la salle de sports, rue de la Gare ;

- équipement périphérique, avec l'équivalent environ 10 emplacements près du cimetière (n°1) et 15 à 20 places près de l'aire de loisirs (n°11) ;
- ouest du bourg, avec quelques places près du cabinet médical (n°9) et une aire de stationnement privée de poids lourds (n°10 - manèges forains).



Traversée urbaine du centre-bourg par la D13



Largeur des voies d'accès au bourg
(D18 - rue de Blois)



Ambiance routière de l'arrivée dans le centre-bourg
(D22 - rue de Thoury)



Voie en impasse de lotissement récent
(allée de la Belle Etoile)



Stationnement place Saint-Pierre



Chemin piéton permettant d'accéder à l'opération
des Maisons Sud

ENJEUX

- Offrir aux habitants une alternative à la voiture pour les déplacements urbains.
- Faciliter l'accessibilité au centre du bourg et aux différents pôles structurants, en diversifiant les modes d'accès (circulations piétonnes et cycles, stationnement).

2.3.1. L'urbanisme

D. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont établies dans l'intérêt général. Elles relèvent d'autres législations que celles du code de l'urbanisme, à une exception près. Elles entraînent des limitations au droit de propriété et notamment au droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

I. SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

AS1 Servitudes attachées à la protection des eaux potables

Le forage de la Belle Etoile est situé près des terrains de sports. L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique n°2006-68-14 du 9 mars 2006 définit un périmètre de protection immédiat, un périmètre de protection rapproché et une zone de vigilance d'un rayon de 500 m autour du captage, plus large que les périmètres de protection.

JS1 Servitudes de protection des installations sportives

Protection des installations sportives subventionnées par des personnes morales de droit public :

- plateau d'éducation physique et sportive dans le centre bourg ;
- terrain de football, par institution du 30 mars 1976 ;
- tennis, par institution du 30 mars 1981 et du 22 avril 1983.

II. SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

EL5 Servitudes de visibilité grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes

L'intersection des routes départementales 13 et 923, au sud du territoire communal, fait l'objet d'une servitude de visibilité créée par arrêté préfectoral du 20 janvier 1960.

EL7 Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales

Dans le bourg de Dhuizon, les voies suivantes font l'objet d'une servitude d'alignement :

- route départementale 13, par institution du 26 janvier 1874 et du 23 octobre 1899 ;
- route départementale 18, par institution du 3 septembre 1894 et du 13 mai 1899 ;
- route départementale 22, par institution du 1^{er} septembre 1886 ;
- rue de la Gare, chemin des Plantes, rue des Tuileries, rue des Chavanières, rue du Four à Chaux, rue du Bourg-Neuf, rue du Pré Carré et rue des Grandes Maisons, par institution du 31 juillet 1997 et du 29 janvier 2002.

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Deux lignes électriques à haute tension traversent le territoire du nord au sud :

- ligne 400 kV de Eguzon - Verger, passant par le hameau de Rotte ;
- ligne de 225 kV de Chaingy - Eguzon - Saint-Laurent (Beauregard - Terre Noire), passant par le hameau du Chêne.

PT2 Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

Un relais hertzien et deux liaisons hertziennes concernent le territoire communal :

- relais hertzien 41-22-006 à Villeny, avec zone secondaire de dégagement affectant Dhuizon à l'est du territoire communal, institution par décret du 21 juin 1979 ;
- liaison hertzienne 41-13-004 Villeny - Tours - Chissay, en traversée est / sud-ouest du territoire, institution par décret du 10 août 1973 ;
- liaison hertzienne 41-22-006 Orléans - Tours (tronçon Villebarou - Villeny), en traversée est / nord-ouest du territoire, institution par décret du 21 juin 1979.

AUTRES SERVITUDES

Une réserve naturelle volontaire agréée est située au domaine de la Chesnaye, au nord du territoire communal (secteur nord de la Ronce). Les réserves naturelles volontaires concernent des propriétés privées dont la faune et la flore sauvages présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique. Des mesures conservatoires sont prises.

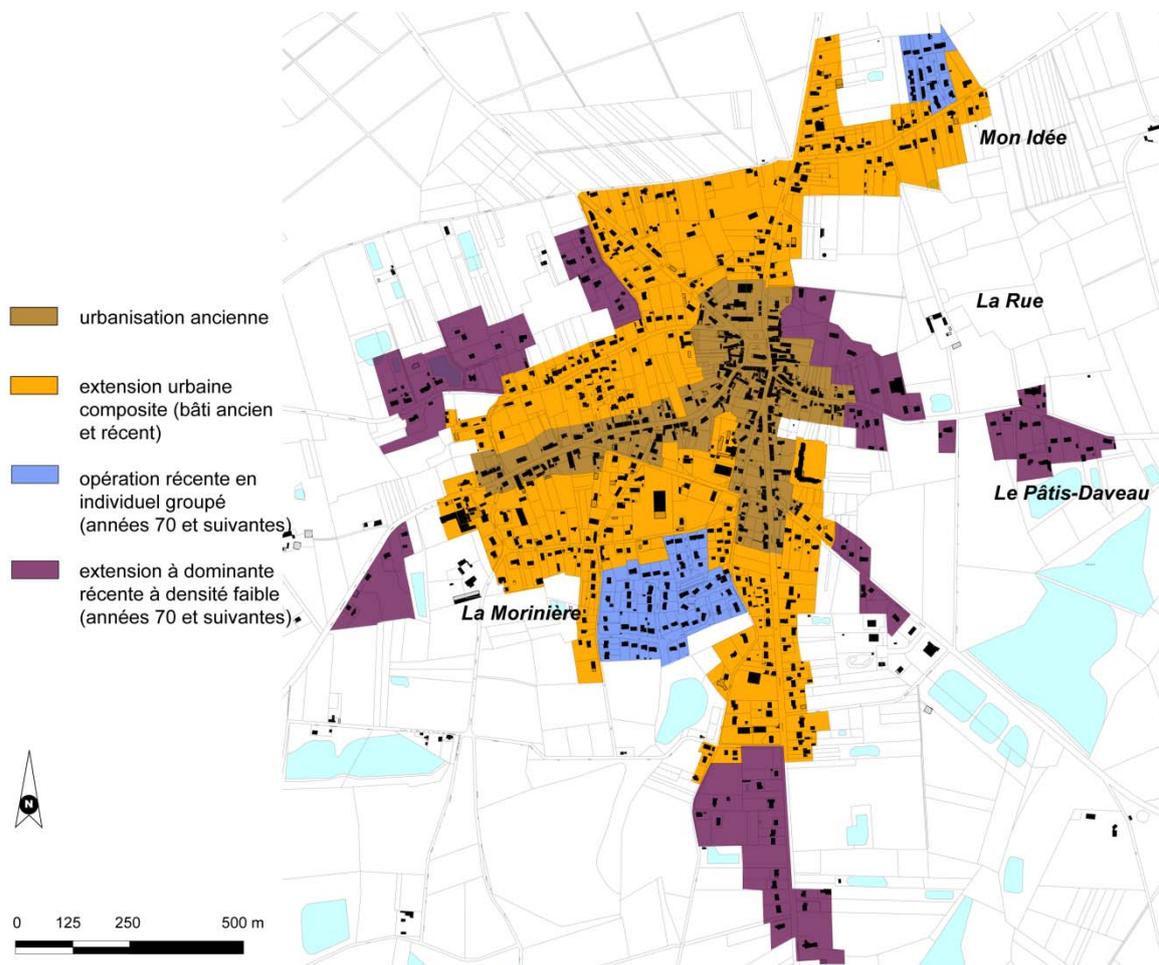
ENJEU	■ Prendre en compte les servitudes d'utilité publique, qui constituent des limitations à l'occupation et à l'utilisation des sols. Sur Dhuizon, elles comportent peu d'enjeux en matière d'urbanisme compte tenu de leur nature.
-------	--

2.3.2. Le bâti

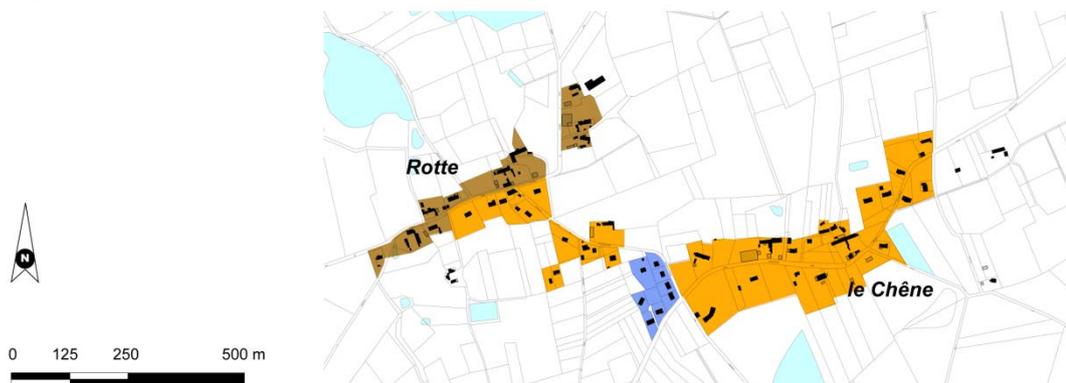
A. Les ensembles urbains homogènes

A.1. REPARTITION DES ENSEMBLES

61. LES ENSEMBLES URBAINS HOMOGENES - LE BOURG



ROTTE - LE CHENE



Les ensembles urbains proposent des ambiances contrastées, avec des caractères plus ou moins minéraux, du bâti compact à dilué. Les alignements et retraits sont essentiels à la perception des corps de rue. Le tissu urbain ancien propose un tissu riche et varié (densité, variété des formes d'assemblage du bâti, ...), à utiliser en référence pour le futur.

A.2. LA TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS

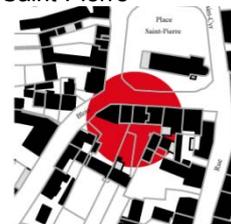
IMPLANTATION SUR PARCELLE



Maison de bourg



place Saint-Pierre



Maison rurale



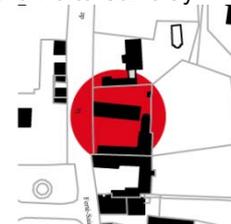
rue de Romorantin



Maison de maître



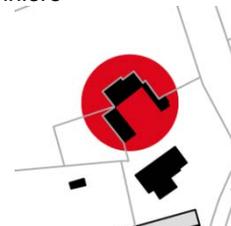
rue de la Ferté-Saint-Cyr



Corps de ferme



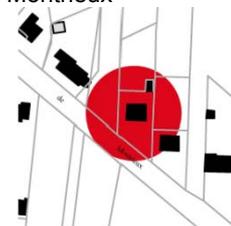
la Morinière



Pavillon récent (années 70)



rue de Montrieux

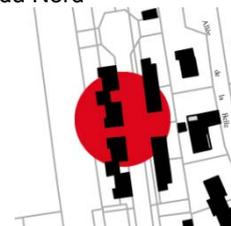


Pavillon récent (années 2000)

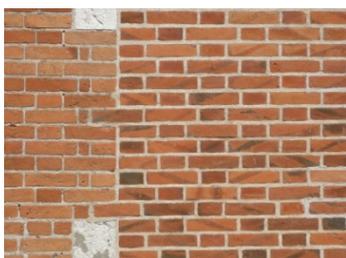


Equipement (contemporain)

Etoile du Nord



A.3. LES MATERIAUX



Matériau traditionnel brique : murs, encadrements de portes et fenêtres, bandeaux. A partir du 19^e siècle, la brique a remplacé les pans de bois et la terre crue



Briques colorés en losange / **Matériau traditionnel pierre** (calcaire, craie, silex) : murs et soubassements en moellons, encadrements et chainages d'angle en pierre de taille



Bâti récent : réinterprétation de la maison rurale, murs enduits avec utilisation de la brique en encadrement, piliers de portail, souches de cheminée... toits à 2 pans, appentis et décrochements



Toitures : tuile plate, tuile mécanique et ardoise pour les constructions traditionnelles et récentes, diversité des lucarnes (2 pans, meunière, à croupe, ... autre type ponctuellement, œil de bœuf sur maison de maître par exemple)



Clôtures : grilles souvent doublées de haies, murets bas enduits avec ou sans dispositifs à claire-voie (barreaudage horizontal ou vertical), doublés ou non de haies. Les opérations récentes réinterprètent les clôtures traditionnelles. Peu de clôtures minérales telles que murs de grande hauteur

A.4. LES CARACTERISTIQUES URBAINES

■ Urbanisation ancienne

Typologie	.représentatif : maison de bourg, maison rurale / ponctuel : maison de maître, équipement et activité
Densité	.élevée, environ 25 à 30 constructions par ha en partie compacte de bourg, inférieure en étirement linéaire
Implantation	.représentatif : à l'alignement des voies et en limite séparative / ponctuel : retrait (maison rurale avec différents volumes organisés autour d'une cour)
Hauteur	.représentatif : R+1+C pour la maison de bourg ou de maître, R+C pour la maison rurale
Aspect extérieur	.matériaux : brique, moellons de pierre calcaire recouverts d'un enduit plein, encadrement en pierre de taille ou brique (chaînages, linteaux, jambages, appuis), soubassement en moellons de pierre .forme : plan rectangulaire, pignon droit, parfois croupes ou demi-croupes .toit : deux pans pour la maison de bourg et la maison rurale, 2 pans avec croupes pour des maisons de bourg notamment, tuile plate (pente supérieure à 45 °) ou mécanique, ardoise, parfois corniches sous les débords en façade .clôture (ponctuel) : grille et muret bas

■ Extension composite (bâti ancien et récent)

Typologie	.représentatif : pavillon récent et maison rurale / ponctuel : ancien corps de ferme
Densité	.modérée (mais diversité), autour de 10 constructions par ha en moyenne
Implantation	.diversité des implantations selon la typologie de la maison : pavillon en retrait des voies avec muret de clôture ou grille et en retrait des limites séparatives, long pan parallèle à la voie / maison rurale et ancien corps de ferme à l'alignement des voies par le long pan (parfois par le pignon) ou en léger recul
Hauteur	.représentatif : R+C de plain-pied, parfois sur sous-sol (pavillon des années 70 à 80)
Aspect extérieur	.matériaux : enduit plein, brique pour le bâti ancien .forme : plan rectangulaire, pignon droit .toit : deux pans, deux pans avec volumes imbriqués (appentis, faitages en décrochement, basse-goutte...), tuile plate, tuile mécanique et ardoise .clôture : haie et/ou grille, muret bas surmonté d'un dispositif à claire-voie (bâti récent)

■ Extension récente (individuel groupé et bâti diffus)

Typologie	.pavillon récent
Densité	.modérée, 10 constructions par ha ou moins (faible en bâti diffus le long des voies)
Implantation	.en retrait des voies avec muret de clôture et en retrait des limites séparatives ou sur une limite séparative (ponctuel mais peu de mitoyennetés), long pan parallèle à la voie
Hauteur	.représentatif : R+C de plain-pied
Aspect extérieur	.matériaux : enduit plein .forme : plan rectangulaire, souvent avec variantes (décrochements, basse-goutte) .toit : deux pans, tuile plate et tuile mécanique .clôture : haie et/ou grille, muret bas, surmonté parfois d'un dispositif à claire-voie

ENJEUX

- Utiliser les caractéristiques traditionnelles d'implantation sur la parcelle pour préserver les densités.
- Adapter le modèle traditionnel pour créer un tissu diversifié (répétition ou adaptation du modèle traditionnel, jeu des volumes entre corps principal / annexes).
- Harmoniser les implantations en cas de comblement dans le tissu ancien.

2.3.2. Le bâti

B. Le règlement de POS et les implantations

Articles (règles concernant le bâti principal destiné à l'habitat - synthèse)	Zone UA - Zone urbaine ancienne	Zone UB - Urbanisation périphérique au bourg et principaux hameaux	Zone NAh - urbanisation future dans le cadre d'opérations d'ensemble
Caractéristiques des terrains	Non réglementées	Habitation : surface minimale de 500 m ² Immeubles groupés à usage d'habitation : surface minimale de 250 m ²	Non réglementées
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	UAa : à l'alignement des voies et emprises publiques UAb : soit à l'alignement des voies soit dans le prolongement des constructions existantes soit en retrait de 5 m minimum. Conditions d'implantation en cas de mitoyenneté	soit dans le prolongement des constructions existantes soit à l'alignement des voies et emprises publiques soit en retrait de 5 m minimum	soit dans le prolongement des constructions existantes soit à l'alignement des voies et emprises publiques soit en retrait de 5 m minimum
Implantation par rapport aux limites séparatives	UAa : au moins sur une limite séparative, retrait d'un minimum de 3 m par rapport au côté non implanté en limite séparative UAb : soit en limite séparative soit en retrait d'un minimum de 3 m	soit en limite séparative soit en retrait d'un minimum de 3 m	soit en limite séparative soit en retrait d'un minimum de 3 m
Implantation sur une même propriété	Non réglementée		Respect des principes généraux d'implantation définis à l'article 1 (composition urbaine, intégration, ...)
Emprise au sol	Non réglementée		
COS maximum	Non réglementé	COS de 0,40	Non réglementé

Une zone urbaine englobant le bâti ancien est définie (UA). La possibilité d'implantation à l'alignement des voies et emprises publiques est prévue par le règlement, avec des exceptions qui permettent notamment de tenir compte des caractéristiques du bâti voisin (UAb). **En tissu ancien, il est important de veiller à ce que l'implantation des bâtiments préserve l'ambiance minérale. Les alignements doivent être privilégiés.**

En zone d'urbanisation périphérique et hameaux (UB), les règles sont plus souples pour s'adapter aux différentes typologies de construction existantes. Des mitoyennetés sont permises, ce qui est positif pour densifier. **Il faudra veiller à favoriser le comblement des dents creuses et la densification**, en limitant les retraits et en supprimant les caractéristiques des terrains qui imposent des surfaces minimales. L'intérêt de conserver un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) sera à débattre, également dans l'objectif de densifier.

En zone d'urbanisation future (AU), **les règles devront inciter à la densification**. Faciliter les retraits par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives conduit à consommer l'espace. Le cas échéant, les alignements peuvent être partiels, concerner des annexes, ... permettant de favoriser plusieurs formes d'assemblage du bâti.

- ENJEUX
- Affirmer le caractère urbain des opérations, leur intégration dans le tissu du bourg.
 - Favoriser la densité du bâti, pour limiter la consommation de l'espace.

2.3.2. Le bâti

C. Le Grenelle de l'environnement

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

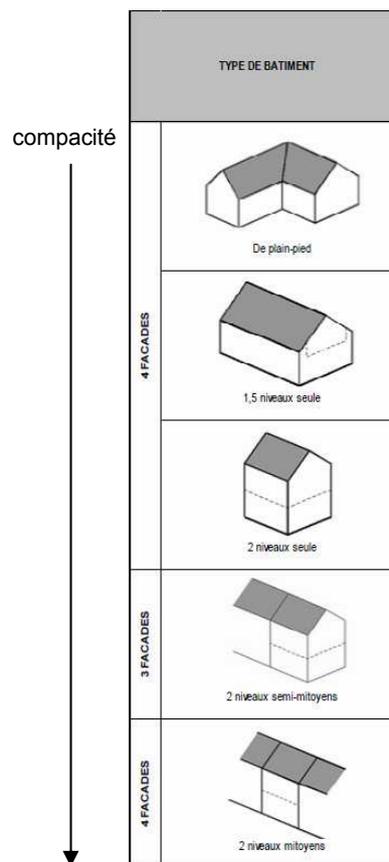
L'Etat et les représentants de la société civile se sont réunis pour fixer les grandes orientations de la France en matière de transport, d'énergie et d'habitat, dans l'objectif de préserver l'environnement et le climat. Deux lois ont traduit ces travaux, en 2009 et 2010.

L'Etat se fixe notamment comme objectif de réduire les consommations d'énergie des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020. En matière de transport, l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020. L'Etat incite également les collectivités à réaliser des éco-quartiers, pour intégrer les problématiques environnementales dans la conception des opérations urbaines

La consommation moyenne actuelle d'un logement est supérieure à 200 kWh/m².an et l'objectif du Grenelle de l'environnement est d'atteindre une consommation de moins de 50 kWh/m².an (bâtiment basse consommation) pour les constructions neuves à usage d'habitation dont le permis de construire sera déposé à partir du 1^{er} janvier 2013. Les constructions neuves autorisées à compter de la fin 2020 devront consommer moins que ce qu'elles produiront en énergie (bâtiment à énergie positive).

A travers le PLU, les collectivités doivent valoriser des formes urbaines favorisant les énergies renouvelables et limitant les déperditions thermiques :

- Le règlement de PLU doit permettre le développement des **énergies renouvelables**. L'accompagnement du solaire en toiture est en particulier un enjeu. La pente des toits est un élément déterminant du rendement des panneaux solaires. L'inclinaison optimale est en moyenne entre 30° et 45° (panneaux photovoltaïques et solaires thermiques à vocation de production d'eau chaude sanitaire) ;
- La densité et la compacité sont des atouts pour la **consommation d'énergie des bâtiments**. La construction à étage est un volume plus facile à chauffer, le bâti mitoyen permet de limiter les surfaces en contact avec l'extérieur et les masques solaires (les masques solaires limitent la lumière et les apports calorifiques). Il est également nécessaire de positionner correctement les bâtiments sur les parcelles de façon à obtenir des expositions au sud (positionnement des façades, reculs et alignements)
- Les **travaux d'isolation thermique** sont à favoriser dans le parc ancien, pour limiter les déperditions énergétiques. La qualité de l'isolation est notamment importante pour un bon rendement du chauffage électrique. A Dhuizon, 25,5 % du parc est en chauffage individuel tout électrique (proportion conforme à la moyenne départementale).



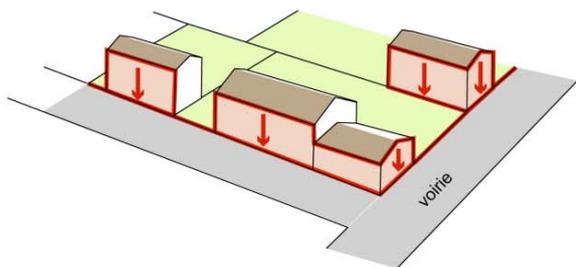
Source : « www.energie.org »

Les modèles bâtis traditionnels (maison de bourg, maison rurale) sont à répéter ou à réinterpréter car ils sont adaptés aux enjeux de la compacité urbaine. Ils permettent par ailleurs de créer un tissu ancré dans le territoire et diversifié.

Urbanisme ancien

La diversité parcellaire, à dominante rectangulaire, induit des calages du bâti sur les limites parcellaires, un tissu non répétitif, une forme urbaine plus dense. Le calage sur la limite parcellaire peut permettre le cas échéant de dégager des espaces au sud, pour une meilleure exposition. L'espace extérieur est d'un seul tenant.

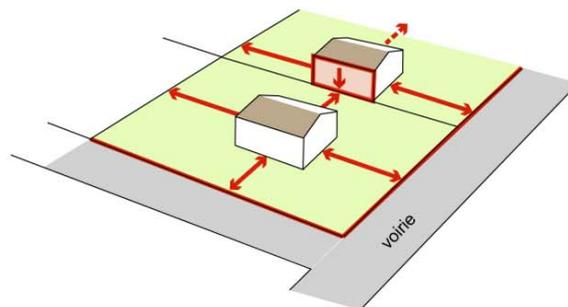
Une forme urbaine plus en accord avec les objectifs de l'urbanisme durable : **à développer.**



Urbanisme récent dilué

Le découpage uniforme conduit à un tissu répétitif. Le parcellaire vaste et de forme carré, laisse beaucoup de liberté d'implantation mais conduit souvent à des implantations en milieu de parcelle. Le bâti est moins compact (moins d'économie d'énergie), plus étalé. L'espace privé extérieur est redécoupé. La maison est sous le regard de tous les voisins.

Une forme urbaine plus consommatrice d'espace et moins compacte : **à éviter.**



ENJEUX

- Accompagner les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière de maîtrise des consommations énergétiques.
- Favoriser les mitoyennetés qui conduisent à plus de compacité et à moins de déperditions énergétiques.

2.3.2. Le bâti

D. Le patrimoine urbain

LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE



Eglise Saint-Pierre, bâti à l'alignement et continu autour de la place centrale du bourg, mairie



Châteaux solognot : le Grand Theillay et le Vaugoin (photos ci-dessus), le Mesnil, la Chevrière, la Maltière, la Motte Bonneville



Construction rurale traditionnelle : les Sublennes et le Vaugoin (photos ci-dessus), bâti identifié par la base de données architecturales « Mérimée » aux Veillas, Rotte, la Morinière, le Morier, la Maltière, la Guérinière, la Gitonnière, la Dazonnière, l'Aunay.

Il n'existe pas de bâtiments classés monuments historiques sur la commune de Dhuizon.

Des éléments du paysage urbain qui ne font pas l'objet de protection particulière mais qui ont un intérêt localement peuvent être préservés dans le cadre du PLU (origine loi Paysage).

L'intérêt du bourg et des hameaux du point de vue du patrimoine réside dans l'ambiance urbaine générale. En secteurs anciens, les implantations à l'alignement, l'imbrication des formes bâties sont importantes à la perception des corps de rue. Des éléments bâtis plus particuliers sont à signaler :

- La place Saint-Pierre : ensemble urbain remarquable et identitaire, incluant l'église Saint-Pierre, des maisons de bourg, la mairie, ... ;
- Les châteaux solognot : les châteaux évoquent l'histoire locale, contribuent à l'identité rurale, favorisent la pratique touristique et les loisirs ;
- Les constructions rurales traditionnelles : des maisons rurales traditionnelles et de vieilles granges sont identifiées par la base de données architecturales « Mérimée » (www.culture.gouv.fr). Il s'agit notamment de fermes solognotes en pans de bois et terre crue ou remplissage brique, des 18^{ème} et 19^{ème} siècles.

Aucune zone de sensibilité archéologique n'est inventoriée sur la commune. Rappelons néanmoins que la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle. Toute découverte archéologique doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet.

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none">■ Préserver le patrimoine, pour garder la trace du passé, servir de support à des activités pédagogiques et de découverte.■ Mettre en valeur le cadre de vie.
--------	--

SYNTHESE DES ENJEUX

L'urbanisme et le bâti

ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
URBANISME			
<p>Un bourg au rôle structurant (commerces et équipements), mis en valeur par la convergence des voies de circulation</p> <p>Qualité du cadre de vie et de l'environnement de la Sologne des étangs</p> <p>Des développements urbains progressifs, dans le temps</p>	<p>Le centre de gravité du bourg s'excentre à mesure que l'urbanisation progresse, en partie ouest et sud</p> <p>Etirement urbain du bourg et des hameaux : tendance à la dispersion du bâti et à la consommation d'espace en construction diffuse</p> <p>Voirie de lotissement en discontinuité urbaine (impasses)</p> <p>Transports collectifs insuffisants pour concurrencer l'automobile</p>	<p>Privilégier les proximités au centre du bourg</p> <p>Compléter le maillage des liaisons douces, relier les pôles d'équipement</p> <p>Accompagner les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière de consommation énergétique</p>	<p>Absence de densification et étalement urbain, au détriment des terres agricoles et naturelles</p> <p>Des développements dilués autour des hameaux</p>
BATI			
<p>Qualité du bâti traditionnel et des ambiances urbaines des noyaux anciens</p> <p>Patrimoine rural composé de vieux corps de ferme et de châteaux</p>	<p>Tissu urbain de lotissement au caractère répétitif, générant moins de densité que le bâti traditionnel</p>	<p>Diversifier la typologie bâtie récente, utiliser les références traditionnelles</p> <p>Adapter le bâti pour moins de déperditions énergétiques, utiliser les énergies renouvelables</p>	<p>Un urbanisme répétitif, non ancré dans le territoire, banalisant pour l'identité urbaine</p>

LES ENJEUX CLES

- **Préserver l'identité urbaine, par adaptation du modèle urbain traditionnel**, pour favoriser la densité et la maîtrise de la consommation de l'espace
- **Conforter le bourg**, pour accueillir les nouvelles populations en secteur offrant le plus de services à la population, construire près du centre-bourg
- **Engager une diversification des modes de déplacement dans le bourg, entre les différents pôles générant des flux**, pour offrir aux habitants une alternative aux déplacements en voiture, favoriser une pratique douce des lieux de vie...
- **Développer les énergies renouvelables**, pour contribuer à la maîtrise de la consommation énergétique locale